

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire civilisation patrimoine

Parcours - cultures de l'écrit et de l'image

Mémoire de master 2 recherche / Août 2019

**Etude d'une bibliographie scientifique au sujet des cimetières lyonnais
entre 1770 et 1800.**

Manon Demonfaucon

Sous la direction de Philippe Martin
Enseignant-Chercheur – Université Lumière Lyon 2

Remerciements

Pour la réalisation de ce mémoire, je tenais à adresser toute ma gratitude à mon Directeur de mémoire, Monsieur Philippe Martin, Enseignant-Chercheur à l'Université Lumière, Lyon II, pour son soutien et ses encouragements dans le cadre de ce second master.

Je remercie également le personnel des Archives départementales du Rhône et le personnel de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Résumé :

Ce mémoire s'intéresse au débat scientifique et politique au sujet de l'insalubrité des cimetières lyonnais à la fin du XVIII^e siècle et qui s'est illustré par plusieurs publications de scientifiques. Pour ce travail, quatre publications ont été retenues car elles ont été produites par des scientifiques et publiées entre 1776 et 1789. Chacune de ces publications évoque le projet de la construction d'un nouveau cimetière, d'un point de vue scientifique c'est-à-dire l'emplacement du terrain, les dangers des miasmes, l'orientation des vents. Les autres particularités de ce corpus sont que les auteurs se connaissent et se côtoient puisqu'ils font tous partie de sociétés savantes. Leurs publications surviennent à la promulgation de la première législation funéraire, de l'enquête des lieux d'inhumation dans la ville et la publication de l'Avis du Collège des Médecins de Lyon. Ces publications témoignent dans une première approche, du débat scientifique et politique sur l'insalubrité des cimetières, puis dans une seconde approche, montrent l'évolution des mentalités et la perception des cimetières dans la société. Le tout dans un contexte où les livres de science deviennent des outils pédagogiques pour instruire la société.

Descripteurs : administrateur, cimetière, débat, imprimeurs-libraires, inhumation, législation funéraire, Lyon, publication, théories aéristes, scientifique, XVIII^e siècle

Abstract:

This thesis focuses on the scientific and political debate on the insalubrity of Lyon's cemeteries at the end of the 18th century, which has been illustrated by several publications by scientists. For this work, four publications were selected because they were produced by scientists and published between 1776 and 1789. Each of these publications discusses the project to build a new cemetery from a scientific point of view, that is to say the location of the land, the dangers of miasmas, and the direction of the winds. The other particularities of this corpus are that the authors know each other and rub shoulders since they are all members of learned societies. Their publication comes with the promulgation of the first funeral legislation, the investigation of burial sites in the city and the publication of the Avis du Collège des Médecins de Lyon. These publications reflect in a first approach a scientific and political debate on the insalubrity of cemeteries, then in a second approach show the evolution of mentalities and the perception of cemeteries in society. All this in a context where science books are becoming pedagogical tools to educate society.

Keywords: burial, cemetery, civil servant, debate, funeral legislation, Lyon, miasmatic theory, printers-booksellers, publication, scientist, 18th

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

OU



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** »
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par
courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco,
California 94105, USA.

Sommaire

INTRODUCTION.....	9
PARTIE 1 : L'OUVERTURE DU DEBAT SCIENTIFIQUE.....	17
I- Un intérêt pour l'insalubrité des cimetières	17
<i>Les premières législations des lieux d'inhumation</i>	<i>17</i>
<i>Réaffirmation de l'Ordonnance Royale de 1776 avec l'arrêt du 30</i>	
<i>Janvier 1777</i>	<i>19</i>
<i>Organisation d'une commission pour visiter les lieux d'inhumation....</i>	<i>20</i>
II- Protéger le corps social : le rôle des médecins durant le siècle des	
Lumières 26	
<i>Le collège des Médecins de Lyon.....</i>	<i>26</i>
<i>Les profils des scientifiques</i>	<i>28</i>
<i>Les visions des médecins.....</i>	<i>32</i>
III- La situation des cimetières lyonnais et les difficultés à venir avec	
un nouveau projet d'un cimetière unique ou plusieurs cimetières hors de la	
ville 34	
<i>La problématique et la négligence des inhumations</i>	<i>34</i>
<i>Enjeux économiques vis-à-vis de la construction d'un nouveau cimetière</i>	
<i>.....</i>	<i>36</i>
Conclusion de la partie 1	38
PARTIE 2 : FLORAISON DE PUBLICATIONS AU SUJET DES	
CIMETIERES LYONNAIS	40
I- L'influence des théories aëristes	40
<i>Lutter contre l'humidité et les miasmes</i>	<i>40</i>
<i>Le choix du terrain</i>	<i>42</i>
II- L'aménagement d'un nouveau cimetière	44
<i>Nouveau type de cimetière</i>	<i>44</i>
<i>Visiter le cimetière.....</i>	<i>46</i>
<i>Nouveaux bâtiments au cimetière</i>	<i>48</i>
III- L'évolution des pratiques funéraires	50
<i>Réglementer les inhumations pour des questions d'hygiène.....</i>	<i>50</i>
<i>Nouvelles organisations des inhumations</i>	<i>51</i>
<i>Egalité ou inégalité au cimetière</i>	<i>53</i>
Conclusion de la partie 2	56
PARTIE 3 : RECEPTION DES IDEES SCIENTIFIQUES PAR LA SOCIETE	
.....	57
I- Diffusion orale pour un public restreint : politiques,	
scientifiques, administrateurs de la ville	57

<i>Discours politique</i>	57
<i>Visée scientifique</i>	59
II- Des imprimeurs au service des sciences pour une plus large diffusion des idées	62
<i>Des discours autorisés à être imprimés</i>	62
<i>Des imprimeurs spécialisés</i>	64
III- Diffusion des publications dans l'ensemble de la société	70
<i>Style de rédaction des auteurs</i>	70
<i>Diffusion à échelle régionale</i>	73
<i>Les possesseurs de ces ouvrages</i>	75
Conclusion de la partie 3	78
CONCLUSION	81
SOURCES	86
BIBLIOGRAPHIE	89
ANNEXES	96
TABLE DES ILLUSTRATIONS	117
TABLE DES MATIERES	118

INTRODUCTION

« La mort est au centre de la vie comme le cimetière est au centre du village ¹ ». A la fin du Moyen-Age, l'Eglise introduit l'idée de la résurrection des morts comme le Christ. En effet, les catholiques croient en la résurrection du Christ mais aussi à celle de tous les défunts. Ainsi, au Concile de Taul en 971, l'Eglise décide de dédier un espace autour de l'église paroissiale pour accueillir les enveloppes corporelles des défunts en attendant la résurrection². Le cimetière se caractérise par un regroupement de plusieurs sépultures. Progressivement, chaque ville, bourg, et village se dote d'un cimetière autour de l'édifice de culte.

Afin de protéger les enveloppes corporelles pendant que les âmes sont dans l'au-delà, l'Eglise décide de consacrer de la même manière que l'église paroissiale, le cimetière. La présence de reliques et de l'autel eucharistique dans les églises renforcent la dimension sacrale du cimetière. Ainsi, dans les croyances, le cimetière est censé être épargné des actions du Diable. Cette sacralité du cimetière et de l'église est très recherchée par les fidèles. En effet, chacun souhaite être inhumé auprès des points les plus sacrés. Les classes sociales³ les plus élevées socialement, financièrement et spirituellement ont droit d'être inhumées dans les sous-sols ou dans les murs de leur église paroissiale tandis que les classes sociales les moins élevées se font inhumés dans le cimetière. Cependant, les inhumations dans le cimetière se distinguent en fonction du statut social du défunt et de la diffusion du sacré de l'église paroissiale. Effectivement, dans les cimetières, les individus veulent être eux-aussi inhumés proche des points les plus sacrés c'est-à-dire le plus proche des murs de l'église.

Le cimetière n'a pas seulement pour vocation d'accueillir et de protéger les défunts. Le cimetière est également un espace public jusqu'à la fin du XVIIIe siècle⁴. Effectivement, jusqu'au XVIIe siècle, le cimetière est rarement clos, par conséquent, ce lieu étant le seul espace assez grand et situé au cœur du village, peut accueillir les activités des vivants. Ainsi, pendant le Moyen-Age et la première partie de l'époque moderne, les foires et les marchés se déroulent au cimetière. Par ailleurs, jusqu'au XVIIe siècle, le cimetière bénéficie d'un droit d'asile. Toute personne coupable d'un crime ou qui se sent menacée peut y trouver refuge et y être protégée⁵. Mais, au cours du XVIIe siècle, l'Eglise réaffirme que le cimetière est un espace sacré. En conséquence, il doit être fermé aux fidèles par une clôture.

¹ JEAN FOURASTIE, *Idées majeures*, Paris, Gonthier, 1966, p. 50.

² MADELEINE LASSERE, *Villes et cimetières en France de l'Ancien Régime à nos jours : Le territoire des morts*, Paris, Harmattan, 2000, p. 411.

³ Sous l'Ancien Régime, la société est divisée en trois ordres : la Noblesse, le Clergé et le Tiers-état. Le Tiers-état est composé de : bourgeois, artisans, ouvriers et paysans. La bourgeoisie possède la richesse donc des moyens de production (officiers, propriétaires, commerçants, artisans indépendants). Les artisans sont des travailleurs manuels qui ont un savoir-faire dans un type de production. Les ouvriers effectuent un travail manuel sans spécialisation. Les paysans exploitent et vivent de leurs terres.

⁴ BERTRAND REGIS, « Les cimetières villageois français du XVIe au XIXe siècle », Alain Dierkens, Cécile Treffort, dir. *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXXVes Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 11 et 12 octobre 2013*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2015, p. 61.

⁵ ALAIN DIERKENS et CECILE TREFFORT, *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXXVes Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 11 et 12 octobre 2013*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2015, p. 254.

Alors que l'Eglise est la seule gérante du cimetière et qu'elle garantit la protection des corps des défunts, le cimetière devient rapidement une source de problème. En effet, même si jusqu'au XVIIe siècle les fidèles se sont accommodés des cimetières et de leur insalubrité, ces derniers deviennent à la fin du XVIIe et XVIIIe siècle des espaces dangereux qu'il faut dénoncer. En effet, le discours de l'Eglise sur les immondices du cimetière justifiées par l'action du Diable est progressivement affaibli par les explications des scientifiques.

Rapidement, les villes, les bourgs et les villages du Royaume de France font part des dangers des cimetières aux administrations locales mais aussi à la société par le biais notamment de publications. Ce mouvement de contestation et de publications encourage l'Etat à rédiger les premières législations des lieux funéraires. Ainsi, l'Ordonnance Royale est promulguée en 1776. Celle-ci régleme les inhumations dans les églises et recommande le transfert des cimetières hors des zones d'habitations.

A la fin du XVIIIe siècle, la ville de Lyon, possède quatorze paroisses et dix lieux d'inhumation dans son enceinte. La ville de Lyon comme de nombreuses villes du Royaume de France durant cette période, ne cesse de s'étendre géographiquement autour du Rhône et de la Saône. En 1790, Lyon compte plus de 150 000 habitants et 4 000 décès par an. Durant cette période, l'espérance de vie à Lyon est de 48 ans pour les hommes et de 53 ans pour les femmes. Les décès d'enfants sont plus nombreux durant les épidémies d'été et les adultes meurent principalement en hiver ou en début de printemps. Lyon étant une ville de négoce, de nombreuses personnes (marchands, errants) sont de passages dans la ville et meurent dans cette dernière⁶. Ainsi, le suivi des registres paroissiaux dans chaque paroisse est compliqué, puisqu'il y a régulièrement des déséquilibres entre le nombre de décès de Lyonnais et le nombre de décès de personnes d'autres origines. De ce fait, le taux de mortalité de la ville est élevé à cause de son fort taux démographique, des épidémies, des guerres. Ainsi, comme beaucoup d'autres villes, bourgs et villages, Lyon se retrouve avec des cimetières trop remplis qui mettent en danger la santé publique. Les scientifiques dont les médecins ont rapidement conscience de cette problématique et nombre d'entre eux se mettent à analyser les différents dangers d'un cimetière insalubre et réfléchir à des solutions pour y remédier. Cela devient un enjeu social.

Lyon ne bénéficie pas d'université. Cependant, la ville est dotée d'un Collège de Médecins créé en 1577. A l'échelle nationale le Collège des Médecins est reconnu pour ses médecins et leurs compétences. Il en va de même pour les médecins et autres scientifiques de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, et des Arts. Au XVIIIe siècle, les scientifiques et particulièrement les médecins se soucient du corps social de la ville avec la redécouverte de la médecine d'Hippocrate qui se base sur l'observation. Cette médecine s'oppose à la médecine traditionnelle qui repose sur la théorie⁷. Ainsi, au XVIIIe siècle les médecins se rapprochent de leurs patients pour observer leurs pathologies mais aussi s'intéresser à leur environnement qui peut être à l'origine de leur mal. Pour les médecins, l'insalubrité des cimetières devient un élément qui est à l'origine de nombreuses fièvres épidémiques. Les médecins et autres scientifiques étant garants de la santé de la société, se mettent à dénoncer les

⁶ ANDRE PELLETIER, JACQUES ROSSIAUD, FRANÇOISE BAYARD, PIERRE CAYEZ, *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Lyon, Editions Lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, p. 955.

⁷ VIVIEN LONGHI, « Hippocrate a-t-il inventé la médecine d'observation ? », *Cahiers « Mondes anciens »*, le 13 mars 2018 [En ligne]. <http://journals.openedition.org/mondesanciens/2127> ; DOI : 10.4000/mondesanciens.2127 [consulté le 10 mars 2019]

dangers auxquels la population est exposée à vivre proche d'un cimetière via des publications d'ouvrages.

La ville de Lyon fait partie des principales villes du Royaume de France au XVIII^e siècle avec de fortes activités économiques. Cela, est dû à son emplacement géographique entre les pays nordiques et les pays méditerranéens et grâce aux deux fleuves qui la traversent, le Rhône et la Saône. Le développement du transport commercial permet aux petits commerces de la ville Lyon de faire des bénéfices comme les auberges pour les marchands. De plus, Lyon est considérée comme une ville de prestige grâce à la Cours des Monnaies et est considérée comme un centre culturel notamment pour sa production et sa diffusion de livres. En effet, beaucoup de marchands font travailler les imprimeurs. Lyon compte 12 imprimeurs-libraires et 24 librairies qui éditent, vendent, et exportent des livres. Ce centre culturel s'accroît au XVIII^e siècle grâce au progrès de la scolarisation. D'après les listes d'inventaires après décès, entre 1750 et 1754, 47% des Lyonnais possèdent au moins un livre. Puis, entre 1785 et 1789, 40% des Lyonnais possèdent au moins un livre⁸. Cependant, le nombre moyen de livre par personne augmente au XVIII^e siècle. D'ailleurs, plusieurs bibliothèques privées s'ouvrent au public comme celle de M. Coste. Au total, Lyon compte environs 116 bibliothèques privées⁹. De plus, toujours d'après les inventaires après décès, le nombre de livres religieux dans les bibliothèques diminuent au profit des livres disciplinaires comme des ouvrages de droit, d'histoire, des belles-lettres et des sciences¹⁰. A cela s'ajoute l'ouverture de bibliothèques publiques et le développement d'institutions culturelles où beaucoup de Lyonnais aiment se retrouver pour parler de culture comme l'Académie des Sciences, Belles lettres, et Arts créée en 1700. Lyon compte 11 bibliothèques de congrégations, une bibliothèque publique et deux bibliothèques d'institution.

Ce mémoire a pour vocation de s'intéresser au débat scientifique et politique au sujet de l'insalubrité des cimetières lyonnais dans les années 1770 et qui s'est illustré par plusieurs publications. La bibliothèque municipale de Lyon possède de nombreux ouvrages sur les cimetières. D'un point de vue méthodologique et par intérêt, il a été choisi d'étudier un ensemble d'ouvrages écrits par trois médecins et un scientifique. Ainsi, quatre publications ont été retenues car elles ont été produites et publiées à Lyon, durant la même période, entre 1776 et 1790. Il semblerait que ces textes n'aient été diffusés qu'à l'échelle régionale. De plus, chaque texte évoque le même sujet et d'un point de vue scientifique c'est-à-dire l'emplacement du nouveau cimetière, les pratiques d'inhumation, les miasmes, les vents. Les autres particularités de ce corpus sont que les auteurs se connaissent et se côtoient puisque Louis Vitet et Jacques-Henri-Désiré Petetin sont membres du Collège des Médecins et Jean-Jacques Coindre est membre du Collège de chirurgie et Antoine Lacroix est membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Leurs publications surviennent à la promulgation de la première législation funéraire, de l'enquête des lieux d'inhumation dans la ville et surtout de la publication de *l'Avis du Collège des Médecins*¹¹ où ce dernier expose un projet de nouveau cimetière¹². L'Avis du Collège

⁸ ANDRE PELLETIER, JACQUES ROSSIAUD, FRANÇOISE BAYARD, PIERRE CAYEZ, *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Lyon, Editions Lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, p. 955.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières hors de la même ville*, A Lyon, Chez Aimé de la Roche, 1776, in-8, p. 10.

¹² *Ibid.*

des Médecins suscite une réaction vive de la part des auteurs notamment Jacques-Henri-Désiré Petetin et Louis Vitet, membres de ce même collège. Pour calmer ce débat, d'autres scientifiques sont sollicités pour exposer leurs points à ce sujet. C'est le cas notamment de Jean-Jacques Coindre, médecin et d'Antoine Lacroix. Ce dernier fait partie de notre corpus car même si ce dernier n'a pas fait des études de médecine ou autres sciences, il a au cours de sa carrière étudié la météorologie et la démographie lyonnaises ce qui lui a permis de devenir membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts et d'être accepté dans l'institution comme scientifique. Antoine Lacroix est invité à prendre part au débat des cimetières lyonnais.

A ces publications s'ajoutent des sources complémentaires issues de la BML mais aussi des Archives départementales du Rhône. Effectivement, les médecins et autres scientifiques ne sont pas les seuls acteurs à publier des ouvrages sur les cimetières lyonnais. Le débat sur la salubrité des cimetières est tel que des avocats, des politiques, des architectes et des administrateurs de la ville font part de leurs pensées à ce sujet dans des publications. Ces ouvrages sont eux aussi diffusés seulement dans la région lyonnaise. Ainsi, l'ensemble des ouvrages qui parlent des cimetières lyonnais sont disponibles à la BML et consultables dans les fonds anciens. Ce mémoire s'appuie également sur des archives départementales du Rhône. En effet, lors du débat de l'insalubrité des cimetières lyonnais, une Ordonnance Royale a été élaborée par le Parlement de Paris et une commission a été créée pour faire un bilan quant à la salubrité des cimetières. Cette commission a produit des rapports sur l'état de chaque lieu d'inhumation dans la ville de Lyon. A cela s'ajoute, l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777 qui réaffirme, pour la ville de Lyon, l'Ordonnance Royale de 1776. Ces sources ne sont pas inédites, cependant, elles sont nécessaires pour contextualiser, montrer l'importance et les enjeux du débat sur les cimetières lyonnais à la fin du XVIIIe siècle. Aux archives départementales, ces documents se trouvent dans la série B, « sénéchaussée et siège présidial de Lyon » dans la partie sur les cimetières. La salubrité des cimetières a réellement fait partie des grandes préoccupations de la ville de Lyon à la fin du XVIIIe siècle.

Durant notre époque contemporaine, plusieurs historiens se sont intéressés à l'histoire de la mort et des cimetières sous l'Ancien Régime. Philippe Ariès et Michel Vovelle sont les premiers historiens dans les années 1970 à se lancer dans le mouvement de recherche sur la thématique de la mort¹³. Durant cette période, d'autres historiens s'empressent dans cette thématique comme Pierre Chaunu¹⁴, Robert Fabre¹⁵. La plupart de ces historiens sont français car ces derniers considéraient ce thème comme spécifique à la France dont les modernistes avaient l'exclusivité. De plus, les historiens de cette période portent beaucoup d'intérêt au thème de la mort, car cette étude analyse les rapports et les attitudes des vivants devant les morts. En effet, étudier la mort, c'est essayer de comprendre une société chrétienne en quête perpétuelle du salut et de l'au-delà. Dans les années 1980, apparaît un mouvement de publications successives d'ouvrages et plus

¹³ PHILIPPE ARIES, *L'homme devant la mort. I, Le temps des gisants*, Paris, Seuil, 1977, p. 304.

¹⁴ PIERRE CHAUNU, *La mort à Paris : XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 543.

¹⁵ ROBERT FAVRE, *La mort dans la littérature et la pensée françaises au siècle des Lumières*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 175.

particulièrement dans les pays anglo-saxons¹⁶. Mais, pour Michel Vovelle, ces publications sont avant tout des ouvrages de synthèse réalisés à partir de travaux déjà diffusés¹⁷. Ce mouvement suscite également une floraison de thèses centrées sur une histoire régionale, comme c'est le cas de François Lebrun¹⁸, Régis Bertrand¹⁹, Alain Croix²⁰, Michel Vovelle²¹. Mais, la majorité de ces thèses, à l'exception de celle de Catherine Neraudau-Mardon²² qui traite des cimetières de France, consacrent quelques paragraphes sur ce sujet.

L'étude des cimetières en tant qu'objet d'étude, débute en 1990, autour des réflexions sur les paroisses et « la spatialisation du sacré » au Moyen-Age. Mais, il est approché seulement d'un point de vue de son statut juridique et des pratiques funéraires au cimetière²³. Ainsi, pour faire une étude complète de l'histoire des cimetières, il faut faire appel à d'autres sciences sociales. Les premières années de recherche sur les cimetières débutent par les archéologues qui ont assez de connaissances en démographie, histoire biologique et ethnographique pour établir les premières études. L'archéologie funéraire n'est pas nouvelle mais elle est aujourd'hui confrontée à l'évolution du paysage. De ce fait, aujourd'hui, certains vestiges ont disparu ou sont incomplets à cause de nouvelles constructions. De plus, l'étude des cimetières par l'archéologie est beaucoup plus développée pour la période médiévale que pour celle de l'Ancien Régime ou de l'époque contemporaine. Les recherches sur les cimetières de l'époque contemporaine intéressent surtout les historiens spécialisés en histoire de l'art qui possèdent de nombreuses sources diversifiées. L'archéologie apporte de nombreuses informations mais d'autres sciences sont fondamentales dans la compréhension de la société face à la mort. Ce thème suscite de nombreux travaux de sociologues, d'anthropologues et d'historiens notamment médiévistes²⁴.

Le thème des cimetières est également évoqué par de nombreux historiens spécialisés dans l'histoire urbaine notamment pendant la période moderne. En effet, depuis le Xe siècle le cimetière est considéré comme un espace urbain. L'intérêt des cimetières pour les historiens de l'urbanisme s'explique par le fait qu'à la fin du XVIIIe siècle, ces espaces sont rejetés de la ville et doivent être transférés hors des villes. C'est également durant cette période que les villes se transforment, un mouvement appuyé par les scientifiques dont les médecins, pour améliorer la qualité

¹⁶ MICHEL VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1993, p. 793.

¹⁷ C'est le cas de l'ouvrage : JOHN MACMANNERS, *Death and the Enlightenment : changing attitudes to death among Christians and unbelievers in Eighteenth century France*, Oxford, Presses universitaires d'Oxford, 1981.

¹⁸ FRANÇOIS LEBRUN, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles : essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris, Flammarion, 2005, p. 382.

¹⁹ REGIS BERTRAND, *Les Provençaux et leurs morts : recherches sur les pratiques funéraires, les lieux de sépultures et le culte du souvenir des morts dans le Sud-Est de la France depuis la fin du XVIIe siècle*, Thèse État, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1994.

²⁰ ALAIN CROIX, *La Bretagne au XVIe et XVIIe siècle : la vie, la mort, la foi*, Paris, Maloine, 1981.

²¹ REGIS BERTRAND, « Les cimetières villageois français du XVIe au XIXe siècle », Alain Dierkens, Cécile Treffort, dir. *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne...*, op. cit. p. 61.

²² CATHERINE MARDON NERAUDAU, *Du côté des cimetières. L'évolution du cimetière en France, du cimetière paroissial moyenâgeux à la nécropole paysagée*, Thèse de 3e cycle, Lyon, 1985.

²³ MICHEL VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Coll. « Civilisations et mentalités », Paris, Plon, 1973, p. 697.

ALAIN DIERKENS et CECILE TREFFORT, *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne...*, op. cit., p. 254.

²⁴ MICHEL VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, op. cit., p. 793.

de vie des habitants. Ainsi, Olivier Zeller s'est notamment intéressé à la « pollution » générée par les cimetières dans la ville de Lyon²⁵. De plus, cela a suscité plusieurs travaux de mémoires et de thèses comme l'étude de Sabine Barles qui s'est intéressée aux rôles des médecins dans les milieux urbains du XVIII^e²⁶, les recherches de Christian Cheminade, sur l'architecture et la médecine²⁷. L'ensemble des travaux sur l'histoire de l'urbanisme, le thème des cimetières est peu évoqué et lorsqu'ils le sont, les propos restent généraux.

Après s'être intéressée aux cimetières dans la région chalonnaise à la fin du XVIII^e siècle à partir de documents administratifs et d'habitants, ce nouveau mémoire étudie des publications de scientifiques qui ont contribué à l'évolution de la perception sociale des cimetières lyonnais au XVIII^e siècle. Ces publications, dans une première approche témoignent d'un débat scientifique et politique sur la salubrité des cimetières, puis, dans une seconde approche montrent les évolutions des mentalités et la perception des cimetières dans la société. Les médecins ayant étudiés dans les universités ont acquis des compétences et des connaissances sur les dangers de l'environnement et des maladies. De plus, ils sont généralement confrontés aux différents milieux sociaux et environnementaux de leurs patients, ils ont donc de l'expérience et acquis de nouvelles compétences grâce à leurs observations. Ce sont de véritables scientifiques qui communiquent et diffusent leurs idées en participant et en intégrant des institutions qui promeuvent les sciences et en publiant des ouvrages. Ainsi, les médecins du XVIII^e siècle jouent un rôle très important dans le débat de la salubrité des cimetières. D'autant plus que le mouvement général sur la salubrité des cimetières dans le Royaume de France débute grâce aux dénonciations des scientifiques qui ont les moyens de diffuser leurs idées et qui sont considérés comme légitimes dans ce débat²⁸.

Afin de répondre à notre problématique nous nous appuyons sur :

Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par M. Jacques-Henri-Désiré Petetin, Médecin écrit par Jacques-Henri-Désiré Petetin (1744-1808) en 1776 chez Aimé de La Roche à la Halle de la Grenette. Cet in-octavo se compose de 18 pages de texte. Il existe deux exemplaires connus à la BML, reliés dans deux imprimés issus du fonds Coste. Il existe qu'une édition Dans son ouvrage, l'auteur défend l'idée de créer un cimetière unique en dehors de la ville de Lyon, entre Guillotière et les Brotteaux. Dans son ouvrage, l'auteur explique qu'après avoir présenté ses idées devant le Collège des Médecins qui les a vivement critiquées, il expose de nouveau son projet, explique les critiques du Collège des Médecins puis démontre son projet. Pour cela, il argumente ses propos en se basant essentiellement sur ses expériences, ses observations ainsi que ses connaissances sur les théories aëristes. Dans son projet, ce qui compte le plus pour Petetin est la circulation de l'air dans le cimetière.

Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la même ville écrit par Antoine

²⁵ OLIVIER ZELLER, « La pollution par les cimetières urbains. Pratiques funéraires et discours médical à Lyon en 1777 », *Histoire urbaine*, vol. 5, no. 1, 2002, pp. 67-83.

²⁶ SABINE BARLES, *La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e - XIX^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

²⁷ CHRISTIAN CHEMINADE, « Architecture et médecine à la fin du XVIII^e siècle : la ventilation des hôpitaux, de l'*Encyclopédie* au débat sur l'Hôtel-Dieu de Paris », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n°14, 1993. p. 85-109.

²⁸ Annexe I – Les imprimés, p. 97.

Lacroix (1708-1781) en 1776 chez Aimé de La Roche, toujours à la Halle de la Grenette. Cet in-octavo se compose de 15 pages de texte et 1 page blanche. Cette publication existe en quatre exemplaires connus à la BML, répartis dans quatre imprimés issus des fonds Coste, Chomarat, et d'un don du Président Herriot. Il existe qu'une édition. La particularité de l'édition est qu'en haut de la première page de texte se trouve un bandeau gravé sur bois, signé « Finck ». La gravure représente un cimetière avec plusieurs tombeaux sur un vaste terrain, un monument sur lequel figurent un feu de bois et une femme tenant un livre, et, au loin des montagnes, une ville ainsi que beaucoup de nuages²⁹. Dans son ouvrage, Antoine Lacroix critique les différents projets de création de cimetières hors de la ville de Lyon par ses confrères notamment celui du Collège des Médecins. Dans son projet, Antoine Lacroix insiste sur le fait qu'au cimetière, les plus riches de la société ont droit à des caveaux familiaux et que les places d'inhumation sont payantes.

Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon écrit par Louis Vitet (1736-1809) en 1777 chez Rast de Maupas. Il existe quatre exemplaires connus, disponibles à la BML et répartis dans quatre imprimés du fonds Coste. Il existe qu'une édition. Cet in-douze se compose de 41 pages de texte et 7 pages blanches. La particularité de cet ouvrage est que Louis Vitet l'a publié clandestinement car le nom et l'adresse de l'éditeur en page de titre sont faux. Autre particularité de cette publication est que Louis Vitet fait parler deux personnages pour exposer son projet de cimetière lyonnais ainsi qu'un extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*³⁰. Louis Vitet estime que pour faire des économies il est préférable de construire un cimetière unique où toutes les personnes sont inhumées de la même manière. Pour élaborer son projet, Louis Vitet a notamment étudié la nature du sol pour favoriser une décomposition rapide des corps. Pour cela, il insiste sur les pratiques d'inhumation. De plus, Louis Vitet critique un à un les articles de l'avis du Collège des Médecins qui propose la création de trois cimetières hors de la ville de Lyon ainsi que ses confrères médecins.

Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon par J.-J. Jean-Jacques Coindre, doct. méd. A Lyon, écrit par Jean-Jacques Coindre (1748-1793) en 1789 et sans lieu. Il existe deux exemplaires connus à la BML, issus du fonds Coste et d'un don du Président Herriot. Il existe qu'une édition. Cet in-octavo se compose de 15 pages de texte et 1 page de blanche. Dans son ouvrage, l'auteur défend le projet de créer trois cimetières dispersés autour de la ville de Lyon dont un grand cimetière général avec le respect des théories aéristes. En effet, après avoir étudié les registres paroissiaux et estimé le nombre de décès par an dans la ville, Jean-Jacques Coindre privilégie la construction de plusieurs cimetières avec de grandes fosses, réutilisables après soixante ans. De plus, il prévoit un cimetière aménagé par des allées et un bâtiment pour accueillir les sépultures des personnes les plus importantes de la ville après autorisation d'une assemblée créée pour cette mission. La publication de cet ouvrage permet de relancer le débat sur les cimetières lyonnais à la fin des années 1780. A la suite de cette publication, en 1791, il publie à Lyon, *Plan géométral d'un Cimetière principal pour la Ville de Lyon. D'après le programme de M. Coindre. Dressé par Marcour, architecte*, en 1791.

De plus, le corpus aurait pu être complété par l'ouvrage de Jean-Baptiste Rast de Maupas, médecin à l'Hôpital de la Charité, intitulé *Avis sur l'établissement d'un*

²⁹ Annexe III – Bandeau gravé de l'ouvrage d'Antoine Lacroix, p. 108.

³⁰ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, op. cit., p. 10.

cimetière hors de la ville de Lyon. C'est un in-octavo publié en 1777.³¹ Aujourd'hui, aucun exemplaire n'est connu dans le catalogue collectif des bibliothèques de France (CCFR). Cependant, il est cité dans l'ouvrage *Biographie universelle ou dictionnaire de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes [...]*, publié à Bruxelles chez H. Ode. en 1846.

A partir de ce corps³², nous aborderons dans une première partie l'ouverture du débat scientifique avec le nouvel intérêt des médecins et des scientifiques lyonnais pour l'insalubrité des cimetières dans le but de protéger le corps social. Dans une deuxième partie, nous verrons les thèmes abordés dans les ouvrages pour améliorer la salubrité des cimetières à travers l'influence des théories aéristes, les nouveaux aménagements des cimetières et les nouvelles pratiques d'inhumation. Puis, pour terminer, dans une troisième partie, nous étudierons la réception et l'influence de ces ouvrages dans la classe politique, scientifique et le reste de la société.

³¹ *Biographie universelle ou dictionnaire de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes, depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour d'après la biographie universelle ancienne et moderne de Michaud Papowitsh - Ritchie*, Ode, 1846.

³² Annexe II – Descriptions des textes du corpus, p. 100.

PARTIE 1 : L'OUVERTURE DU DEBAT SCIENTIFIQUE

Si jusqu'à la fin du XVII^e siècle les habitants des villes, bourgs et villages se sont accommodés des cimetières dans les zones d'habitations, ces espaces urbains deviennent au XVIII^e siècle trop dangereux en raison de leur insalubrité. Effectivement, dès leur création autour des églises paroissiales, les cimetières ont une superficie limitée à cause des habitations. Face à la croissance démographique constante, ils deviennent une préoccupation importante pour les habitants des villes. A cela s'ajoute des accidents répétés et la peur des maladies par nombreux habitants du Royaume de France. En 1780, une partie de la cave d'un restaurateur qui jouxtait le cimetière des Innocents à Paris s'effondre sous le poids des cadavres. A la suite de cet accident, la ville de Paris décide de le fermer et de le raser pour des questions sanitaires. Les ossements sont transférés dans les catacombes. Ainsi, se développe un mouvement de dénonciation et de contestation qui s'étend dans l'ensemble du Royaume de France. Progressivement, l'Etat prend conscience de la nécessité d'intervenir dans le but d'exercer son devoir qui est de protéger ses sujets. L'Ordonnance Royale est ainsi promulguée en 1776. Mais, il semble que la ville de Lyon soit plus lente à l'appliquer, puisque presque un an plus tard, le 30 janvier 1777, le Parlement de Paris promulgue un arrêté pour Lyon qui réaffirme l'Ordonnance Royale. Ces lois donnent lieu à une visite de l'ensemble des lieux de sépulture afin de faire un bilan sur la salubrité des cimetières de la ville. Dans ce contexte, les scientifiques s'emparent du sujet et lancent un débat autour de la translation des cimetières lyonnais.

I- UN INTERET POUR L'INSALUBRITE DES CIMETIERES

Les premières législations des lieux d'inhumation

Les plaintes récurrentes de certaines provinces du royaume sur l'insalubrité des cimetières paroissiaux font que l'Etat est obligé d'intervenir par des ordonnances extraordinaires. Face aux problèmes d'insalubrité et aux plaintes qui se multiplient et qui s'étendent à l'ensemble du royaume, l'Etat décide finalement de promulguer une Ordonnance Royale. La salubrité des cimetières devient alors une préoccupation importante pour le pouvoir : « le Ministère s'occupe des moyens que l'on peut mettre en œuvre pour affranchir les Villes de l'usage pernicieux où elles sont de renfermer, dans leurs murs, les lieux destinées au sépultures³³». Le 10 mars 1776, après un an de discussion au Parlement de Paris, l'Ordonnance Royale sur les lieux d'inhumation est promulguée. Celle-ci arrive à l'issue de plaintes sur les mauvaises conditions d'inhumation dans les églises et dans les cimetières paroissiaux. En effet, dès le X^e siècle, les paroissiens les plus riches ont droit d'être inhumés dans les murs et les sous-sols des églises paroissiales. Ainsi, lorsque les fidèles se rendent à l'église pour les célébrations, ces derniers sont confrontés aux miasmes. A cela s'ajoute des cimetières trop exploités qui mettent en danger l'ensemble des villes et de leurs

³³ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la même ville*, A Lyon : chez Aimé de la Roche, 1776, in-8°, p. 3.

alentours. Le clergé local, proche de ses paroissiens, fait remonter aux évêques les plaintes de ces derniers. Ces plaintes sont telles que le clergé est obligé de reconnaître la nécessité d'améliorer les conditions d'hygiène dans les lieux de sépulture et l'intervention du pouvoir central qui a le devoir de veiller sur ses sujets. Dans son ouvrage, Antoine Lacroix souligne : « la réclamation du Clergé & celle des Parlement contre l'abus, excité le zèle du Ministère, & le Monarque a prononcé ; la fonction du père du peuple, plus précieuse pour Louis XVI que tous les titres fastueux dont les événements & la prospérité pourront combler, a dicté la loi & la sagesse y a présidé³⁴». Une partie du clergé tels que les archevêques, les évêques de différentes régions, ainsi que les membres du Parlement de Paris, se rassemblent en 1775 afin de débattre d'une nouvelle législation sur les lieux d'inhumation qui ne remette pas en cause le pouvoir de l'Eglise sur ses fidèles. De plus, la promulgation de l'Ordonnance Royale émane de la volonté du roi qui a le devoir d'écouter et veiller sur son peuple. La promulgation de l'Ordonnance Royale demande plusieurs mois de négociation entre le roi et les parlementaires. En pratique, la proposition de loi émane du roi, qu'il l'envoie à chaque Parlement des provinces. Ces derniers doivent accepter ou refuser cette loi. Ils ont la possibilité de faire des remontrances et de poser des questions au roi pour l'améliorer. Lorsque la loi est validée, le Parlement de Paris qui est le plus important, l'enregistre dans le grand livre de lois, puis dans le journal officiel gratuit qui est diffusé dans tout le royaume, afin qu'elle soit connue de tous les sujets. Cette ordonnance a été enregistrée le 10 mars 1776, après un an de débat. Nous pouvons imaginer que les parlementaires ont longuement négociés avec le roi et le clergé afin de ne pas froisser ces deux institutions. Cette loi a été diffusée dans l'ensemble du royaume rapidement puisque Antoine Lacroix est autorisé à imprimer son ouvrage le 4 décembre 1776. De plus, le temps de rédaction et la réaction vive de l'auteur vis-à-vis de cette nouvelle loi montrent toutes les difficultés à venir pour faire accepter de nouvelles pratiques. Ainsi, dans cette ordonnance, il est demandé aux personnes de changer des pratiques d'inhumations traditionnelles. Antoine Lacroix écrit : « Vous connaissez cet Edit du 10 mars 1776 : il est ordonné que les cimetières seront placés à des distances assez considérables, pour que l'air qui en sort ne puisse infecter celui des villes ; il y est défendu d'inhumer dans les églises, à moins que ce ne soit dans des caveaux, font la forme et & la profondeur sont prescrites. Déjà quelques villes du Royaume ont adopté avec empressement ce changement salutaire, & l'on va s'en occuper pour la nôtre ; son étendue, son importance & sa population, démontrent combien cette heureuse révolution doit être rapprochée³⁵». Le premier et deuxième article interdisent les inhumations dans les lieux clos et fermés où peuvent se trouver des individus c'est-à-dire dans les églises. Mais, cette règle ne s'applique pas aux archevêques, aux évêques, aux curés, aux patrons des églises, aux hauts-justiciers et aux fondateurs de chapelles à condition que leur sépulture respecte le bien-être des paroissiens qui viennent célébrer leur culte dans une église. Pour cela, ces personnes doivent construire un caveau pavé pour limiter les désagréments. Dans l'article 4, ces mêmes personnes ont le droit d'être enterrées dans les cloîtres ou chapelles, à condition d'y construire un caveau suivant les règles précédentes. Celles qui choisissent par humilité le cimetière ont droit à une sépulture séparée s'il reste assez de place pour tous les fidèles. Quant aux deux derniers articles, ils concernent les solutions au problème d'insalubrité du cimetière. L'Ordonnance Royale

³⁴ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon ...*, op. cit., p. 5.

³⁵ *Ibid.*

recommande d'agrandir les cimetières pour ne plus entasser les corps ou bien de transférer cet espace hors des enceintes « des villes, bourgs et villages » avec l'autorisation du clergé. Tout cela, au profit d'une meilleure salubrité de l'air³⁶. L'auteur souligne l'empressement des villes à vouloir transférer les cimetières pour éviter une crise sanitaire car elles ne cessent de s'accroître. Cette législation permet à l'Eglise de garder le contrôle de ses cimetières que ce soient les anciens ou les nouveaux.

Les inhumations dans les églises sont désormais réglementées même si cela ne change pas grand-chose, puisque les personnes se faisant inhumer dans les églises, sont celles qui ont le plus de moyens financiers et de hautes fonctions religieuses ou civiles dans la société (c'est-à-dire toutes les exceptions des articles 1 à 5). De plus, le transfert des cimetières est seulement une recommandation et non une obligation. Par conséquent, cette législation qui a pour objectif d'améliorer l'insalubrité dans les lieux d'inhumation, ne résout aucun problème puisque les inhumations dans les églises sont toujours possibles et de plus en plus d'inhumations se font dans les cimetières. Malgré cela, même si cette ordonnance alimente les débats sur les cimetières lyonnais, elle marque une volonté de l'Etat d'intervenir dans la gestion de ces espaces pour la santé publique de ses sujets. L'Ordonnance Royale est difficilement applicable car elle reste assez floue notamment sur les modalités de transfert des cimetières.

Réaffirmation de l'Ordonnance Royale de 1776 avec l'arrêt du 30 Janvier 1777

La particularité de la première législation des lieux de sépulture c'est d'être une Ordonnance Royale. Ce type de loi se caractérise par le fait qu'elle s'applique à l'ensemble du royaume contrairement à un édit qui s'adresse à un groupe de personne ou à une province. Ainsi, lors de la promulgation de l'Ordonnance Royale du 10 mars 1776, chaque ville du royaume en a eu connaissance et a le devoir de l'appliquer. En effet, nous pouvons constater que dans l'Avis du Collège des Médecins sur l'établissement d'un cimetière hors de la ville de Lyon, publié en 1776, les médecins font référence à cette ordonnance : « vous savez Monsieur, que le Roi a donné une Déclaration concernant les sépultures.³⁷ ». Cependant, seulement un auteur de notre corpus, Antoine Lacroix, fait lui aussi référence à cette loi. Cela est paradoxal car à partir de 1776, la plupart des médecins et scientifiques s'emparent et s'empressent de débattre sur les cimetières et leur translation. Cependant, en dépit de cet engouement pour ce sujet et la multiplication des publications scientifiques et politiques, les cimetières paroissiaux de la ville de Lyon ne sont pas translatés avant le début du XIXe siècle³⁸. De ce fait, nous pouvons supposer que la ville de Lyon, comme d'autres grandes villes du royaume, ont des difficultés à appliquer cette ordonnance. Face à cette situation urgente, le Parlement de Paris prend conscience qu'il doit de nouveau agir pour pousser les grandes villes du royaume à appliquer l'ordonnance. Cela passe par un arrêté, celui du 30 mars 1777, soit un an

³⁶ Archives nationales, France, X^{1A}8814, f^{os} 306 à 310, Ordonnance Royale de 1776.

³⁷ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, op. cit., p. 10.

³⁸ Création du cimetière Loyasse en 1807, premier cimetière général.

après la promulgation de la première législation des lieux d'inhumation. Cet arrêté débute par : « vu sous la cour la requête présentée par le procureur général du roy contenant qu'il avoit de que dans la plupart des paroisses de la ville et des faubourgs de Lyon, les cimetières sont pas assez vastes ni assez étendus puisque les dix cimetières sont situés dans l'intérieur de la ville que la déclaration du dix mars de 1776 ayant été ordonnée qu'il ne pourroit plus faire des inhumations dans les églises et chapelles ni dans des lieux clos et fermés³⁹ ». De plus, il est écrit : « la déclaration du dix mars n'ayant fait que rappeler la première discipline de l'Eglise pour les inhumations et étant de l'intérêt des habitants d'une villes aussi considérable que Lyon de prévenir ce qui peut occasionner des maladies contagieuses. Le Procureur Général du Roy est persuadé que la ville et fauxfourgs de Lyon et les habitants con...ront chacun en ce qui les concerne pour faire procurer à la déclaration du 10 mars sa pleine exécution de ces causes⁴⁰ ». Cet arrêté prouve que les Lyonnais ont immédiatement connaissance de l'Ordonnance Royale de 1776, mais ont des difficultés à l'appliquer car elle reste assez floue sur les modalités de translation. Effectivement, les administrations locales comme la ville de Lyon se retrouvent avec une dizaine voire plus de cimetières à transférer hors des zones d'habitation. L'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777 réaffirme l'Ordonnance Royale de 1776 car il devient urgent de translater les cimetières hors de la ville et face aux difficultés d'application de cette dernière, donne les premières instructions. La première étape passe par la création d'une commission d'experts pour étudier les cimetières de la ville.

Organisation d'une commission pour visiter les lieux d'inhumation

La ville de Lyon compte une dizaine de lieux de sépulture qu'il faut translater hors des zones d'habitations. Pour cela, l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777 demande à l'administration de la ville de Lyon d'organiser une commission afin de visiter l'ensemble des lieux de sépulture ainsi que des terrains convenables pour y construire un cimetière général. Dans cet arrêté, il est demandé : « les cimetières actuels des paroisses de la ville et des fauxfourgs de la ville de Lyon seront visiter par des experts et des gens de connaissances lesquels dresseront leur procès verbal⁴¹ ». L'administration de Lyon réagit rapidement avec la création de la commission composée d'architectes, de chirurgiens et de médecins comme Etienne Antoine Brar et Antoine Marie de la Bruyère, « docteurs en médecine de l'université de montpelier et professeurs agrégés au collège de médecine de Lyon »⁴². Les visites débutent le 22 décembre 1777 et se terminent le 19 janvier 1778⁴³. D'après les rapports des visites des lieux de sépulture, les architectes se préoccupent notamment de la circulation de l'air avec l'étude des maisons voisines des cimetières, quant aux médecins, ils se préoccupent avant tout des profondeurs d'enfouissement des cadavres et de l'exhumation des corps récemment enterrés afin d'étudier leur état de

³⁹ Archives départementales, Rhône, 1B6/1, *Extrait des registres parlementaires, Arrêté Parlementaire du 30 mars 1777.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Archives départementales, Rhône, 1B6/38, *Procès-verbal des médecins.*

⁴³ OLIVIER ZELLER, *op. cit.*, p. 67-83.

décomposition. Chaque lieu de sépulture fait l'objet d'un rapport. Vous trouverez ci-dessous la liste des lieux visiter ainsi qu'un plan de la ville de Lyon de 1745.

Figure 1 : Nicolas François Deville, *Extrait du Plan de la ville de Lyon et de ses environs, 1745.*



Figure 2 : Etat des lieux des espaces d'inhumation à Lyon en 1777

N°	Lieux d'inhumation	Inhumations dans l'église	Cimetière				
			Clôture	Forme	Emplacement	Superficie ⁴⁴	Inhumations
1	Eglise paroissiale de Saint Just ⁴⁵	Corps dans une bière sans recouvrement de terre, un caveau avec 22 corps « empilés », dans la crypte « on voit un charnier et des bières y sont entassées cubiquement »	12 pieds de hauteur au nord, 8 pieds trois pouces de hauteur à l'est, 17 pieds 2 pouces, l'ouest 10 pieds 3 pouces de hauteur,	Trapèze	La longueur d'un côté est de 71 pieds, de l'autre de 50 pieds 6 pouces et de 47 pieds	2940 pieds carrés	Corps recouvert d'1 pied 6 pouces
4	Eglise paroissiale de Notre Dame de Fourvière ⁴⁶	Corps dans une bière sans recouvrement					Rien à signaler
14	Eglise paroissiale de Saint Georges ⁴⁷	Bières entassées sans être recouvertes de terre	8 pieds 9 pouces de hauteur	Forme irrégulière	Place de Saint-Georges et le bâtiment de la Commanderie, maisons, presbytère	3 000 pieds carrés	Corps avec 2 pouces de recouvrement de terre
16	Eglise paroissiale de Saint Pierre le Vieux ⁴⁸	Bières entassées sur le sol, charnier		Quadrilatère		496 pieds carrés	1 fosse de la même superficie du cimetière et avec 2 pieds 6 pouces de profondeur, le dernier corps inhumé est dans un cercueil avec 1 pied six pouces de recouvrement de terre
19	Eglise paroissiale de Sainte Croix ⁴⁹	Ouverture d'un caveau avec plusieurs corps dans des bières	17 pieds de hauteur, angles	Forme irrégulière		1 302 pieds carrés	1 fosse mesure 32 pieds sur 13 pieds 6 pouces de longueur et 3 pieds de

⁴⁴ Archives départementales, Rhône, 1B6/58, *Tableau de la superficie des cimetières de la ville de Lyon et de ses faux-bourgs rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁴⁵ Archives départementales, Rhône, 1B6/47, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Just rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁴⁶ Archives départementales, Rhône, 1B6/41, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Notre Dame de Fourvière rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁴⁷ Archives départementales, Rhône, 1B6/45, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint Georges rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁴⁸ Archives départementales, Rhône, 1B6/52, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre le Vieux rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁴⁹ Archives départementales, Rhône, 1B6/44, *Etat des lieux de la paroisse de la Sainte-Croix par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

Partie 1 : L'ouverture du débat scientifique

		sans être recouverts	saillants et entrants				profondeur, le dernier corps est inhumé dans une bière, recouverte de 6 pouces de terre
26	Eglise paroissiale de Saint Paul ⁵⁰	Inhumations rares, les corps sont dans des cercueils et reposent sur la terre, crypte	10 pieds de hauteur, angles saillants et entrants	« figure bizarre »	Maisons particulières avec étages et fenêtres	2 560 pieds carrés	Inhumations sans bière avec 6 pouces de recouvrement de terre
27	Eglise paroissiale de Saint Laurent ⁵¹	Corps dans des bières et entassés		Forme irrégulière	Maisons particulières avec étages et fenêtres	4 420 pieds carrés	1 fosse de 27 pieds sur 25 pieds de longueur de largeur et 8 pieds de profondeur, le corps de la dernière inhumation est sans cercueil et 4 pouces de recouvrement de terre
30	Église paroissiale d'Ainay ⁵²	Mauvaises odeurs dans les sous-sols de l'église	Environ 10 pieds de hauteur	Quadrilatère irrégulier	Académie d'équitation, de la chapelle, de la maison du chapitre	8 730 pieds carrés	Le dernier corps inhumé est dans une bière, posé sur terre
39	Eglise de la Charité ⁵³	Inhumations rares, crypte dont un corps sans bière avec 4 pouces de recouvrement de terre					
43	Eglise de l'Hôtel Dieu ⁵⁴	Odeurs fétides, crypte pour les juifs avec des inhumations à 5 pieds de profondeur			Cimetière des protestants		Inhumation à 5 pieds de profondeur
45	Eglise paroissiale de Platière ⁵⁵	Corps dans des bières sans être enterrés, plusieurs bières posées en tas			Maisons particulières avec étages et fenêtres	Pas mesuré	1 fosse 3 pieds 6 pouces de profondeur, corps sans bière recouvert seulement de 9 pouces de terre. Présence d'un second cimetière avec une fosse de 17 pieds de longueur, 3 pieds 3 pouces de largeur et 3 pieds

⁵⁰ Archives départementales, Rhône, 1B6/50, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Paul rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁵¹ Archives départementales, Rhône, 1B6/48, *Etat des lieux de l'Eglise de Saint-Laurent succursale de Saint-Paul rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁵² Archives départementales, Rhône, 1B6/39, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale d'Ainay rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁵³ Archives départementales, Rhône, 1B6/57, *Etat des lieux de l'Eglise de la Charité rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁵⁴ Archives départementales, Rhône, 1B6/56, *Etat des lieux de l'Eglise de l'Hôtel Dieu rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁵⁵ Archives départementales, Rhône, 1B6/42, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de la Platière rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

Partie 1 : L'ouverture du débat scientifique

							trois pouces de profondeur
47	Eglise paroissiale de Saint Vincent ⁵⁶	Corps avec bière mais sans être enterrés avec seulement 1 pied 3 pouces de recouvrement de terre		Forme irrégulière	Maisons particulières avec étages et fenêtres	2 820 pieds carrés	1 fosse de 20 pieds de longueur sur 19 pieds de largeur et 7 pieds 6 pouces de profondeur, corps inhumés avec 6 pouces de recouvrement
57	Eglise paroissiale de Saint Nizier ⁵⁷	Dans les catacombes les corps sont sans bière et recouvert entre 1 et 4 pouces de recouvrement de terre	12 pieds de hauteur et 11 pieds 3 pouces de hauteur	Trapèze	Fromagerie et échoppes (bâtiments à plusieurs étages et fenêtres)	3 915 pieds carrés	
58	Eglise paroissiale de Saint Pierre les Dames ⁵⁸	Un corps dans une bière et 2 corps sans bières et sans recouvrement de terre			Maisons particulières avec étages et fenêtres	3 332 pieds carrés	1 fosse de 39 pieds de longueur sur 38 pieds de largeur et 5 pieds de profondeur, corps sans bières avec 6 pouces de recouvrement de terre, les médecins ont vu des fossoyeurs déplacer des corps pour faire de la place
70	Eglise paroissiale de Sainte Irénée ⁵⁹	Aucune inhumation dans l'église	21 pieds de hauteur côté de l'église, 6 pieds 6 pouces de hauteur à l'est, et 16 pieds de hauteur à l'ouest avec plusieurs ouvertures	Carré long		1 813 pieds carrés	1 fosse de 25 pieds de largeur sur 18 pieds de largeur, couverte d'ossements et le corps exhumé est sans bière et a 2 pouces de recouvrement de terre
	Paroisse des faux-bourg de la Guillotière ⁶⁰	Église détruite	4 pieds de hauteur	Trapèze	Maisons particulières avec étages et fenêtres, inhumations sur l'emplacement de l'église	7 030 pieds carrés	Le dernier corps inhumé est dans une bière avec 2 pieds de recouvrement

⁵⁶ Archives départementales, Rhône, 1B6/53, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Vincent rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777

⁵⁷ Archives départementales, Rhône, 1B6/49, *Etat des lieux de l'Eglise de Saint-Nizier rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777

⁵⁸ Archives départementales, Rhône, 1B6/51, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre les Dames rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777

⁵⁹ Archives départementales, Rhône, 1B6/39, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Irénée rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁶⁰ Archives départementales, Rhône, 1B6/40, *Etat des lieux de la paroisse des Faux-bourg de la Guillotière rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

Partie 1 : L'ouverture du débat scientifique

	Chapelle des pénitents de la Miséricorde ⁶¹	Aucune odeur, les fossoyeurs prennent la précaution d'inhumer les corps à une profondeur requise et d'y jeter de la chaux vive.					
	Cimetière de la Magdelaine pour la maison de l'Hôtel Dieu ⁶²		6 pieds 6 pouces de hauteur	trapèze	Extérieur de la ville	16 828 pieds carrés	1 fosse de 64 pieds de longueur sur environ 64 pieds de largeur et une profondeur de 12 pieds, couche d'1 pouce de gravin pour les inhumations
	Eglise paroissiale de du Faux bourg de Vaize ⁶³	Corps sans bière avec 9 pouces de recouvrement de terre	7 pieds 6 pouces de hauteur, 2 portes		Maisons particulières avec étages et fenêtres, jardin de la maison curiale	3 150 pieds carrés	Le dernier corps inhumé était sans cercueil et à 1 pied 2 pouces de recouvrement

Lors de l'enquête des lieux d'inhumation à Lyon, la commission suit un protocole pour évaluer l'état d'insalubrité des églises et des cimetières. Dans un premier temps, la commission se rend dans les églises afin d'ouvrir un ou deux caveaux pour observer les conditions d'inhumation. La commission mesure les caveaux, compte le nombre de cadavres en regardant si ces derniers sont dans des cercueils ou des lincoils et s'ils sont enterrés ou posés au sol. Les cercueils en bois apparaissent au XIII^e siècle, puis se généralisent au XVIII^e siècle⁶⁴. Si les défunts sont enterrés, la commission mesure à quelle profondeur se trouve les cadavres, et veille également aux odeurs. Puis, dans un deuxième temps, la commission se rend au cimetière afin d'en mesurer la superficie, la hauteur de la clôture et les ouvertures. Elle regarde également les bâtiments qui entourent le cimetière, puis mesure et analyse la fosse avec l'exhumation du dernier corps inhumé.

A partir de cette enquête, les principaux problèmes soulevés sont la négligence des inhumations par les fossoyeurs puisque les corps dans les églises et dans les cimetières sont plus ou moins ensevelis, la petite surface des cimetières comparée au nombre de morts et la proximité des habitations par rapport à cet espace. Lors des visites, certains membres de la commission sont horrifiés par ce qu'ils voient. De ce fait, les rapports de cette enquête permettent de mettre en évidence les problèmes d'insalubrité des cimetières et montrer l'urgence de translater les cimetières en

⁶¹ Archives départementales, Rhône, 1B6/43, *Etat des lieux de la Chapelle des Pénitents de la Miséricorde rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁶² Archives départementales, Rhône, 1B6/55, *Etat des lieux du Cimetière de la Magdeleine pour la maison de l'Hôtel Dieu rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁶³ Archives départementales, Rhône, 1B6/54, *Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de du Faux-bourg de Vaize rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777*, Lyon, 1777.

⁶⁴ CHRISTIANE ESCANECRABE, *Hygiène et santé publique, sépultures et cimetières à Châtellerauld*, 2012 [En ligne]. <http://ccha.fr/wp-content/uploads/2012/01/Christiane-Escanecrabe-Hygi%C3%A8ne-et-sant%C3%A9-publique.-S%C3%A9pultures-et-cimeti%C3%A8res-%C3%A0-Ch%C3%A2tellerault.pdf> [consulté le 22 juillet 2019]

dehors de la ville par la municipalité. Ce sont les scientifiques notamment les médecins qui vont s'emparer du problème.

II- PROTÉGER LE CORPS SOCIAL : LE RÔLE DES MÉDECINS DURANT LE SIÈCLE DES LUMIÈRES

Le collège des Médecins de Lyon

Parmi les auteurs des ouvrages, deux médecins sont membres du Collège des Médecins. Il s'agit de Jacques-Henri-Désiré Petetin et de Louis Vitet. Ces médecins sont très investis dans le débat sur les cimetières lyonnais, puisque le Collège des Médecins a lui aussi débattu pour émettre un avis sur la situation et les solutions possibles pour rendre les cimetières de la ville salubres. Afin de clore le débat au sein du Collège des Médecins, un avis a été publié en 1776 avec plusieurs articles qui recommandent la création d'un cimetière général hors de la ville de Lyon.

Dans l'ouvrage de Louis Vitet, l'auteur a fait le choix de mettre un extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*⁶⁵ afin d'argumenter sa vision des cimetières et la création d'un nouveau à Lyon. Ainsi, dans cet extrait, *l'Avis du Collège des Médecins* débute par ces mots : « Le Collège étant légitimement & en suffisant nombre assemblée chez Monsieur Pestalozzi, Doyen ; Messieurs Magneval & Brac, Syndics ; ont rappelé à la Compagnie, que Monseigneur l'Archevêque avoit fait l'honneur d'écrire à Monsieur le Doyen, le 30 du mois de Novembre dernier , dans ces termes : [...], Meffieurs les Syndics ont encore rappelé à la Compagnie, qu'elle avoit nommé Messieurs, Rast, Willermoz & Petetin, pour examiner les motifs qui doivent déterminer l'avis de Collège et lui en rendre compte ⁶⁶». Dans cet extrait, Louis Vitet commente également cet avis avec plusieurs notes de bas de page dont celle qui suit : « Les collégiés ont signé aveuglement (comme d'usage) ; il faut cependant excepter du nombre de vingt Collégiés, MM. Lilia, Munet, Vitet, Coucho, David, Chapuis, Petetin ⁶⁷». Les archives du Collège des Médecins à Lyon ont disparu dans un incendie en 1776. Cependant, nous savons que le Collège des Médecins à Lyon est reconnu officiellement en 1576 par Henri III, sans oublier que plusieurs médecins s'étaient déjà regroupés en corporation avant l'officialisation par l'Etat. La création du Collège des Médecins a pour objectif de contrôler la profession et avoir des médecins ayant bénéficié d'un enseignement de qualité pour limiter les charlatans et empêcher le développement des épidémies.

Seuls les médecins agrégés et qui exercent dans la région lyonnaise peuvent intégrer le Collège des Médecins de la ville. A l'échelle nationale, le Collège des Médecins de Lyon est réputé pour les compétences de ses membres. De plus, il permet d'uniformiser le métier de médecin et pousse d'autres métiers à se regrouper comme les pharmaciens considérés pendant longtemps comme métier de mercier donc de marchands ambulants et les chirurgiens qui quittent la corporation des

⁶⁵ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, op. cit., p. 10.

⁶⁶ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon, Chez Rast de Maupas, 1777, in-12, p. 12.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 13.

barbiers. Ce mouvement d'uniformisation, donne lieu à la naissance d'un corps médical, uni, compétant et reconnu par la société.

Le Collège des Médecins permet d'uniformiser, de transmettre et développer des pratiques, des savoirs, de partager les responsabilités du prince à l'égard de la santé de ses sujets, favoriser l'interdépendance de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie⁶⁸. D'un point de vue juridique le Collège des Médecins n'a pas le statut d'association professionnelle traditionnelle mais d'une institution autonome. Le Collège des Médecins instaure certaines règles comme veiller au recrutement de médecins compétents mais aussi des apothicaires et des chirurgiens.

Pour avoir accès au Collège des Médecins, il faut s'acquitter d'un droit d'agrégation c'est-à-dire payer une certaine somme d'argent qui varie en fonction de son lieu de travail. Cela permet de limiter le nombre de postulants. Il faut également être docteur d'une université, et ainsi avoir réalisé une thèse. La ville de Lyon n'ayant pas d'université pour former les médecins, ces derniers font généralement leurs études à l'Université de Montpellier ou de Paris⁶⁹. L'enseignement des médecins se base sur des textes médiévaux comme la *Lectio* ou la *Disputation* et les auteurs anciens comme Hippocrate et Galien. De plus, il faut avoir exercé la fonction de médecin pendant quatre ans dans la ville de Lyon ou dans ses alentours.

Le Collège des Médecins s'organise autour d'un président choisi par le roi (titre honorifique), quatre médecins, deux apothicaires, deux chirurgiens et un préfet qui est l'aîné des médecins. Ils jouent le rôle de « consultants » et ils sont remplacés tous les ans⁷⁰. Dans le Collège des Médecins à Lyon, le nombre de médecins est supérieur au nombre de chirurgiens et d'apothicaires. Chaque métier médical doit travailler ensemble c'est-à-dire que le chirurgien n'a pas à entreprendre une opération sans l'avis du médecin. Chaque praticien doit prêter serment au règlement de 1699.

Le Collège des Médecins veille aux compétences de ses membres, à valoriser l'art de guérir et garantir l'ordre moral. Ainsi, pour le cas du débat sur les cimetières lyonnais, les décisions se prennent à la majorité, et il arrive que des médecins membres ne soient absolument pas d'accord avec le reste du Collège des Médecins comme c'est cas de Louis Vitet. En effet, ce dernier a une toute autre vision des choses par rapport à la majorité du Collège des Médecins pour le projet d'un nouveau cimetière à Lyon.

⁶⁸CARL HAVELANGE, « Chapitre II. Aux origines de la professionnalisation : le Collège des médecins ». *Les Figures de la guérison (XVIII^e-XIX^e siècles) : Une histoire sociale et culturelle des professions médicales au pays de Liège*. Liège, Presses universitaires de Liège, 1990, p. 69-84.

⁶⁹ Il faut attendre 1877 pour que Lyon ouvre sa faculté de médecine et de pharmacie.

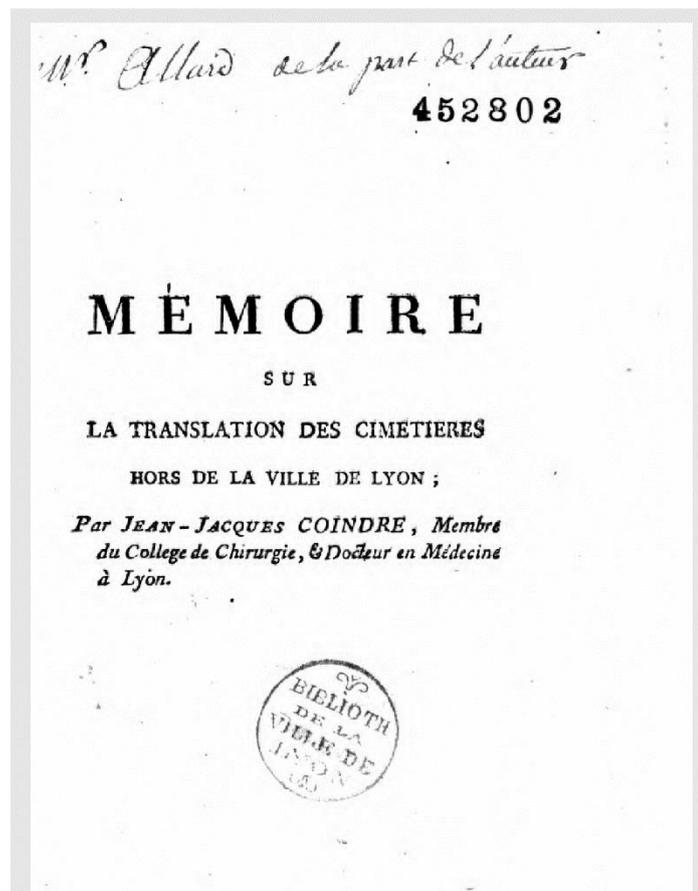
⁷⁰ CARL HAVELANGE, « Chapitre II. Aux origines de la professionnalisation : le Collège des médecins ». *Les Figures de la guérison (XVIII^e-XIX^e siècles) ...*, op. cit., p. 69-84.

Les profils des scientifiques

Les académies, les sociétés royales et autres organisations tel que le Collège des Médecins de Lyon permettent à la ville d'avoir des scientifiques compétents et influents. Nous trouvons dans les publications de ces scientifiques, celles de deux médecins, membres du Collège des Médecins de Lyon, d'un médecin, membre du Collège de Chirurgie et d'un membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Ainsi, il est intéressant de s'attarder sur les différents profils et trajectoires de vie de ces scientifiques qui ont un avis différent sur les cimetières de Lyon.

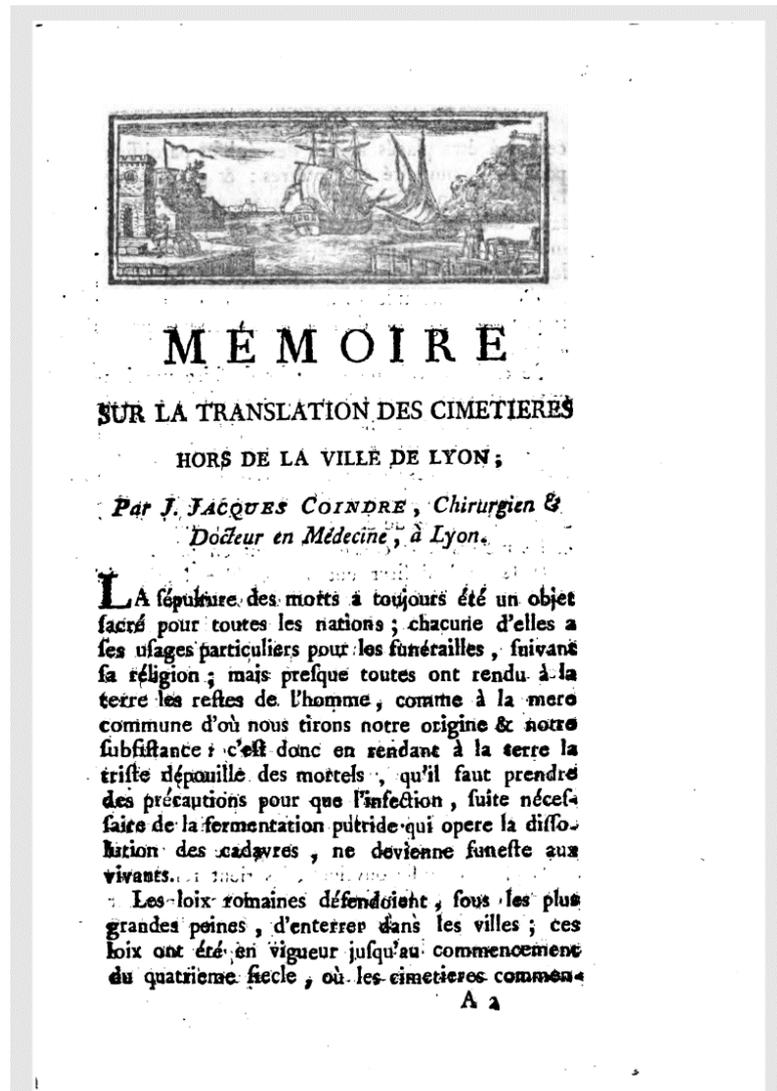
Parmi les quatre ouvrages nous pouvons constater que certaines informations notamment les fonctions de l'auteur sont mises en avant. Généralement, les lecteurs peuvent voir ces éléments sur la page de titre de l'ouvrage. Vous trouvez ci-dessous la page de faux titre ainsi que la page de titre de la publication de Jean-Jacques Coindre en 1789.

Figure 3 : Page de faux titre de l'ouvrage *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon [...]* par Jean-Jacques Coindre en 1789⁷¹.



⁷¹ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon* par J.-J. Coindre, doc. -méd. a Lyon, Lyon (s. n.), [1789], in-8°, p. 16.

Figure 4 : Page de titre de l'ouvrage *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon [...]* par Jean-Jacques Coindre en 1789⁷².



D'après les informations figurant sur ces deux pages, le lecteur apprend que Jean-Jacques Coindre (1748-1773) est médecin et chirurgien, membre du Collège de Chirurgie (création au XVI^e siècle) de Lyon. Ainsi, nous pouvons supposer qu'il a fait ses études à Paris ou à Montpellier. Durant sa carrière de médecin, il devient officier volontaire pour la campagne du Dauphiné pour défendre les biens de la noblesse face aux révolutionnaires en 1789⁷³. La même année, il publie son ouvrage sur les cimetières. Entre le 30 mai 1793 et le 10 octobre de la même année, il devient maire provisoire de Lyon. Les éléments biographiques permettent de constater que Jean-Jacques Coindre est un médecin et un chirurgien qualifié très engagé en politique. Par ailleurs, à la BML se trouve une autre de ses publications dont le titre

⁷² JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 16.

⁷³ JEAN MORIN, *Histoire de Lyon depuis la Révolution de 1789*, vol. 3, Furne, 1847, p. 600.

est *Lettre de M. Jean-Jacques Coindre, ...[...]*⁷⁴, en réponse à des allégations insérées dans un mémoire sur les moyens de perfectionner l'établissement public, formé à Lyon en faveur des personnes noyées, par M. Desgranges membre dudit collège, publié en 1790. Cela nous laisse penser que Jean-Jacques Coindre a publié peu d'ouvrages et qu'à la fin de sa carrière il s'oriente davantage vers le monde de la politique. C'est en qualité de scientifique et parce qu'il côtoie les politiques de la ville que Jean-Jacques Coindre est sollicité pour donner son avis sur les différents projets de cimetières.

Jacques-Henri-Désiré Petetin (1744-1808) signale seulement dans son ouvrage qu'il est médecin. Cependant, dans l'extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*⁷⁵, publié dans l'ouvrage de Louis Vitet, ce dernier fait référence à plusieurs reprises à Jacques-Henri-Désiré Petetin comme membre du Collège des médecins. Ainsi, dans l'extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*⁷⁶, Louis Vitet écrit : « Le collège étant légitimement & en suffisant nombre assemblé [...] ont rappelé à la Compagnie, qu'elle avoit nommé Messieurs Rast (1), Villermoz (2), & Petetin (3) pour examiner l'avis du Collège sur les cimetières ⁷⁷ » avec la note de bas de page « (3) Antagoniste du présent projet⁷⁸ ». Puis, Louis Vitet fait de nouveau référence à Jacques-Henri-Désiré Petetin dans une note de bas de page « (4) Les Collégiés ont signé aveuglement (comme d'usage) ; il faut cependant excepter du nombre des vingt collégiés, MM. Lila, Munet, Louis Vitet, Coucho, David, Chapuis & Petetin⁷⁹ ». Les nombreuses références de Louis Vitet à Jacques-Henri-Désiré Petetin s'expliquent par le fait qu'ils sont des médecins de la même génération et qu'ils ont travaillé ensemble. En effet, après plusieurs mois d'observations sur les maladies de la ville, Jacques-Henri-Désiré Petetin et Louis Vitet ont écrit un traité médical intitulé *Observations sur les maladies régnantes à Lyon, en 1779*⁸⁰. Cette publication est un succès dans le monde de la science. La renommée de Jacques-Henri-Désiré Petetin est telle qu'à la fin de sa carrière, entre 1800 et 1808, il devient président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Cette information se trouve dans la page de titre d'un compte rendu publié par lui-même en 1806⁸¹. Ce dernier est également membre de la Société d'agriculture et secrétaire perpétuel de la Société nationale de médecine et des sciences médicales de Lyon. Il a publié de nombreux ouvrages au cours de sa carrière sur le thème de la médecine notamment sur l'électricité produite par le corps. Parmi les publications se trouvent : *Mémoire sur la découverte des phénomènes qui présente la catalepsie et le somnambulisme,*

⁷⁴ JEAN-JACQUES COINDRE, *Lettre de M. Coindre, ... en réponse à des allégations insérées dans un mémoire sur les moyens de perfectionner l'établissement public, formé à Lyon en faveur des personnes noyées, par M. Desgranges..*, [S. l.] [s. n.], [1790], in-4°, p. 8.

⁷⁵ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, *op. cit.*, p. 10.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, *op. cit.*, p. 12.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*, p. 13.

⁸⁰ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, LOUIS VITET, *Observations sur les maladies régnantes à Lyon*, à Lyon, chez Aimé de La Roche, 1779.

⁸¹ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Compte rendu des travaux de l'Académie de Lyon : pendant l'année 1806 : dans la séance publique du 26 août, M. Petetin, docteur-médecin, président de l'académie*, à Lyon, chez Ballanche père et fils, 1806.

avec des recherches sur la cause physique de ce phénomène en 1787⁸² et *Théorie du galvanisme* en 1803⁸³.

D'autres auteurs, comme Louis Vitet (1736-1809), ne mentionnent aucune information en page de titre dans leurs ouvrages. Cependant, dans l'extrait de *l'avis du Collège des Médecins*, Louis Vitet est cité comme étant un membre de ce même collège. Par ailleurs, il devient membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts en 1786. Il écrit de nombreux ouvrages de médecine tels que *Le médecin du peuple* écrit avant la révolution mais publié en 1804⁸⁴, la pharmacopée⁸⁵ et la médecine vétérinaire⁸⁶. Louis Vitet est également connu à Lyon pour son rôle politique. En effet, il devient maire de Lyon en 1790 et président de l'administration départementale⁸⁷. Tous ses documents personnels se trouvent aux archives municipales (5721P).

A l'inverse de Louis Vitet, Antoine Lacroix ne signe pas sa publication, mais il est précisé en page de titre « Par un des messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la même ville ». Antoine Lacroix est né dans une famille importante à Lyon. Son père était trésorier de France au bureau des Finances de la généralité. Antoine Lacroix, cadet de la famille, est destiné à devenir religieux, ainsi il fait des études de théologie à Paris. A l'issue de son doctorat, il devient prêtre commanditaire en Normandie. Puis, en 1732, il revient à Lyon à la mort de son père afin d'hériter de sa charge de trésorier. Au cours de cette même période, Antoine Lacroix hérite également de la charge de son oncle, obéancier⁸⁸ du Chapitre collégial de Saint-Juste. En 1737, il est élu recteur de l'Aumône générale et devient membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, en 1748 il devient vicaire général, official métropolitain en 1756, abbé de Saint-Rambert en Bugey en 1775. Antoine Lacroix, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, publie un certain nombre d'ouvrages sur des sujets importants pour la ville de Lyon dont l'éducation et les cimetières. Dans les années 1760, il se met à étudier les registres paroissiaux de Lyon afin de réaliser des statistiques démographiques et sociales⁸⁹. Antoine Lacroix n'a pas fait des études de médecine, mais l'ampleur de ses recherches en fait un scientifique légitime dans le débat scientifique des cimetières lyonnais.

⁸² JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Mémoire sur la découverte des phénomènes qui présente la catalepsie et le somnambulisme*, symptômes de l'affection hystérique essentielle avec des recherches sur la cause... par M. Petetin..., [S. I.], 1787, in-8°, p. 63-126.

⁸³ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Théorie du galvanisme ; ses rapports avec le nouveau mécanisme de l'électricité*, à Lyon, chez Reyma., et comp., 1803, in-8°, p. 44.

⁸⁴ LOUIS VITET, *Médecin du peuple, ou Traité complet des maladies ont le peuple est communément affecté*, Lyon, chez les frères Périsse, 1804, in-12°, p. 512.

⁸⁵ LOUIS VITET, *Pharmacopée de Lyon, ou Exposition méthodique des médicaments simples et composés, de leurs caractères, de leurs vertus, de leur préparation et administration, et des espèces de maladies où ils sont...*, Lyon, chez les frères Périsse, 1778, in-4°.

⁸⁶ LOUIS VITET, *Médecine vétérinaire, par M. Louis Vitet, docteur et professeur de médecine*, Lyon, chez les frères Périsse, 1783, in-8.

⁸⁷ ADOLPHE ROBERT, *Dictionnaire des Parlementaires Français comprenant tous les membres des Assemblées Françaises et tous les Ministres Français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, Paris, Bourloton, 1889, in-8°.

⁸⁸ L'obéancier est le porte-parole du clergé lors de grands événements et le consulat. C'est un titre honorifique.

⁸⁹ HENRI HOURS, « Antoine Lacroix, 1708-1781 », *Eglise à Lyon*, n°2, 2001 [En ligne]. <http://museedudiocesedelyon.com/MUSEEDUDIOCESEdelyonAntoineLacroixantoin.htm> [consulté le 10 juillet 2019].

EMILE LEROUJER, *Abbé Antoine Lacroix (1708-1781)*, Lyon : Impr. M. Audin et Cie, 1923, p. 16.

Les scientifiques qui précisent dans leurs publications des éléments de carrière est un moyen de se positionner non seulement dans la société mais également vis-à-vis des autres auteurs. De plus, ce sont généralement des travaux qui ont été diffusés dans le monde savant avant d'être publiés. De cette manière, les auteurs certifient que leurs publications sont légitimes et de qualité.

Les visions des médecins

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la médecine repose sur des connaissances de l'Antiquité avec notamment l'étude des textes anciens comme ceux de Galien, d'Hippocrate et d'Aristote. Lors de leur formation, les étudiants en médecine se contentent seulement de commenter les textes et touchent occasionnellement les malades. Par ailleurs, les médecins soignent seulement les maladies internes et n'interviennent pas dans les soins externes car cela relève du métier de chirurgien. En effet, les médecins étant catholiques (une des conditions pour faire des études de médecine), la dissection est interdite par l'Eglise. Malgré quelques avancées dans le domaine de l'anatomie, la majorité des médecins se contentent des connaissances théoriques de la médecine et peu osent pratiquer la dissection.

Au XVIII^e siècle, les médecins redécouvrent les textes d'Hippocrate et les associent au père fondateur de la médecine d'observation, une médecine qui s'oppose à la médecine théorique et dogmatique enseignée dans les universités. Les textes d'Hippocrate tels que les traités des airs, des eaux, des lieux et des épidémies deviennent des références. La particularité de ces traités réside dans le fait qu'Hippocrate décrit ses observations climatiques, astrologiques, pathologiques pour tenter d'établir un diagnostic. Désormais, certains médecins vont pratiquer une médecine néo-hippocratique en étudiant l'environnement des patients c'est-à-dire qu'ils se soucient des causes des pathologies et les associent à des problèmes climatiques, météorologiques. Pour l'étude d'un projet de cimetière, Jean-Jacques Coindre se base sur ses observations faites à partir de ses études sur la météorologie pour définir le bon emplacement du cimetière. Ainsi, il écrit dans son ouvrage : « Nous observons constamment, que les tems pluvieux & chauds, les exhalaisons qui s'élèvent des cimetières sont très-denses & très-abondante, parce que l'humidité de la pluie se réunissant à celle des cadavres, qui alors n'est plus autant absorbée par la terre, forme un nuage épais au-dessus des fosses⁹⁰ ». L'impulsion de la médecine néo-hippocratique est à l'origine de nombreuses publications comme les topographies. Ce type de publication décrit un environnement d'un lieu, les maladies de façon à mettre en relation les conditions environnementales et les conditions sanitaires⁹¹. Beaucoup de scientifiques sont assidus dans leurs observations comme c'est de nouveau le cas de Jean-Jacques Coindre, « D'après le relevé que j'ai fait du nombre de morts dans chaque paroisse & dans les hôpitaux depuis 10 ans ⁹² ». Les scientifiques notamment les médecins prennent conscience de l'importance de leur rôle dans la société qui est de protéger le corps social.

Au XVIII^e siècle, à partir de leurs observations, les médecins perçoivent la ville comme facteur de maladies. En effet, les rues sont étroites et non pavées, il n'y a

⁹⁰ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 6-7.

⁹¹ SABINE, BARLES, « Les villes transformées par la santé, XVIII^e-XX^e siècles », *Les Tribunes de la santé*, vol. 33, no. 4, 2011, p. 31-37.

⁹² JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op.cit.*, p. 5.

pas d'égout et l'eau circule très mal, les habitations sont hautes et serrées, les animaux déambulent dans les rues. Face à la concentration humaine et animale dans les villes, les médecins sont convaincus que les maladies proviennent des miasmes issus du sol⁹³. Le cimetière insalubre devient l'espace le plus dangereux pour la population. Les villes étant entourées d'enceintes, les miasmes ne pouvant s'évaporer, ces derniers se concentrent dans les villes, rendant l'air très dangereuse pour les habitants. La Société Royale de Médecine, créé en 1772, s'empare de ce problème.

Les médecins améliorent leurs connaissances grâce à leurs expériences et leurs ressentis. Ainsi, Louis Vitet relate dans ouvrage : « j'avoie semé dans un cimetière de l'avoine ; tous les animaux qui en mangèrent furent malades ⁹⁴ ». C'est le cas également de Jacques-Henri-Désiré Petetin, où dans son ouvrage, il explique : « Dissolvez dans une petite quantité d'eau une dose de sublimé corrosif, capable de tuer un animal ; certainement s'il boit l'eau, il en mourra. Etendez cette même dose dans cent plus d'eau, il avalera impunément la dose de poison qui l'auroit tué dans la première expérience. Les miasmes putrides sont le sublimé corrosif ; l'air est l'eau ; nous respirons ce mélange. ⁹⁵ ». Jacques-Henri-Désiré Petetin a également connaissance des travaux et expériences de confrères français et étrangers puisqu'il fait référence au docteur Priestley⁹⁶ dans son ouvrage.

Les médecins sont des hommes cultivés issus généralement de bonne famille puisque l'enseignement est payant. De plus, cela suppose que beaucoup d'entre eux s'intéressent à d'autres disciplines tels que le droit et l'histoire. Nous pouvons remarquer dans l'ouvrage de Jean-Jacques Coindre, que ce dernier a de nombreuses connaissances historiques : « les lois romaines défendoient sous les plus grandes peines, d'enterrer dans les villes ; ces lois ont été en vigueur jusqu'au quatrième siècle où les cimetières commencent à être placé auprès des églises paroissiales ⁹⁷ ».

Dans la société, le savoir des médecins représente une référence ainsi ces derniers deviennent des figures locales les plus importantes. D'ailleurs, dans son ouvrage, Louis Vitet raconte : « Un curé d'un village m'ayant consulté sur la manière de purifier son cimetière ⁹⁸ ». Désormais, ils ne sont plus seulement appelés pour soigner une personne, mais également pour faire de la prévention sanitaire. Le rôle social des médecins change dans la société car ils ont les connaissances et de l'expérience dans leur discipline. La population ne remet pas en doute les discours de ces scientifiques qui agissent pour le bien du corps social.

⁹³ SABINE BARLES, « Les villes transformées par la santé, XVIII^e-XX^e siècles », *Les Tribunes de la santé*, op. cit., p. 31-37.

⁹⁴ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé*, op. cit., p. 10.

⁹⁵ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin*, A Lyon, Chez Aimé de La Roche, 1776, in-8°, p. 11.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 17.

Joseph Priestley (1733-1804) est un chimiste, physicien et philosophe anglais, connu pour sa découverte de l'oxygène dans son état gazeux.

⁹⁷ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit. p. 3-4.

⁹⁸ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 9.

III- LA SITUATION DES CIMETIERES LYONNAIS ET LES DIFFICULTES A VENIR AVEC UN NOUVEAU PROJET D'UN CIMETIERE UNIQUE OU PLUSIEURS CIMETIERES HORS DE LA VILLE

La problématique et la négligence des inhumations

La promulgation de l'Ordonnance Royale de 1776 et l'enquête des lieux d'inhumation à Lyon en 1777, permettent aux administrateurs et aux habitants de prendre réellement conscience de l'état d'insalubrité de ces lieux. A partir des observations, les problèmes soulevés sont de deux natures : la petite superficie des lieux de sépulture et la négligence des inhumations. Plusieurs auteurs de notre corpus développent le thème des inhumations dans les fosses, Jean-Jacques Coindre évoque 23 fois le mot « fosse(s) », Louis Vitet 21 fois et Jacques-Henri-Désiré Petetin 2 fois.

Louis Vitet écrit dans son ouvrage, « les cadavres inhumés dans la même fosse, il faudra donc 1 000 de ces fosses⁹⁹ ». Lors de la création des cimetières autour des églises, de nouvelles pratiques d'inhumation apparaissent notamment celles d'inhumer plusieurs personnes dans des fosses. Mais les paroissiens sont rapidement confrontés à la trop petite superficie des cimetières. De ce fait, les fossoyeurs n'ont pas d'autre choix que de creuser d'immenses fosses où plusieurs centaines de corps sont entassés les uns sur les autres. Une fois la fosse remplie, les fossoyeurs en ouvrent une seconde pour la remplir à son tour. Pour accélérer la décomposition des cadavres, les fossoyeurs ajoutent de la chaux vive¹⁰⁰. Lors de la visite de la chapelle des pénitents de la Miséricorde, la commission rédige : « la précaution d'inhumer les corps à une profondeur requise et d'y jeter de la chaux pour qu'ils soient plutôt consumés¹⁰¹ ». La chaux vive est une poudre blanche qui aide à la décomposition des corps tout en évitant les odeurs nauséabondes. Une fois l'ensemble des fosses remplies, la première fosse exploitée du cimetière est labourée par les fossoyeurs pour être de nouveau exploitée c'est-à-dire réouverte pour accueillir de nouvelles dépouilles. Il arrive fréquemment que les cadavres ne soient pas entièrement consumés, puisqu'il faut environ huit ans pour qu'un corps se décompose entièrement. Dans ce cas, les ossements qui restent, sont transférés dans un ossuaire dans un coin du cimetière.

En 1789, Jean-Jacques Coindre estime le nombre d'inhumation sur une année dans la ville de Lyon : « Je peux assurer qu'il s'élève à Lyon, année commune, à un peu plus de quatre mille [décès] ; de ce nombre environ deux mille six cents sont enterrés dans les cimetières des paroisses, le surplus est porté au cimetière de la Magdeleine qui sert aux trois hôpitaux¹⁰² ». Cette citation donne seulement une moyenne, ce qui nous laisse supposer des années plus meurtrières que d'autres notamment lorsque la ville est touchée par des épidémies. Les inhumations étant si nombreuses dans la ville que les 14 lieux de sépulture ne peuvent pas accueillir l'ensemble des défunts. De ce fait, depuis les années 1780, le cimetière de la Magdeleine, alors situé en dehors de la ville de Lyon, accueille le surplus des inhumations. Ce cimetière créé en 1696 dans la commune de Guillotière et

⁹⁹ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 35.

¹⁰⁰ PHILIPPE ARIES, *L'homme devant la mort. II, La mort ensauvagée*, Paris, Seuil, 1977, p. 343.

¹⁰¹ Archives départementales, Rhône, 1B6/43, *Etat des lieux de la Chapelle des pénitents de la Miséricorde*.

¹⁰² JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 5.

appartenant à l'Hôtel Dieu, inhume seulement les cadavres malades de l'hôpital car trop dangereux pour être inhumés dans les cimetières paroissiaux. C'est en 1794, que le cimetière de la Magdeleine inhume officiellement les défunts de la ville¹⁰³.

La peur de la diffusion des maladies par les cadavres devient une obsession. De ce fait, il arrive que les fossoyeurs et les familles ne prennent pas assez de temps pour creuser une fosse assez profonde et inhumer les personnes décédées de manière convenable. Dans l'état des lieux de sépulture de la paroisse du Faubourg de la Guillotière, la commission chargée des visites des lieux d'inhumation constate : « Nous avons fait découvrir par le fossoyeur le dernier corps inhumé, et nous avons vu qu'il étoit dans une bière avec deux pieds de recouvrement de terre¹⁰⁴ ». La crainte est telle que certaines familles de défunts et fossoyeurs ne prennent pas la peine de déshabiller les défunts par peur d'être contaminés.

La mort étant associée à la maladie et la surexploitation des cimetières entraînent de très mauvaises conditions d'hygiène dans ces espaces. Les maisons voisines des cimetières sont les premières à être touchées par les miasmes et la vision des inhumations¹⁰⁵. Lorsque la situation est trop dangereuse pour les habitants, l'Etat peut intervenir et demander à que les fosses soient désinfectées par de la chaux vive¹⁰⁶ et à ce que les inhumations se fassent en dehors des zones d'habitations notamment en période d'épidémie. Mais, l'intervention de l'Etat dans les pratiques d'inhumations avant l'Ordonnance Royale reste occasionnelle.

Lyon étant une ville de passage et une ville de commerce, la population est nombreuse ainsi que le taux de mortalité. Ce taux est d'autant plus élevé en période d'épidémies puisque ces dernières circulent rapidement par les voies commerciales et le mouvement des armées. De plus, d'après l'enquête sur les lieux d'inhumation, les contemporains ont observé une négligence des fossoyeurs lors de l'ensevelissement des défunts. Ainsi, les cimetières deviennent rapidement des foyers insalubres et de nombreux habitants se plaignent. Les scientifiques, tels que les médecins, vont à leur tour se préoccuper des cimetières. Lyon envisage rapidement la translation des cimetières en dehors de la ville, mais cela comporte des enjeux sociaux et économiques.

¹⁰³ JOSEPH BIROT, *Ancien cimetière des Hospices de Lyon dit Cimetière de la Madeleine (1695-1866)*, Lyon, 1907. p. 8.

¹⁰⁴ Archives départementales, Rhône, 1B6/40, Etat des lieux de la paroisse du faux-bourg de la Guillotière.

¹⁰⁵ PASCAL MOREAUX, « Naissance, vie et mort des cimetières », *Études sur la mort*, vol. 136, no. 2, 2009, p. 7- 21.

¹⁰⁶ La chaux vive est une poudre blanche qui aide à la décomposition des corps tout en évitant les miasmes.

Enjeux économiques vis-à-vis de la construction d'un nouveau cimetière

À la suite de la loi et à l'enquête des lieux d'inhumation, la municipalité de Lyon n'a pas d'autre choix que d'envisager la construction d'un ou de plusieurs cimetières en dehors de la ville. Les cimetières paroissiaux de la ville étant surexploités sont à l'origine de nombreux dégrèvements qui mettent en danger la population.

Dès 1777, le Collège des Médecins est d'avis que « Ce cimetière projeté [hors de la ville] offre pour avantages, la destruction de ceux qui infectent l'air de la ville, en altèrent les eaux, occupent des espaces utiles aux constructions particulières, & affectent ou menacent la santé & la vie des citoyens.¹⁰⁷ ». La translation des cimetières devient un enjeu sanitaire et un enjeu social. Mais ce projet, suppose de nombreuses dépenses qui pèsent sur la municipalité et les habitants qui doivent y contribuer. D'après l'édit de 1695, il est ordonné « seront tenus pareillement les habitans desdits paroisses d'entretenir et de réparer la nef, les églises et la clôture des cimetières et de fournir au curé un logement convenable¹⁰⁸ ». De plus, dans l'article 8 de l'Ordonnance Royale de 1776, les municipalités sont chargées de trouver et acheter un terrain pour y construire un cimetière¹⁰⁹. Ainsi, il revient aux municipalités de trouver des financements et d'organiser rapidement la translation des cimetières.

Dans les différentes publications des médecins, deux d'entre eux font notamment référence à ces dépenses sur l'achat d'un terrain et l'aménagement d'un ou des cimetières. Antoine Lacroix écrit dans son ouvrage : « l'achat du terrain de ce dépôt, & les constructions à y faire, font un objet de dépense¹¹⁰ ». Le choix d'un terrain est la première étape et la première dépense pour translater l'ancien cimetière. Idéalement, il doit répondre aux critères des théories aéristes pour qu'il soit salubre. Pour cela, les municipalités font appel à des experts tels que des médecins d'où les nombreux avis de nos auteurs sur les différents projets et des architectes pour évaluer les coûts de construction. Parmi les problématiques des différents projets, l'emplacement, la superficie du terrain et l'aménagement sont les thèmes les plus récurrents. Ainsi, il convient de faire les bons choix et de voir les priorités. Dans la publication de Louis Vitet, ce dernier élabore deux tableaux de dépenses, un pour estimer les dépenses du projet de Collège des Médecins et un autre pour estimer les dépenses de son projet.

¹⁰⁷ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé... op. cit.*, p. 16.

¹⁰⁸ REGIS BERTRAND, « Les cimetières villageois français du XVIe au XIXe siècle », Alain Dierkens, Cécile Treffort, dir. *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne...*, op. cit, p. 61.

Edit portant sur le règlement de la juridiction ecclésiastique, Versailles, avril 1695, (Archives-Néron), Reg. P. P., 4 mai.

¹⁰⁹ Archives nationales, Paris, X1A8814, fos 306 à 310. Ordonnance Royale de 1776.

¹¹⁰ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit., p. 13.

Figure 5 : Extrait de l'ouvrage de Louis Vitet : Estimation du projet du Collège des Médecins

L'acquisition du terrain coûtant	98,000 liv.
Les constructions de maçonnerie	85,824
La dépense totale du cimetière tel qu'il a été arrêté par le collègue seroit un objet de	183,824

Figure 6 : Extrait de l'ouvrage de Louis Vitet : Estimation du projet du Charles le fossoyeur

Le terrain coûtant	5250
La maçonnerie des murs de clôture	10,800
La chapelle, les logements du chapelain & du concierge, comme dans le projet du Collège	42,912
La dépense totale ne sera que de	58,962 liv

Figure 7 : Extrait de l'ouvrage de Louis Vitet : Comparaison des projets du Collège des Médecins et de Charles

Projet du Collège	183,824 liv.
Projet de Charles	58,962
Différence	124,862

De plus, il ajoute dans son texte : « on y gagnera plus de facilité à trouver un terrain convenable, moins de dépense pour l'acheter & moins de frais pour les constructions en voici la preuve par comparaison avec le projet du Collège des Médecins tel que nous l'avons calculé¹¹¹ ». Dans son projet, Louis Vitet privilégie la translation des cimetières plutôt que la qualité sol et la superficie du terrain. En effet, un trop grand terrain implique plus dépenses dans l'aménagement notamment dans la construction d'une clôture. En effet, au XVIIe siècle, l'Eglise réaffirme le caractère sacré des cimetières en les entourant d'une clôture, sans oublier qu'au XVIIIe siècle, elle est aussi un moyen de limiter le déplacement des miasmes. La

¹¹¹ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 38.

clôture est un des éléments les plus chers dans la construction et l'entretien d'un cimetière. Ainsi, en fonction des choix concernant les pratiques des inhumations (taille des fosses) et les estimations du nombre de décès, il faut envisager des terrains plus ou moins grands avec une clôture plus ou moins élaborée. De plus, avec la translation des cimetières, ces espaces s'éloignent des églises paroissiales auxquelles ils étaient rattachés. En 1776, les cimetières restent sous le contrôle de l'Eglise, pour cela, plusieurs projets envisagent la construction de bâtiments et l'embellissement de ces espaces. Ainsi, pour Louis Vitet, le projet du Collège des Médecins est trop cher, « mais ce seroit un surcroît de dépense qu'il faut éviter, & le terrain que j'ai désigné est à l'abri des inconvénients¹¹² ». Louis Vitet estime qu'il faut privilégier les éléments essentiels à la salubrité des cimetières.

La translation des cimetières s'impose dans de nombreuses villes, bourgs et villages. Cela suppose des dépenses considérables pour les municipalités et les habitants. De plus, cela suppose également une réflexion sur l'avenir des anciens cimetières paroissiaux situés dans les enceintes de la ville. Faut-il continuer à les entretenir ou les vendre voire les abandonner ?

CONCLUSION DE LA PARTIE 1

Si les cimetières situés autour des églises et à proximité des maisons ont été tolérés jusqu'au XVIIIe siècle, ils deviennent dans la seconde partie du XVIIIe siècle des espaces dangereux qu'il faut exclure de la ville. En effet, les scientifiques et la population conscients de l'insalubrité des cimetières contestent l'existence de ces espaces et des plaintes régulières remontent auprès du roi via les administrateurs locaux et le clergé. Ce mouvement de contestation incite l'Etat à agir pour le bien-être des sujets du royaume. En 1776, après un an de débat, la première législation des lieux funéraires est promulguée. Cette dernière interdit les inhumations dans les églises sauf quelques exceptions et recommande le transfert des cimetières hors des zones d'habitations. Cette législation étant attendue, certaines villes, bourgs et villages s'empressent de l'appliquer avec la translation des cimetières en dehors des zones d'habitations. La ville de Lyon a immédiatement eu connaissance de cette législation. Cependant, cette loi a suscité rapidement des interrogations sur les modalités de translation. Effectivement, il semble que la ville de Lyon ait rencontré des difficultés pour l'appliquer puisque l'Etat promulgue le 30 janvier 1777, un arrêté réaffirmant l'Ordonnance Royale et insistant sur la nécessité pour la ville de Lyon de translater ses cimetières paroissiaux en dehors de ses enceintes. Pour cela, cet arrêté donne les premières instructions dont la première étape est de créer une commission d'experts composée d'architectes et de médecins pour analyser les cimetières de la ville.

Dans ce contexte, les scientifiques, notamment les médecins, sont les premiers à s'intéresser aux cimetières lyonnais et à réfléchir à des projets pour créer un cimetière salubre. Cet intérêt pour les cimetières donne lieu à une floraison de publications sur ce sujet. En 1776, le Collège des Médecins publie son avis sur la translation des cimetières, suivi d'autres publications de médecins. A partir de l'étude de ces ouvrages, nous avons constaté que les profils des auteurs sont similaires, puisque tous sont membres d'une institution scientifique (Collège des

¹¹² LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 8.

Médecins ou Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts), ce qui en fait des scientifiques compétents et influents et tous se fréquentent. De plus, nous avons constaté des similitudes dans la manière d'envisager un nouveau cimetière. Effectivement, au cours du XVIIIe siècle, les scientifiques, dont les médecins, redécouvrent les textes d'Hippocrate qui les influencent dans la manière de pratiquer la médecine. De ce fait, les médecins se mettent à pratiquer une médecine d'observation c'est-à-dire qu'ils associent l'environnement aux pathologies de leurs patients. Pour cela, les médecins commencent à étudier la qualité de l'air, de l'eau, de la terre, la météorologie. C'est ainsi que progressivement, naissent les théories aéristes.

Afin d'envisager des projets de cimetières, il convient pour les auteurs de prendre connaissance des problèmes d'insalubrité de ces espaces dans la ville. D'après les études des auteurs et le procès-verbal de la commission chargée de visiter les lieux d'inhumations dans la ville, les principaux problèmes soulevés sont de deux ordres : la superficie des cimetières qui est trop petite comparée au nombre de morts dans les paroisses, et les inhumations qui sont négligées par les fossoyeurs dans les églises et dans les cimetières. Dans ce contexte, la translation des cimetières est inévitable, mais cela comporte des enjeux économiques qui reposent sur la municipalité et les habitants puisque cela suppose l'achat d'un terrain et la construction d'une clôture.

La promulgation de l'Ordonnance Royale et la réaffirmation de cette dernière avec l'Arrêté de 30 janvier 1777, lance un long débat sur les cimetières avec une prise de conscience de l'insalubrité des cimetières lyonnais. Les scientifiques, dont les médecins, chargés de veiller sur la santé de la société sont les premiers à émettre des avis et des projets de cimetières.

PARTIE 2 : FLORAISON DE PUBLICATIONS AU SUJET DES CIMETIERES LYONNAIS

Après avoir étudié les lieux d'inhumation et le procès-verbal sur l'enquête des lieux de sépulture, les auteurs envisagent la création de cimetières qui respectent les théories aéristes pour ne pas commettre les mêmes erreurs que dans les cimetières paroissiaux. Pour cela, via des publications, les auteurs expliquent et argumentent leur projet de cimetière général dont le but principal est de lutter contre l'apparition des miasmes. Ainsi, les auteurs recherchent un emplacement idéal, propice à la circulation de l'air. Puis, ils imaginent un cimetière aménagé de manière à le rendre esthétique pour accueillir du public. Ce nouveau type de cimetière, éloigné de la ville, donne naissance à de nouvelles pratiques d'inhumation.

Même si les projets des auteurs sont différents sur certains points et qu'ils suscitent parfois des réactions vives chez leurs confrères, il y a de nombreuses similitudes dans la manière d'envisager une nouvelle conception des cimetières. Cela témoigne d'un changement de mentalité vis-à-vis de la perception sociale des cimetières dans la société.

I- L'INFLUENCE DES THEORIES AERISTES

Lutter contre l'humidité et les miasmes

Les scientifiques sont convaincus que la ville est un espace insalubre et responsable de nombreuses maladies. La multiplication et la diffusion d'ouvrages scientifiques véhiculent dans la société des connaissances qui peuvent entraîner certaines peurs¹¹³.

Les médecins ainsi que d'autres scientifiques sont persuadés que la corruption de l'environnement provient du sol et que l'air favorise le déplacement de cette corruption, autrement dit des miasmes. Dans l'ouvrage de l'Abbé Antoine Lacroix, ce dernier écrit : « la salubrité de l'air qu'ils respirent, si l'on conservoit dans l'intérieur des villes des dépôts permanents de citoyens décédés ; que la multitude d'habitants, la quantité de choses destructibles & d'animaux destinés à leur usage, fournissoit à l'air une masse déjà trop considérable de pourriture¹¹⁴ ». A la fin du XVIIIe siècle, la concentration humaine et animal, les rues étroites et mal aérées, les inondations régulières, la non gestion des ordures et la surexploitation des cimetières sont à l'origine de la corruption du sol au sein des villes. Maurice Garden, dans son étude sur la démographie lyonnaise au XVIIIe siècle, constate que la population lyonnaise a augmenté d'environ 50% entre 1700 et 1785. De plus, il compte 1 habitant pour 10 m² dans la paroisse de Saint-Nizier au XVIIIe siècle. Quant aux faubourgs, Maurice Garden observe une augmentation de 108% de la population dans le faubourg de la Guillotière et de 104% dans la paroisse de Saint-Martin d'Ainay au XVIIIe siècle. Il n'est pas rare de trouver durant cette période, des

¹¹³ ALAIN CORBIN, *Le miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, 1982, p. 334.

¹¹⁴ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit., p. 4.

immeubles de cinq étages¹¹⁵. D'ailleurs, dans les procès-verbaux de l'état de lieux de chaque lieu d'inhumation, les commissaires indiquent le nombre d'étage des maisons qui sont à proximité des cimetières, soit au maximum quatre étages et le nombre de fenêtre¹¹⁶. A partir de ses recherches, Maurice Garden a étudié un immeuble dans le quartier de Saint-Vincent, habité par 20 locataires et dont le logement mesurait environ 41m²¹¹⁷.

Cette corruption, enfermée dans les enceintes de la ville, devient pour les médecins, un vecteur de maladies pour la population. D'ailleurs, Jacques-Henri-Désiré Petetin écrit dans son ouvrage : « Lorsque les exhalaisons putrides se mêle à l'air, elles diminuent si prodigieusement le ressort qu'il n'est plus propre à la respiration ; l'animal jeté dans cet air y prit aussi promptement que la flamme s'y éteint.¹¹⁸ ». Pour les scientifiques, l'humidité est associée à la corruption de l'air et à la putréfaction qui est facteur de diffusion des maladies puisque beaucoup de médecins sont convaincus que les maladies se diffusent par contact olfactif¹¹⁹. La présence de miasmes dans l'enceinte urbaine devient une véritable obsession pour les médecins et les populations puisqu'elle est associée à la mort¹²⁰. Les seuls moyens de lutter contre les miasmes sont le feu et la circulation de l'air grâce au vent et à l'entretien de la végétation¹²¹.

En fonction des saisons et des vents, ces miasmes sont plus ou moins résistants et plus ou moins supportés par la population, sans oublier, que les miasmes peuvent se propager sur de grandes distances. De ce fait, les médecins étudient le développement et le déplacement des miasmes. Dans son ouvrage Jacques-Henri-Désiré Petetin explique : « Plus les exhalaisons s'accumulent & séjournent dans un espace quelconque, plus l'aptitude qu'elles ont à détruire l'élasticité de l'air & à le corrompre, augmente : en sorte qu'un pied de ces exhalaisons qui, agissant dans le principe avec toute leur force, n'aurait altéré que dix pieds d'air, en détruira par une fermentation ultérieure cent fois plus.¹²² ». De plus, Jean-Jacques Coindre explique : « les miasmes méphitiques sont denses & pesants, & qu'il faut un air courant pour les balayer à fur et à mesure qu'ils s'échappent de la terre [...] parce que les vents qui soufflent portant avec eux les miasmes dont ils sont chargés, les vents du nord & d'est étant pour l'ordinaire, plus froids que ceux du midi & d'ouest, ils condensent les vapeurs & s'opposent aux exhalaisons qui peuvent s'élever des fosses ; d'ailleurs ces vents soufflent de haut en bas nétoyent facilement ces menues vapeurs, que leur densité & leur pesanteur retiennent près de la terre, au lieu que les vents du midi & d'ouest qui sont plus chaud, raréfient ces vapeurs, facilitent leur sortie de terre¹²³ ». Pour de nombreux médecins la surexploitation des cimetières et la mauvaise qualité du sol sont à l'origine de la mauvaise décomposition des cadavres. Dans ces

¹¹⁵ MAURICE GARDEN « Quelques remarques sur l'habitat urbain. L'exemple de Lyon au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, 1975, p. 29-35.

¹¹⁶ Archives départementales, Rhône, 1B6, *Etat des lieux d'inhumation, 1777* ;

¹¹⁷ MAURICE GARDEN « Quelques remarques sur l'habitat urbain. L'exemple de Lyon au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, *op. cit.*, p. 29-35 .

¹¹⁸ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, *op. cit.*, p. 10.

¹¹⁹ PATRICK FOURNIER, « Zones humides et aérisme à l'époque moderne », *Zones humides et santé. Actes de la journée d'étude 2008 du Groupe d'Histoire des Zones Humide*, Paris, GHZH, 2010, p. 9-23

¹²⁰ PHILIPPE ARIES, *L'homme devant la mort. II...*, *op. cit.*, p. 343.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, *op. cit.*, p. 10.

¹²³ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 6.

conditions, la terre n'a pas assez de temps pour se renouveler et s'aérer. Ainsi, la fermentation, et donc la décomposition, des corps se fait très mal et favorise l'apparition de miasmes. Pour étudier cela, les médecins se basent sur leur odorat et leur imaginaire pour conclure au fait que les miasmes prennent leur origine dans le sol et s'élèvent en hauteur pour contaminer l'environnement. Les quatre auteurs associent ces miasmes à des vapeurs ou à un brouillard. Louis Vitet explique dans son ouvrage : « les courants d'air qui se forment alors, agissent sur la partie de cette vapeur aqueuse qui occupe le centre de la plaine ; les brouillards fuysent sur les côtés, se pressent & s'entassent par-tout où ils rencontrent des petites éminences, ils les portent en masse dans des lieux plus éloignés¹²⁴ ». Au XVIIIe siècle, la population intègre l'idée que l'air pur est associé à la légèreté et à la bonne santé. Par conséquent, la circulation de l'air, donc l'étude des vents, devient une obsession. De fait, il naît une volonté de réaménager les villes avec notamment l'exclusion des cimetières hors des zones d'habitations.

Le choix du terrain

Face à la surexploitation et l'insalubrité des cimetières paroissiaux, la ville de Lyon n'a pas d'autre choix que de trouver un ou plusieurs emplacements pour transférer ses cimetières hors de la zone urbaine. Pour cela, il convient aux administrateurs de la ville de faire expertiser des terrains par des professionnels tels que des architectes et des médecins pour construire un ou des cimetières salubres. Les médecins sont nombreux, dont le Collège des Médecins, à s'emparer de ce travail et à réfléchir sur des projets. Il est à noter que les auteurs ont les mêmes critères de sélection d'un terrain.

Le premier critère qui revient régulièrement est l'emplacement géographique du cimetière. L'Ordonnance Royale recommande seulement la translation des cimetières et reste floue dans les modalités. De ce fait, la distance entre le cimetière et les zones d'habitations n'est pas indiquée. Cependant, les administrateurs et les scientifiques souhaitent que le cimetière reste facile d'accès pour l'ensemble des paroisses de la ville¹²⁵. L'Abbé Antoine Lacroix explique dans son ouvrage que pour la ville, la construction de plusieurs cimetières est la solution idéale : « il faudrait donc établir ces Cimetières aux extrémités [de la ville] ; l'un derrière le bastion Saint-Clair, & le long du chemin de Bresse, pour desservir les paroisses de S. Nizier, de S. Pierre & Platière ; l'autre au-delà du fauxbourg de Vaize, pour les paroisses de S. Vincent & S. Paul ; l'autre enfin vers la Quarantaine, pour les paroisses d'Ainay, de Sainte-Croix, de S. Pierre-le-Vieux & S. George. Nous laissons à part les paroisses de Fourvières, de S. Just, de S. Irénée & le fauxbourg de la Croix-Rousse ; leur situation met à l'abri de toute crainte ; & sans l'extrême difficulté de parvenir au sommet des montagnes qu'elles couronnent¹²⁶ ». D'ailleurs, pour Jacques-Henri-Désiré Petetin, l'accessibilité au cimetière est un des critères les plus importants pour choisir l'emplacement du terrain, « l'emplacement du cimetière, tels que nous le déterminons, c'est de correspondre au centre de la Ville, & que les deux

¹²⁴ LOUIS VITET, *Réflexion d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 22.

¹²⁵ CATHERINE MARDON NERAUDAU, *Du côté des cimetières...*, op. cit.

¹²⁶ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit., p. 7.

Ponts en favorisent l'entrée ¹²⁷». Les cimetières doivent rester facilement accessibles pour les convois funéraires. De plus, le temps d'inhumation étant rallongé par le trajet, ce dernier doit être rapide et sans obstacle pour des questions d'hygiène notamment en période de chaleur.

Par ailleurs, le terrain doit être surélevé afin que le vent sec et froid le traverse pour dissiper les miasmes¹²⁸. Jacques-Henri-Désiré Petetin envisage la création d'un cimetière entre le Pont Saint Clair et la Guillotière dans les Brotteaux, il rédige dans son ouvrage : « La ville n'a rien à redouter des exhalaisons qui s'élèvent, parce que le vent d'Est, qui est le seul qui puisse le porter dans son enceinte, souffle très rarement tandis que les autres vents, mais singulièrement le Nord & le Sud, règnent souvent à Lyon¹²⁹ ». En effet, il faut que le terrain soit bien orienté par rapport aux vents afin que les miasmes n'infectent pas la ville et se dissipent. L'air chaud et humide est associé à la putréfaction, ainsi, un air qui stagne peut-être à l'origine d'épidémies. Par ailleurs, il est recommandé pour une meilleure décomposition des cadavres et limiter les miasmes, un sol de qualité c'est-à-dire sec et léger. Au cours de sa carrière, Louis Vitet a constaté : « 1°. Que la terre argileuse soit sèche, soit humide, retarde la putréfaction. 2°. Que le sable lorsqu'il est sec & échauffé, arrête la putréfaction en desséchant les substances animales ; qu'au contraire lorsqu'il est humide & échauffé, il augmente considérable. 3°. Que les terres calcaires accélèrent le mouvement intestin pour peut qu'elles soient empreintes d'humidité ; que plus une terre composée contient de terre calcaire plus elle favorise la fermentation putride. Cependant la terre calcaire pure agit avec moins de force pour l'augmenter que la terre végétale¹³⁰ ». Pour l'ensemble des auteurs, la qualité et la composition des sols sont des éléments à prendre en compte. En effet, le temps de décomposition des cadavres ne doit pas être ignoré pour calculer la superficie d'un terrain. Un terrain susceptible d'être inondé est à exclure malgré une volonté de placer un cimetière proche du Rhône pour faciliter la circulation de l'air comme le suggère Louis Vitet.

Le terrain doit être également d'une superficie assez grande avec la possibilité d'agrandir le cimetière. Jean-Jacques Coindre argumente : « pour enterrer tous les morts de cette ville, dont le nombre étant d'environ quatre mille par an, n'occuperait que huit mille pieds cubes d'espace, & qu'alors il resteroit environ douze mille pieds cubes pour y mettre la terre destinée à les recouvrir ¹³¹ ». Désormais, la superficie doit être calculée en fonction du nombre de morts par an et en comptant des années avec un fort taux de mortalité. Cela permet d'organiser le cimetière car il faut prévoir la profondeur et le nombre de fosses et estimer le temps de repos de la fosse avant que celle-ci soit de nouveau exploitée. De plus, l'Ordonnance Royale de 1776 autorise à ce que certaines personnes puissent se faire inhumer dans le cimetière dans une fosse séparée et individuelle.

Le prix du terrain doit être attractif puisque l'aménagement d'un ou de plusieurs cimetières est à la charge des municipalités. Pour Louis Vitet « si on évalue seulement la bicherée 350l. pour l'achat d'un seul terrain sans compter la difficulté d'en trouver un de cette étendue dans l'emplacement convenable, c'est un

¹²⁷ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 6.

¹²⁸ CATHERINE MARDON NERAUDAU, *Du côté des cimetières...*, op. cit.

¹²⁹ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 4.

¹³⁰ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 7.

¹³¹ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 8.

objet de 98,000 livres¹³² ». En fonction de l'emplacement du cimetière, il faut plus ou moins adapter l'aménagement (clôture avec des angles saillants et rentrants, plusieurs ouvertures) ainsi les coûts ne sont pas les mêmes, sans oublier que plus le cimetière est grand, plus les coûts de construction et d'entretien augmentent. D'ailleurs, plusieurs projets envisagent la construction de clôture en pierre et la construction de bâtiments.

Le projet de construction et d'aménagement d'un cimetière peut conduire à des tensions sociales. En effet, le choix de l'emplacement d'un cimetière prend en compte de nombreux critères et il est difficile de tous les respecter. Ainsi, il convient de débattre pour choisir le ou les emplacements les plus adaptés pour la ville de Lyon. Les auteurs exposent et argumentent leur projet pour obtenir les faveurs de la population, de l'administration et de l'Eglise.

II- L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Nouveau type de cimetière

La translation des cimetières est l'occasion de créer un nouveau type de cimetière, propre à accueillir les défunts mais également accueillir du public. De ce fait, les municipalités font confiance à des experts afin de réfléchir sur un cimetière idéal respectant les idées hygiénistes. Progressivement, dès les années 1770, la conception et la construction du cimetière changent dans la société.

Dans son ouvrage, Jacques-Henri-Désiré Petetin propose dans son projet de construire une clôture en pierre adaptée à l'emplacement géographique du cimetière. Ainsi, ce dernier explique « en construisant les murs du Cimetière, non pas en ligne droite, mais à angle saillants & rentrants, avec des ouvertures plus larges extérieurement qu'intérieurement, ménagées aux angles rentrants de leur base à sommet, en plantant intérieurement des peupliers à l'ouverture des angles saillants.¹³³ », puis, il ajoute : « Les courants d'air ont été jugés pernicious ; les murs à angles saillants & rentrants inutiles & dispendieux ; les arbres plus nuisibles qu'utiles, la été arrêté qu'on jetteroit autour du Cimetière des murs, en ligne droite, auxquels on donneroit la plus grande élévation, pour empêcher les émanations putrides de franchir cette enceinte¹³⁴ ». L'installation d'une clôture est réaffirmée par l'Eglise au XVII^e siècle afin de limiter les activités profanes dans les cimetières. Ainsi, la clôture devient une délimitation physique de l'espace sacré et de l'espace profane autrement dit, de l'espace des morts et de l'espace des vivants. De plus, elle devient un moyen technique de lutter contre les miasmes qui naissent de la putréfaction des corps donc de la terre. Le rôle des scientifiques et des architectes est de réfléchir à la meilleure conception d'une clôture. Lors de la publication de l'ouvrage de Jacques-Henri-Désiré Petetin, le projet complexe de sa clôture n'est pas approuvé par le reste de la communauté scientifique, notamment Louis Vitet. En effet, il ne faut pas oublier que la construction d'une clôture est une des plus importantes dépenses dans la construction d'un cimetière. A partir de ces citations nous pouvons constater que les auteurs connaissent les projets de leurs confrères et

¹³² LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 36.

¹³³ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 6.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 7.

n'hésitent pas à les critiquer. Effectivement, pour d'autres scientifiques, dont Louis Vitet, le plus important dans la construction d'une clôture est qu'elle soit la plus simple et la plus haute possible. Ainsi, dans son ouvrage, il explique : « il paroît convenable d'en diriger les murs, du nord au sud, de l'est à l'ouest, d'élever ces murs à dix-huit pieds de roi, au-dessus du sol, de n'y fournir qu'une seule porte, au milieu de la muraille de l'ouest¹³⁵ ». Son projet est certes économique, permet délimiter l'espace sacré, limiter les entrées des visiteurs, mais également de limiter la circulation des miasmes. En effet, comme nous l'avons expliqué précédemment les miasmes constituent une substance plus dense et plus lourde que l'air, par conséquent, ils ont tendance à rester en surface du sol. Ainsi, le projet de Louis Vitet est de limiter le déplacement des miasmes vers les zones d'habitations en les emprisonnant entre les murs du cimetière alors que le projet de Jacques-Henri-Désiré Petetin vise à favoriser la circulation de l'air dans le but de dissiper les miasmes dans l'atmosphère. Par ailleurs, pour Jacques-Henri-Désiré Petetin les murs permettent de sécuriser les cimetières des profanations : « le plan des murs assez élevés seulement pour qu'on ne puisse violer la sépulture des morts¹³⁶ ». Nous pouvons supposer que dans son ouvrage, Jacques-Henri-Désiré Petetin fait référence aux activités profanes au sein des cimetières qui étaient tolérées jusqu'au XVIIIe siècle comme laisser paître les animaux.

Pour revenir au projet de Jacques-Henri-Désiré Petetin, celui-ci propose de planter des arbres notamment des peupliers afin de faciliter l'aération du cimetière de manière à évacuer les miasmes. En effet, les peupliers sont de grands arbres qui poussent rapidement avec un feuillage garni, ce qui permet de faciliter la circulation de l'air. De plus, ils aiment les zones humides, ce qui peut favoriser le drainage du sol en cas d'inondation. Cependant, ces arbres sont critiqués par d'autres auteurs comme Louis Vitet car s'il n'y a pas l'eau nécessaire, les peupliers développent leurs racines, ce qui peut entraîner une dégradation du terrain et de la clôture. A cela s'ajoute, pour Louis Vitet, « les plantes absorbent par leurs racines & leurs feuilles les molécules des substances en fermentation qui altèrent l'odeur & la saveur de ces plantes ; si par la transpiration insensible il s'en échappe des parties pernicieuses, elles sont tellement combinées avec les autres principes, qu'elles ne peuvent corrompre l'air environnant.¹³⁷ ». Pour Louis Vitet, les miasmes ne peuvent être évités, cependant ils peuvent être limités si la construction des cimetières répond aux critères scientifiques (qualité du sol, orientation des vents, etc.) comme expliqué plus haut. D'autres scientifiques comme Jean-Jacques Coindre sont du côté de Jacques-Henri-Désiré Petetin concernant l'utilité de la végétation dans les cimetières pour dissiper les miasmes. En effet, dans son ouvrage, Jean-Jacques Coindre recommande de planter « des arbres touffus & multipliés dans un espace, affaiblissent le mouvement de l'air sur son sol ; mais un cordon d'arbres élevés en pointe & clair-plantés, par leur forme, sont on ne plus propres à conduire, à faire tourbillonner l'air, & augmenter son action en surface : ils font office de ventilateur : ils sont donc utiles.¹³⁸ ». De plus, Jean-Jacques Coindre est convaincu de l'efficacité des plantes notamment les plantes aromatiques, « Pour diminuer ou corriger un peu la mauvaise odeur, je pense qu'on doit laisser coître des plantes dans

¹³⁵ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 15.

¹³⁶ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 15.

¹³⁷ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 9.

¹³⁸ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 17.

les cimetières, telles sont la lavande, l'origan, la sauge, le romarin &ct.¹³⁹ ». Depuis, les années 1750, les scientifiques sont convaincus que les arbres et le reste des végétaux jouent un rôle déterminant dans la qualité environnementale c'est-à-dire dans le maintien de la qualité des sols et de l'air. Désormais, les scientifiques savent que la végétation absorbe du gaz carbonique et qu'elle rejette un gaz qui purifie l'air (l'oxygène). A partir de cette découverte, les arbres et les plantes alors considérés comme sources d'humidité donc d'insalubrité deviennent une source de santé¹⁴⁰. Les plantes aromatiques sont considérées comme étant les plus efficaces puisqu'elles permettent de désodoriser le cimetière et de donner une sensation d'un air plus frais et plus pur.

A la fin du XVIIIe siècle, les cimetières sont déplacés en dehors des zones d'habitations, en hauteur et sur un vaste terrain. De plus, le cimetière étant entouré de murs en pierre élevés, plus ou moins rectangulaires et avec des ouvertures pour permettre l'aération de cet espace, est de plus en plus aménagé des arbres et avec des plantations. Un projet de construction d'un cimetière se réfléchit puisque désormais, il doit respecter les théories aéristes et répondre aux besoins de la population. Progressivement, face à ce nouveau type de cimetière, la perception sociale de cet espace change puisqu'il devient un lieu salubre et qui se visite.

Visiter le cimetière

Dans les différents projets, les cimetières deviennent des espaces salubres et dont les auteurs envisagent leur aménagement avec des plantations et la création d'allées. Progressivement, les auteurs des projets cherchent à faire des cimetières un lieu de plus en plus esthétique pour accueillir du public.

Parmi les projets de médecins, plusieurs pensent aménager des allées arborées comme c'est le cas de Jean-Jacques Coindre : « Voici le genre de décoration, dont je crois les cimetières susceptibles : 1°. Une allée qui ferait le tour & qui laisserait un espace de douze pieds entr'elle & le mur de la clôture. 2°. Une allée cruciale qui partagerait le cimetière en quatre parties égales ; [...]. 3°. La réunion ou centre de cette allée formerait une enceinte circulaire d'une étendue assez grande pour qu'on pût établir un édifice simple vaste et bien aéré, [...] & dans laquelle assemblée tout citoyens qui auroit à ce plaindre du défunt seroit entendu & sa plainte jugée¹⁴¹ ». Dans cette citation, Jean-Jacques Coindre parle de « décoration » c'est-à-dire un aménagement qui doit être apprécié par les personnes autrement dit des visiteurs. A partir du Concile de Trente et notamment du XVIIe siècle, seuls les évêques venaient visiter les cimetières lors de leur tournée des paroisses dans leur diocèse. Ces visites sont effectuées par l'évêque afin de connaître réellement l'état de leur diocèse et d'y apporter des améliorations. La majorité de ces visites se présentent de la même façon : état de l'église et de ses annexes, dont le cimetière, les bénéfices, la fabrique. Au XVIIIe siècle, les visites pastorales se font de moins en moins, ce qui peut être expliqué par un manque d'intérêt que portent les religieux sur telles ou telles

¹³⁹ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 13.

¹⁴⁰ SABINE BARLES, « Les villes transformées par la santé, XVIII^e-XX^e siècles », *Les Tribunes de la santé*, *op. cit.* p. 31-37.

ANDREE CORVOL, « L'arbre et la nature (XVII^e-XX^e siècles) », *Histoire, économie et société*, 1987, 6^e année, n°1. p. 67-82.

¹⁴¹ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 11.

paroisses. Cependant, avec la promulgation de l'Ordonnance Royale de 1776 et le mouvement de translation des cimetières, ces espaces se municipalisent. En effet, l'article 8¹⁴² de l'Ordonnance Royale demande aux villes de se charger de l'achat des terrains et de surveiller ces espaces. De plus, ce même article est complété le 12 mars 1783, lorsque l'Etat accorde désormais des exemptions fiscales aux municipalités qui achètent des terrains¹⁴³. De ce fait, l'aménagement du cimetière devient une préoccupation pour les municipalités et pour les habitants puisque cet espace devient un espace public, sans oublier l'Eglise qui reste la gérante des cimetières. Dans son ouvrage, Jean-Jacques Coindre envisage de construire « au centre de l'emplacement, que l'on suppose de dix à douze bicherées, feroit un Oratoire, où l'on viendrait prier pour le repos des âmes¹⁴⁴ ». L'aménagement des cimetières rend ces derniers salubres pour la population, mais également permet à la population de se recueillir, prier pour un proche et assister à des cérémonies religieuses. D'ailleurs, Jacques-Henri-Désiré Petetin explique dans son ouvrage : « Vous compté pour rien la vie ou la santé des Citoyens vertueux que la piété conduira es grand nombre sur la tombe ou la poussière de leurs parents pour y implorer la clémence de Dieux de paix¹⁴⁵ ». Ainsi, dès la fin du XVIIIe siècles, de nouvelles habitudes apparaissent comme se rendre au cimetière lors des convois funéraires, se recueillir ou prier pour un défunt. Pour cela, les nouveaux cimetières doivent être faciles d'accès pour les populations comme évoqué plus haut. Les moments de recueillement sont d'autant plus importants que désormais, avec l'éloignement des cimetières, les familles doivent sortir de la ville pour se rendre au cimetière pour prier un proche alors qu'auparavant l'ensemble des cérémonies et des prières se faisaient sur place dans l'église paroissiale entourée du cimetière. De plus, l'aménagement des cimetières fait que ces derniers sont divisés en parties, ainsi, les familles savent où sont enterrés leurs proches. Cependant, de nombreuses personnes ne souhaitent pas se rendre au cimetière car elles ont toujours peur des immondices qui peuvent apparaître au cimetière.

L'Ordonnance Royale de 1776 et les idées des hygiénistes et des urbanistes sont à l'origine d'une plus grande implication des municipalités dans la gestion des cimetières. Ainsi, le cimetière devient un espace public et aménagé pour non seulement garantir la salubrité de cet espace mais également de l'ouvrir au public via des espaces de circulation¹⁴⁶.

¹⁴² Article 8 : « Permettons aux villes et communautés qui seront tenues de porter ailleurs leur cimetières, en vertu de l'article précédent, d'acquérir les terrains nécessaires pour lesdits cimetières, dérogeant à cet effet, en tant que de besoin, à l'édit du mois d'août 1749 ; voulons que lesdites villes et communautés soient dispensées pour lesdites acquisitions de tous droits d'indemnités ou d'amortissement, dont nous leur faisons pareillement remise, à condition toutefois, et non autrement, que les terrains ainsi acquis ne seront employés à aucun autre usage ; nous réservant au surplus de pouvoir sur ce qui concerne les cimetières de notre bonne ville de Paris, d'après le mémoire que nous voulons nous être incessamment remis, tant par le sieur archevêque de Paris, que par notre cour de parlement, même par les curés de notre dite ville, ou autres personnes intéressés. ».

¹⁴³ LIGOU DANIEL, « L'Evolution des cimetières », *Archives de sciences sociales des religions*, n°39, 1975. Évolution de l'Image de la Mort dans la Société contemporaine et le Discours religieux des Églises [Actes du 4e colloque du Centre de sociologie du Protestantisme de l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg (3-5 octobre 1974)] p. 61- 77.

¹⁴⁴ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, *op. cit.*, p. 8.

¹⁴⁵ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁴⁶ REGIS BERTRAND, « Origines et caractéristiques du cimetière français contemporain », *Insaniyat*, 2015, p. 107- 135.

Nouveaux bâtiments au cimetière

A travers les projets proposés par les médecins pour l'élaboration d'un nouveau cimetière à Lyon, nous pouvons constater un changement dans la conception des cimetières à la fin du XVIII^e siècle. En effet, après avoir imaginé des chemins et des allées arborés dans les cimetières, les auteurs souhaitent également construire des bâtiments.

Les auteurs, Antoine Lacroix, Louis Vitet et Jean-Jacques Coindre, souhaitent construire un bâtiment pour les familles et pour certaines inhumations. Ainsi, dans son projet, Antoine Lacroix envisage « un Oratoire, où l'on viendrait prier pour le repos de l'âme de celui dont on auroit déposé les tristes dépouilles.¹⁴⁷ ». Jean-Jacques Coindre projette un bâtiment au centre du cimetière, « je désirerois que cet édifice fût en forme de rotonde, ouvert aux quatre vents cardinaux avec un simple autel surmonté d'une croix, le tout en pierre ; dessous seroit une voûte sépulcrale, dont le pourtour fait en catacombes¹⁴⁸ ». Quant à Louis Vitet, son projet est plus ambitieux puisqu'il veut construire : « Une Chapelle éclairée par sa voûte, & accompagnée de la maison d'un Chapelain, de faire à la gauche de cette porte, le logement du concierge, d'entourer le Cimetière d'un large chemin¹⁴⁹ ». Du Moyen-Age au XVIII^e siècle, les inhumations se font dans les églises et dans le cimetière qui entoure cette dernière. Le cimetière étant consacré de la même manière que l'église, la présence de l'autel avec des reliques amplifie la dimension sacrale du cimetière. Pendant de longues décennies, les inhumations c'est-à-dire les cérémonies et les ensevelissements se faisaient au même endroit, au sein de l'*Ecclésias*¹⁵⁰. Mais, avec la construction de nouveaux cimetières éloignés de leur église paroissiale, le paysage funéraire et la dimension sacrale ne sont plus les mêmes. Nous pouvons cependant imaginer que les habitants restent attachés au rôle de l'église paroissiale dans leur ancien cimetière. Alors, la construction d'une chapelle ou d'un oratoire est peut-être un moyen de reformer l'*Ecclésias*¹⁵¹. Par ailleurs, le projet de construire un bâtiment en forme de rotonde, bien aéré pour y faire des inhumations est un moyen pour Jean-Jacques Coindre de contourner l'Ordonnance Royale de 1776 qui interdit les inhumations dans les églises à quelques exceptions. Ainsi, même si la conception des cimetières se modifie progressivement certaines traditions persistent, Antoine Lacroix écrit dans son ouvrage : « l'Eglise à ses rites ; on doit les respecter¹⁵² ». Bien entendu, ces projets de construction sont ambitieux et nécessitent l'accord de l'Eglise et beaucoup de financement de la part des municipalités.

La nouvelle conception des cimetières est également à l'origine de nouveaux acteurs dans les cimetières. En effet, la construction d'une chapelle et d'une conciergerie entraîne l'émergence de nouvelles fonctions au cimetière. Ainsi, Jean-Jacques Coindre propose dans son projet que « les prêtres fonctionnaires publics y

¹⁴⁷ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit., p. 8.

¹⁴⁸ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 11.

¹⁴⁹ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 15.

¹⁵⁰ Au cours du XI^e siècle apparaît dans la société la notion d'*Ecclesia* qui définit la communauté spirituelle en comprenant l'ensemble des chrétiens et les terres des morts.

¹⁵¹ MICHEL LAUWERS, *Naissance du cimetière : Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2005, p. 397.

¹⁵² ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit., p. 14.

conduisissent les morts dans leur paroisse ¹⁵³». Malgré, l'éloignement des cimetières, les cérémonies religieuses se passent toujours dans l'église paroissiale de la ville. Dans ce contexte, les prêtres doivent à l'issue de la cérémonie funéraire suivre le convoi funéraire jusqu'au cimetière pour les dernières prières. Nous pouvons imaginer que face à la municipalisation des cimetières, et peut-être à un refus de l'Eglise de transporter les défunts dans leur dernier lieu de repos, Jean-Jacques Coindre imagine une nouvelle fonction, celle de prêtre fonctionnaire autrement dit un prêtre missionné et rémunéré par les municipalités¹⁵⁴. Malgré l'affaiblissement de la puissance de l'Eglise, l'inhumation reste cependant une tradition catholique.

La construction d'une conciergerie suppose également la présence d'un concierge pour veiller sur le cimetière. Une fois de plus, nous pouvons penser que le concierge est missionné par les municipalités puisque ces dernières sont chargées de faire la police dans les cimetières depuis l'Ordonnance Royale de 1776.

Enfin, dans l'ouvrage de Louis Vitet, nous pouvons remarquer la place importante du fossoyeur dans les cimetières. Effet, dans son ouvrage, Louis Vitet fait parler un fossoyeur à travers une lettre fictive à destination d'un curé qui lui enseignait les sciences, « je vous ai manqué en abandonnant mes études de physique pour prendre une charge de fossoyeur dans la seconde ville du Royaume, charge qui anoblit mes pères depuis plus d'un siècle, [...] j'aspire à devenir le fossoyeur en chef de la ville¹⁵⁵ ». En réponse à la lettre du fossoyeur, le curé écrit : « Tu as bienfait mon enfant, de ne pas te laisser abattre par le malheur, de ne pas voir avec dédain une profession que tes pères ont exercé avec bonheur, d'y trouver même des moyens d'instructions & de te rendre utile pour la société par d'excellentes observations¹⁵⁶ ». Dès le Moyen-Age, il revient à la famille ou à un fossoyeur, en échange d'argent, d'ensevelir les corps des défunts. Pendant de longues années, le métier de fossoyeur n'a pas été reconnu comme une profession. Cela s'explique d'une part par le fait qu'être fossoyeur est une activité qui s'ajoute à d'autres et d'autre part que la mort est considérée comme une maladie qui se transmet par contact¹⁵⁷. Ainsi, le travail du fossoyeur est mal perçu par le reste de la société. Dans l'ouvrage de Louis Vitet, le lecteur prend conscience de l'importance du rôle des fossoyeurs à travers leurs paroles et de la dangerosité de leur activité, « de laisser les assistants & le prêtre exposés à toutes les injures de l'air & même la contagion du Cimetière¹⁵⁸ ». Avec la construction de nouveaux bâtiments, l'apparition de nouveaux acteurs dans les cimetières et de nouvelles pratiques, nous pouvons voir se profiler une professionnalisation du métier de fossoyeur.

Progressivement les cimetières sont administrés et aménagés par les municipalités qui y font construire de nouveaux bâtiments publics et qui emploient des personnes pour les gérer.

¹⁵³ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 13.

¹⁵⁴ La fonction de prêtre fonctionnaire apparaît sous le Concordat.

¹⁵⁵ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 3.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 19.

¹⁵⁷ ANA DEL CAMPO, « Ceux qui travaillent avec la mort : professionnalisation et travaux occasionnels de fossoyeurs, pleureuses et organisatrices de funérailles à Saragosse (Royaume d'Aragon) à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 123-1 | 2011, 81-90.

¹⁵⁸ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 28.

III- L'EVOLUTION DES PRATIQUES FUNERAIRES

Réglementer les inhumations pour des questions d'hygiène

L'Etat, comme la ville de Lyon, ont conscience de l'insalubrité des églises et des cimetières, donc de la nécessité de réglementer et modifier certaines pratiques lors des inhumations. En effet, même si ces dernières diminuent dans les églises dans la seconde partie du XVIII^e siècle, les pratiques des inhumations dans les cimetières restent les mêmes. Les défunts sont généralement inhumés dans un linceul, puis déposés les uns sur les autres dans une fosse commune. Les cimetières paroissiaux étant trop petits comparés au nombre de mort par an, les fossoyeurs sont obligés d'ouvrir d'anciennes fosses où les corps ne sont pas entièrement décomposés.

Pour les projets de nouveaux cimetières, les scientifiques se concentrent sur l'amélioration des pratiques d'inhumation notamment la dimension des fosses afin d'éviter tout risque d'insalubrité. Dans son ouvrage, Jean-Jacques Coindre développe longuement ce qu'il préconise pour les fosses : « il est impossible de faire à chacun une fosse particulière [...]. Chaque cadavre présente un volume équivalent à deux pieds & demi cubes ; mais comme parmi le nombre des morts il y a beaucoup d'enfants qui occupent bien moins de place, on peut évaluer le volume des corps à deux pieds cubes, l'un dans les autre ; ainsi une fosse de trente-six pieds sur trente-six pieds & de quinze pieds de profondeur donne un espace de dix-mille quatre cent quarante pieds cubes dans laquelle on pourroit enterrer plus de neuf mille cadavres ; mais comme il faut de la terre pour couvrir chaque couche de corps & pour remplir l'interstice qui se trouve entre eux & évaluant la quantité de terre nécessaire pour cela sur deux pieds cubes pour chaque cadavre [...], on verra qu'une fosse de plus de dix-neuf mille pieds cubes recevrait aisément cinq mille cadavres¹⁵⁹ ». A la fin du XVIII^e siècle, il est important pour des questions d'hygiène et économiques de calculer la dimension des fosses nécessaires afin d'estimer la superficie du terrain à acheter par la ville. En effet, la putréfaction des corps étant une obsession pour les scientifiques¹⁶⁰, la translation des cimetières est l'occasion pour eux d'inhumer les personnes dans de meilleures conditions. Or, face au nombre élevé de décès par an à Lyon et au coût de l'achat d'un vaste terrain pour la municipalité, l'utilisation des fosses communes continuent à être privilégiées. Pour pallier à cette difficulté, les scientifiques proposent de séparer les corps dans les fosses par une couche plus ou moins épaisse de terre et de ciment. De cette manière, les corps se décomposent plus rapidement grâce au drainage de la terre car « si on les entasse, on perdra les avantages qui résultent du terrain.¹⁶¹ ».

De plus, Jean-Jacques Coindre est persuadé qu'avec son projet, respectant l'épaisseur de couche de terre entre les corps, il est possible d'inhumer convenablement dans une seule fosse, l'ensemble des lyonnais décédés sur une année, soit environ 4 000 personnes, puisqu'il explique : « J'ai demandé seize bicherées lyonnaises pour faire le cimetière principal [...], ils seront divisés en soixante fosses de douze cent quatre-vingt-seize pieds carrés ; [...], chacune de ces fosses servira pendant un an et n'aura besoin d'être r'ouverte que tous les soixante

¹⁵⁹ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 9.

¹⁶¹ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, *op. cit.*, p. 6-7.

ans, tems bien plus que suffisant pour la dissolution entière & parfaite des corps¹⁶² ». Cette organisation permet de maximiser l'espace et de faire des rotations de manière à ce que les fossoyeurs ouvrent d'anciennes fosses où les cadavres sont entièrement décomposés. Aussi, Jean-Jacques Coindre pense qu'en réalisant des fosses très profondes, l'apparition de miasmes sera limitée puisque le cimetière sera rempli au bout soixante ans contrairement à un vaste cimetière avec des fosses individuelles plus ou moins récentes et étalées sur le terrain.

Les dimensions des fosses en largeur et en profondeur sont variées puisque chaque médecin a un avis sur le sujet. En 1776, le Collège des Médecins est d'avis que « les inhumations doivent être faites dans une fosse ou dans une tranchée profonde de huit ou dix pieds, larges de sept, qui commencera à l'angle du nord-est, pour continuer vers l'angle sud-est, que l'on recommencera du côté nord, en laissant toujours un pied de terre entre tous les corps qui seront inhumés ; tant en-dessus qu'en dessous & par côté, en recouvrant le corps le plus élevé par trois pieds de terres.¹⁶³ ». Quant à Jean-Jacques Coindre, il privilégie une profondeur de trente-six pieds, Louis Vitet et Jacques-Henri-Désiré Petetin une profondeur de quatre pieds.

Malgré les divergences des scientifiques sur les dimensions des fosses et de la superficie du cimetière, tous sont d'accord et conscients qu'il faut davantage prendre de précautions lors des inhumations dans les fosses communes. Il revient à la municipalité de choisir le meilleur projet en fonction du budget financier et des conditions d'hygiène.

Nouvelles organisations des inhumations

L'éloignement des cimetières est à l'origine d'une nouvelle organisation des inhumations. En effet, lors des obsèques, les cérémonies religieuses se déroulent toujours dans l'église paroissiale. Ainsi, avec la translation des cimetières, il faut désormais trouver un moyen de transport et des personnes pour déplacer le défunt jusqu'à son lieu d'inhumation. Progressivement, les villes sont traversées régulièrement par des convois funéraires.

Afin de régler le problème de transport des défunts de l'église paroissiale au cimetière, plusieurs médecins envisagent de mettre en place des chars funéraires comme c'est le cas de Jean-Jacques Coindre et Louis Vitet. Dans son projet, Jean-Jacques Coindre prévoit : « pour cet effet on feroit construire un char funéraire d'une grandeur capable de recevoir douze à quinze cadavres ; ce char seroit suspendu sur quatre roues, propre, bien fermé et traîner par deux chevaux conduits au pas & accompagné d'un fonctionnaire public jusqu'au cimetière [...]. Ce char partirait de la ville tous les soirs à la nuit tombante & recueillerait les corps qui auroient été déposés après les cérémonies régulières, dans les lieux destinés à cet effet. Ces dépôts seroient au nombre de quatre pour la ville [...], composés chacun d'un petit oratoire & d'un lieu d'entrepôt, situés dans des endroits bien aérés que les prêtres fonctionnaires viendroient faire les cérémonies qu'ils ont coutume de faire en déposant les morts dans les lieux de sépulture, & où les parents & les amis qui accompagnent les convois funèbres, leur jetteroient de l'eau-bénite & leur diroient l'éternel adieu, ensuite le char en passant à l'heure indiquée se chargerait de tous les

¹⁶² JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 8.

¹⁶³ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 15.

corps & les conduiroit au cimetière.¹⁶⁴ ». L'éloignement des cimetières implique des enterrements plus longs car, avec un cimetière général pour quatorze paroisses, les chars funéraires doivent faire des tournées pour récupérer les corps avant de sortir de la ville et de se diriger vers le nouveau cimetière. Jean-Jacques Coindre prévoit un char funéraire assez grand car d'après ses études, il y a environ dix décès jour dans la ville. Avec cette nouvelle contrainte, il faut aménager les horaires des funérailles pour des questions d'hygiène (veillée, cérémonies, transport, ensevelissement) notamment les heures de passage des chars funéraires. Le Collège des Médecins précise : « Les inhumations soient faites dans les cas ordinaires, pendant la matinée, avant dix heures en hiver, avant huit en été ; & que les corps attendent dans le lieu de la mort, le moment destiné pour l'inhumation, après que les vingt-quatre heures prescrites par les loix seront écoulées.¹⁶⁵ ». Généralement, lorsque les inhumations se faisaient dans le cimetière paroissial, les corps étaient immédiatement inhumés après les cérémonies religieuses. L'inhumation était souvent terminée dans les vingt-quatre après le décès constaté. Mais, la durée des obsèques étant rallongée notamment entre la dernière cérémonie et l'ensevelissement, les corps doivent attendre le passage des chars funéraires. Ainsi, il est préférable notamment en période de chaleur, de transporter les défunts aux heures les plus fraîches de la journée. Ce changement d'organisation implique également la construction et le financement d'entrepôts pour y placer les corps en attente d'être inhumés dans le cimetière mais également du personnel pour s'occuper des entrepôts et du transport. Les municipalités, ayant la charge de surveiller les cimetières, missionnent des officiers municipaux afin de conduire les défunts dans le cimetière. Ces nouvelles pratiques sont à l'origine des convois funéraires pour aller de la paroisse au cimetière.

Une nouvelle pratique se met également en place, celle des concessions individuelles dans le cimetière en échange d'une somme d'argent. Dans son projet Jean-Jacques Coindre veut délimiter plusieurs parties dans le cimetière dont une serait divisée¹⁶⁶ « en petits quarrés de douze pieds ou environ, séparés les uns des autres par une petites haie de cyprès, & destinés à être vendus aux citoyens qui désireroient avoir un lieu de sépulture pour leur famille, & dans lesquels ils pourroient faire construire des tombeaux peu élevés mais aussi profonds qu'ils en jugeroient à propos ? ces petits quarrés seroient au nombre d'environ cent vingt ; le produit de leur vente serviroit à payer une partie de ce que pourroit coûter la construction de ce cimetière, la vente s'en feroit à l'enchère ». Ici, Jean-Jacques Coindre développe l'idée que le lieu de repos pour les défunts devienne un espace payant et perpétuel. Or, jusqu'au début du XIXe siècle, les cimetières paroissiaux étant gérés et administrés par l'Eglise, cette dernière avait interdiction d'aliéner une portion de terre sacrée ou consacrée. Cependant, elle pouvait accorder une concession à une famille en échange d'une somme d'argent. Mais, en aucun cas l'Eglise ne pouvait céder perpétuellement une portion de terre sacrée à une personne. Les concessions accordées par l'Eglise se trouvaient dans les églises¹⁶⁷. Pour les inhumations dans les cimetières, seuls les fossoyeurs recevaient une somme d'argent pour leur service rendu. Nous pouvons constater qu'à la fin du XVIIIe siècle, dans

¹⁶⁴ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 13.

¹⁶⁵ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 17.

¹⁶⁶ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 12.

¹⁶⁷ BERTRAND REGIS, « "Ici nous sommes réunis" : le tombeau de famille dans la France moderne et contemporaine », *Rives méditerranéennes*, 17 juin 2006, n° 24, p. 63-72

l'esprit des contemporains, le cimetière devient un espace public et un atout pour la ville puisqu'il peut générer des profits. Progressivement, les cimetières sont divisés en différentes parties pour accueillir des fosses communes et des fosses individuelles payantes.

De nouvelles pratiques émergent en raison des contraintes de l'Ordonnance Royale qui oblige les inhumations dans les cimetières et l'éloignement de ces espaces. Ces pratiques reposent sur les municipalités puisqu'elles doivent gérer les chars funéraires et missionner des officiers municipaux pour le transport et la gestion éventuelle des concessions. Quant aux habitants, ils n'ont pas d'autre choix que de s'adapter aux nouveautés.

Egalité ou inégalité au cimetière

Les espaces funéraires témoignent de l'organisation de la société, divisée en différents ordres. En effet, les personnes les plus riches et les plus élevées spirituellement se font inhumer dans les églises tandis que les plus pauvres se font inhumer au cimetière. La promulgation de l'Ordonnance Royale de 1776 met fin à cette distinction dans les lieux d'inhumation puisque que désormais l'ensemble de la société se fait inhumer au cimetière. Ainsi, les familles habituées à être inhumées dans les églises doivent se faire à l'idée d'être inhumées au cimetière, au milieu d'anonymes. La translation des cimetières donne la possibilité aux plus riches de se distinguer dans ces espaces à travers des inhumations privilégiées. Dans notre corpus, trois scientifiques se distinguent par leur discours au sujet de l'égalité dans les cimetières : Antoine Lacroix, Jean-Jacques Coindre et Louis Vitet. Ces derniers ont des projets de cimetière différents qui montrent l'état d'esprit des contemporains à la fin du XVIIIe siècle.

L'abbé Antoine Lacroix est un clerc et un scientifique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Ce dernier, étant riche et reconnu à Lyon, n'a plus le droit d'être inhumé dans une église depuis la promulgation de l'Ordonnance Royale de 1776. Effectivement, le premier article de la loi stipule que seuls les archevêques, évêques, curés, patrons d'églises, hauts-justiciers et fondateur de chapelle pourront être inhumés dans les églises¹⁶⁸. Face à cette problématique, Antoine Lacroix envisage pour le nouveau cimetière « d'adosser à ces murs d'une bonne élévation, un espace de cloître, dont le sol fourniroit des caveaux dans la proportion indiquée par la loi. Les murs de ce cloître recevraient les épitaphes & les tombeaux ornés des citoyens dont les familles voudroient transmettre à la postérité le nom & les vertus.¹⁶⁹ ». Pour Antoine Lacroix, il est inconcevable d'être inhumé anonymement comme le reste de la population. Pour cela, il projette de créer un cloître où comme dans les églises, une partie du sous-sol serait réservée à une famille. Bertrand Régis parle de « tombe de concessions¹⁷⁰ ». De la même manière que dans les églises, ces concessions se transmettent de génération en génération en échange d'une somme d'argent. Antoine Lacroix étant abbé, nous pouvons penser qu'il envisage de créer un bâtiment en forme de cloître car cela rappelle la place importante des ordres religieux dans les villes, sans oublier qu'à l'époque moderne de nombreuses personnes se faisaient inhumer dans les églises conventuelles.

¹⁶⁸ Archives nationales, Paris, X1A8814, fos 306 à 310. Ordonnance Royale de 1776.

¹⁶⁹ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit., p. 7.

¹⁷⁰ BERTRAND REGIS, « "Ici nous sommes réunis" : le tombeau de famille dans la France moderne et contemporaine », *Rives méditerranéennes*, op. cit., p. 63-72.

Antoine Lacroix souhaite différencier les tombes des plus riches avec des tombeaux où sont inscrits des épitaphes¹⁷¹, tandis que les moins riches de la société continuent de se faire inhumer dans des aires familiales, sans aucune marque d'appartenance à une famille¹⁷². Ainsi, dans ce projet, contrairement aux plus riches, les familles les pauvres ne savent pas le lieu précis d'inhumation de leurs proches. La notion de famille est une valeur importante durant l'Ancien Régime puisque le succès social et économique de la famille est à l'origine de l'appartenance sociale. Par conséquent, la famille doit garder l'héritage de ses ancêtres pour maintenir sa réputation. De plus, le fait d'être inhumé en famille, quel que soit son niveau social, est un moyen d'être en famille dans le repos éternel et est plus rassurant psychologiquement pour affronter sa future mort. Par ailleurs, c'est un moyen de faire perdurer la tradition et peut-être la volonté de laisser une trace de son existence et celle de sa famille dans l'histoire¹⁷³.

La distinction du rang social se fait également lors du déroulement des obsèques pour Antoine Lacroix, « il faudra bien du temps pour conduire les Corps depuis les Eglises où se seront faites les obsèques, jusqu'au Cimetière. Mais des Carrosse drapés pour les personnes d'un certain ordre, des Chars funéraires, décents & bien ordonnés pour le Peuple, rempliront cette fonction.¹⁷⁴ ». Progressivement, les personnes les plus riches se distinguent du reste de la société par la mise en scène de leurs obsèques où les convois funéraires deviennent des parades. La mort d'une personne et ses obsèques sont annoncés par les cloches de l'église, par des crieurs voire par la presse¹⁷⁵.

D'autres auteurs reconnaissent que les inhumations dans les églises ne sont plus acceptables et qu'il faut modifier les pratiques. C'est le cas de Jean-Jacques Coindre, « l'orgueil et l'avarice parvinrent à faire de nos temples des lieux de sépultures, où moyennant une somme d'argent, un homme opulent acquérait le droit le pourrir près d'un autel, & d'y infecter les fidelles qui venoient prier¹⁷⁶ ». Cependant, malgré cette vision des choses, Jean-Jacques Coindre envisage également de différencier certaines inhumations en fonction de certains critères. Ainsi, il explique dans son ouvrage qu'il souhaite « bâtir un édifice simple, aux hommes vertueux, & qui auroient bien mérités de leur patrie, & dans lequel on ne pourroit être inhumé que par délibération de la commune assemblée à cet effet, [...] Une pierre sur laquelle seroit gravée une inscription simple qui indiqueroit ce qui auroit mérité cette récompense au défunt, [...], jamais ces tombeaux pourroient être ouvert sous quelque prétexte que ce fût.¹⁷⁷ ». A partir cette citation, nous comprenons que Jean-Jacques Coindre souhaite mettre en avant les tombes des personnes importantes de la ville et qui ont œuvré pour cette dernière (les médecins, les administrateurs). Pour cela, il propose des concessions individuelles, connues et

¹⁷¹ Les épitaphes indiquent : le nom et prénom du défunt, sa fonction, les dates de naissance et de mort ainsi qu'une phrase sur la vertu du défunt.

¹⁷² BERTRAND REGIS, « "Ici nous sommes réunis" : le tombeau de famille dans la France moderne et contemporaine », *Rives méditerranéennes*, *op. cit.*, p. 63-72.

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁷⁵ LAURENCE CROQ, « Le dernier hommage. La comptabilité des frais funéraires et du deuil dans la société parisienne aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire & mesure*, 2012 [En ligne]. <http://journals.openedition.org/histoiresmesure/4391> [Consulté le 9 juillet 2019]

¹⁷⁶ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 4.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 11.

perpétuelles. Ces dernières sont autorisées après délibération d'une assemblée créée pour cette tâche. De plus, Jean-Jacques Coindre ajoute dans son texte : « les tombeaux et autres ornements, suivant le génie de nos artistes, & la volonté des propriétaires. On ne doit point regarder cette aliénation comme une distinction humiliante, ni onéreuse pour les autres citoyens, que de leur fortune priveroit du très-petit avantage d'avoir une sépulture particulière, puisque cette sépulture seroit réunie au cimetière général & dans la même enceinte.¹⁷⁸ ». Ainsi, nous pouvons imaginer que l'assemblée missionnée pour autoriser ou non les personnes qui ont droit de bénéficier à un tombeau est composée en majorité des personnes les plus riches de la ville. En effet, ces dernières ont été privées d'inhumation privilégiée dans les églises. Par ailleurs, ce nouveau type d'inhumation au cimetière est certes un moyen pour les familles de rendre hommage à leur défunt mais également de se démarquer socialement. A la fin du XVIIIe siècle, les tombeaux permettent aux visiteurs de montrer le rôle et l'enracinement des familles importantes dans l'espace géographique¹⁷⁹.

En décembre 1776, le Collège des Médecins fait savoir qu'il est d'avis de réserver une partie du nouveau cimetière pour y construire des tombeaux. L'année suivante, Louis Vitet publie son ouvrage dans lequel il critique *l'Avis du Collège des Médecins* : « l'égalité est dans les Cimetières, & tous les médecins du monde lorsqu'ils sont morts, ne font rien devant toi mon ami Charles [fossoyeur]. Pourquoi proposer cette distinction de tombeaux où les familles considérables auront leurs sépultures sans craindre que leurs cendres soient jamais oubliées ! Comment une pareille proposition peut-elle se trouver dans une délibération d'une assemblée de Médecins ! Est-ce par ménagement ou par pusillanimité qu'ils ont craint de heurter l'orgueil de ces hommes vains & futils, qui n'étant rien de leur vivant, voudroient paraître quelque chose après leur mort ? Ces différenciations ridicules aux yeux du philosophe, ne le font-elles pas encore plus aux yeux du Médecin ? Ne voit-il pas le monarque & pâtre soumis aux mêmes loix de la nature, en proie aux mêmes infirmités, dont les puissants & les riches sont plus souvent victimes que ceux que l'indigence prive du secours de l'art. Les distinctions sont nécessaires sans doute pour l'ordres social tant que l'individu existe, mais quand il n'est plus à quoi servent pour la société ces vains honneurs funèbres qui n'annoncent que l'orgueil ou la fortune de celui qui les a demandés, [...].¹⁸⁰ ». Louis Vitet, contrairement à d'autres personnes, est influencé par les idées des philosophes qui remettent en question le pouvoir de l'Etat (monarchie absolue), le pouvoir de l'Eglise, et des privilèges qui sont accordés à la noblesse et au clergé. Ces remises en question se traduisent par la diffusion d'ouvrages et de mouvements sociaux. A la fin du XVIIIe siècle, il naît une volonté de réorganiser la société en l'orientant vers le bien-être commun. Cela se construit au travers de nouvelles notions : la tolérance (religion), l'égalité (des droits) et la liberté. Ainsi, pour Louis Vitet, des institutions comme l'Eglise et l'Etat représentées par les municipalités à l'échelle locale, doivent promouvoir l'égalité des personnes pour le bien-être commun et cela doit passer par une égalité des lieux de sépulture.

A la fin du XVIIIe siècle, les inhumations dans les églises diminuent au profit des cimetières. Les personnes les plus riches souhaitent se distinguer du reste de la

¹⁷⁸ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 12.

¹⁷⁹ BERTRAND REGIS, « "Ici nous sommes réunis" : le tombeau de famille dans la France moderne et contemporaine », *Rives méditerranéennes*, op. cit., p. 63-72

¹⁸⁰ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, op. cit., p. 24-25.

société dans les cimetières. Elles le font en faisant construire leurs tombeaux. En dépit du contexte social et de la volonté de la part de certaines personnes de promouvoir l'égalité dans le traitement des corps de tous les défunts au cimetière, les tombeaux se multiplient.

CONCLUSION DE LA PARTIE 2

A partir de notre corpus, nous avons remarqué l'influence des théories aéristes pour construire et aménager un cimetière. En effet, les auteurs ont pratiquement les mêmes critères pour établir un cimetière salubre et limiter les miasmes.

L'insalubrité des cimetières, la concentration humaine et animale dans la ville sont des éléments qui polluent l'atmosphère et l'eau. Par conséquent, les cimetières sont perçus comme une source de putréfaction, donc à l'origine des miasmes. Il naît alors l'idée que les miasmes, substances denses et lourdes, s'élèvent du sol pour contaminer l'air pure sur de grandes distances. Associés aux maladies, les miasmes deviennent une véritable crainte pour la population. De ce fait, pour limiter l'apparition de miasmes dans le nouveau cimetière, les auteurs privilégient un emplacement propice à la circulation de l'air, sans oublier de répondre aux besoins de la population. Pour cela, le terrain doit être facilement et rapidement accessible par les convois funéraires et les visiteurs. Il doit être surélevé et bien orienté vis-à-vis des vents pour faciliter la circulation de l'air. De plus, il faut estimer la superficie du terrain en fonction du nombre de décès et en fonction des pratiques d'inhumation (estimer le nombre, le temps de repos et la dimension des fosses), sans oublier de choisir un terrain à prix convenable.

Une fois le terrain choisi, il convient de l'aménager tout en respectant les théories aéristes. Pour cela, les auteurs réfléchissent à une clôture qui permet de contenir ou dissiper les miasmes. De plus, toujours dans l'idée de limiter les miasmes et favoriser la circulation de l'air, certains auteurs prévoient de planter des arbres et des plantes aromatiques. Ainsi, avec l'application des théories aéristes, le cimetière devient un espace salubre et où il est envisageable de l'aménager de manière à le rendre esthétique pour l'ouvrir au public. Parmi les projets, des auteurs prévoient la construction d'allées pour se déplacer dans le cimetière ainsi que des bâtiments pour se recueillir et prier pour un proche.

Cette nouvelle conception des cimetières est à l'origine de nouvelles pratiques notamment les inhumations dans les fosses et les convois funéraires. Ces nouvelles pratiques font apparaître des fonctions comme des prêtres fonctionnaires et la professionnalisation du métier de fossoyeur. De plus, le contexte de translation des cimetières est l'occasion pour les plus riches de la société, alors interdits d'être inhumés dans les églises depuis l'Ordonnance Royale, d'envisager la construction de bâtiments et de tombeaux afin de leur permettre de se distinguer du reste de la population dans le cimetière. Cependant, tous les auteurs n'ont pas la même vision des cimetières car certains préfèrent que les inhumations soient les mêmes pour tous.

L'Ordonnance Royale oblige les cimetières à se municipaliser en demandant aux administrateurs de la ville de se charger de la translation de ces espaces. De ce fait, ils font appels à des scientifiques, influencés par les théories aéristes pour construire et aménager les cimetières en respectant les règles d'hygiène et les besoins de la population

PARTIE 3 : RECEPTION DES IDEES SCIENTIFIQUES PAR LA SOCIETE

La publication d'ouvrages scientifiques a pour vocation de diffuser un savoir et des connaissances, mais c'est également un outil de persuasion dans le débat des cimetières lyonnais. Effectivement, les publications des scientifiques interviennent pour convaincre la sphère politique de translater au plus vite les cimetières hors de la ville. Mais, face à l'inaction de l'administration jusqu'à la fin des années 1770, plusieurs ouvrages de scientifiques continuent d'être publiés auprès d'imprimeurs officiels, puis, diffusés dans les librairies spécialisées de la région lyonnaise. Quant aux autres auteurs, pour éviter la censure, ils publient des ouvrages scientifiques clandestinement. Lorsque le débat s'essouffle dans les années 1780, l'intérêt des lecteurs pour les ouvrages de notre corpus diminue. Cependant, la création de bibliothèques publiques et privées permet la diffusion des références bibliographiques

I- DIFFUSION ORALE POUR UN PUBLIC RESTREINT : POLITIQUES, SCIENTIFIQUES, ADMINISTRATEURS DE LA VILLE

Discours politique

Le débat sur les cimetières lyonnais intervient autant dans le milieu politique que dans le milieu des sciences. Effectivement, les auteurs de notre corpus étant membres d'institution côtoient différentes personnes issues de tout milieu. Il faut ajouter également que le débat comporte des enjeux politiques puisque la translation des cimetières implique des choix et dépenses pour la municipalité.

Antoine Lacroix a une place intéressante dans ce débat car c'est un religieux avant d'être considéré comme un scientifique. Dans son ouvrage, il explique qu'il a fallu l'intervention de certaines personnes et l'influence d'ouvrages sur l'insalubrité des cimetières pour que l'Etat s'empare du problème et devienne un enjeu politique pour la ville : « En réfléchissant sur ces forces de productions, l'on s'est senti ébranlé ; mais il a fallu des ressorts plus puissants : la réclamation du clergé et celle des Parlements¹⁸¹ ». La promulgation de l'Ordonnance Royale suivie de de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777 politise le débat puisque ces lois demandent à la municipalité de Lyon d'intervenir dans la translation des cimetières pour le bien de la société. Cette demande, se fait au détriment de l'Eglise alors gérante de ces espaces. Ainsi, cela implique un certain nombre de tensions entre la municipalité et l'Eglise, la municipalité et les habitants.

Par ailleurs, les scientifiques ne sont pas les seuls à intervenir dans le débat. Effectivement, en 1790, Louis-Antoine Moutonnat, avocat, publie un ouvrage sur les cimetières lyonnais dans lequel nous pouvons lire : « La Médecine leur répondit aussi-tôt par des mémoires éloquens et terribles dans lesquels elle démontrait que la plupart des maux qui nous affligent, partoient de foyer redoutable alimenté sans

¹⁸¹ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la même ville*, A Lyon : chez Aimé de la Roche, 1776, p. 4.

cesse et toujours renaissant¹⁸² ». Louis-Antoine Moutonnat a fait ses études de droit à Paris et devient avocat à Lyon en 1781. Dans les années 1790, il relance le débat sur l'insalubrité des cimetières. Effet, même si le milieu politique a connaissance des ouvrages des médecins, l'application de la législation funéraire tarde. Le 19 juin 1790, Louis-Antoine Moutonnat expose son projet devant le conseil général de la ville. Son projet, similaire aux projets des médecins, est imprimé chez Aimé de La Roche, imprimeur officiel de la municipalité avec le soutien du conseil¹⁸³. Ainsi, dans son ouvrage il avertit ses lecteurs, « AVERTISSEMENT. Je n'aurais jamais publié ce Mémoire, sans l'espoir consolant qu'on daignera le critiquer. J'y incite tous ceux qui par leur état et leurs études, ont acquis sur ce sujet, les lumières qui me manquent [...].¹⁸⁴ ». Ainsi, l'ouvrage de Louis-Antoine Moutonnat, fait appel aux scientifiques, notamment les médecins, pour s'impliquer de nouveau dans le débat. Effectivement, les publications de médecins émergent en 1776 et se multiplient jusqu'en 1780. Mais, il faut attendre la publication de Jean-Jacques Coindre en 1789 et celle de Louis-Antoine Moutonnat en 1790 pour vraiment relancer le débat. D'ailleurs, Louis-Antoine Moutonnat écrit dans son ouvrage, en note de bas de page : « Quant je me plains de l'inaction de notre ville, j'ai tort. On dépensa dans le temps pour ne rien faire, presque le double de ce qui eût coûté ce que ne fit pas¹⁸⁵ ». L'inaction de la municipalité est constaté dès 1776 par Antoine Lacroix : « Ces différents ouvrages ont rapporté des faits, des événements capables d'effrayer : on y a vu de raisonnements appuyés sur les vrais principes de conservation des hommes, des démonstrations sans répliques ; on a été saisi de la peur du moment, & l'on ne s'est que foiblement empressé de s'en affranchir, parce que l'opinion, l'habitude & la négligence enchaîne tous les hommes, lorsqu'il s'agit d'opérer le bien public.¹⁸⁶ ». D'après les auteurs comme Antoine Lacroix et Louis-Antoine Moutonnat, les scientifiques ont fait ce qu'ils ont pu pour convaincre la municipalité de Lyon de translater les cimetières paroissiaux et en créer un nouveau. Cependant, Jean-Jacques Coindre, déterminé à agir, collabore avec un professionnel dans le débat, puisque dans une note de bas de page de son texte, il est écrit : « (1) M. Marcour, architecte dont les talents méritent d'être connus, a eu la complaisance de me faire des plans parfaitement dessinés & exactement calqué sur ce programme¹⁸⁷ ». Pour relancer le débat sur l'insalubrité des cimetières et convaincre la municipalité d'intervenir, ce dernier s'entoure d'un architecte pour proposer un plan concret d'un cimetière général dans l'espoir qu'il soit validé et que débute rapidement la translation des cimetières. Ce plan est publié par Marcour en 1791¹⁸⁸. Dans ce contexte d'insalubrité des cimetières et celui de la révolution, plusieurs personnalités se présentent aux élections municipales. C'est le cas de Louis Vitet qui devient maire de la ville en 1790 et de Jean-Jacques Coindre, maire provisoire de la ville du 30 mai au 10 octobre 1793. A la fin du XVIIIe siècle, les

¹⁸² LOUIS-ANTOINE MOUTONNAT, *Mémoire sur les cimetières de la ville de Lyon présenté à Messieurs les Maire officiers municipaux et notables de la même ville*, Lyon, Chez les principaux libraires, 1790, in-8° p. 12.

¹⁸³ GERARD BRUYERE, « Louis-Antoine Moutonnat (1754-1834) : premier conservateur du Musée de Lyon, *Genova : revue d'histoire de l'art et d'archéologie*, 1997.

¹⁸⁴ LOUIS-ANTOINE MOUTONNAT, *Mémoire sur les cimetières de la ville de Lyon...*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 13.

¹⁸⁶ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, *op. cit.*, p. 4.

¹⁸⁷ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 13.

¹⁸⁸ MARCOUR, *Plan géométral d'un cimetière principal pour la ville de Lyon composé d'après le programme de M. Coindre par Marcour, architecte, en 1791*, s. i. n. d., 1791.

scientifiques prennent part dans les débats politiques afin d'appliquer leurs idées pour le bien-être de la société.

L'implication des scientifiques dans le débat des cimetières dans les années 1770, puis dans les années 1790, face à l'inaction de la municipalité, fait partie des prémices de la révolution et du temps des réformes. Les scientifiques, dont les médecins, ne jouent plus seulement un rôle social mais également politique.

Visée scientifique

La multiplication des sociétés savantes engendre de nombreux travaux de recherche scientifique et la publication de ces derniers. Les auteurs, tous issus du même milieu, se fréquentent et collaborent ensemble pour diffuser le savoir.

L'élaboration et la diffusion des savoirs scientifiques se font de manière orale lors des représentations académiques, puis par écrit avec la publication du travail de recherche. Dans l'ouvrage de Jean-Jacques-Désiré Petetin, nous pouvons lire : « AVERTISSEMENT. Cet écrit n'est que le fruit des réflexions d'un des trois commissaires nommés par l'examen des meilleurs moyens à suivre, soit pour l'emplacement, soit pour la construction du nouveau Cimetière, projeté hors de la Ville. L'Auteur y discute l'avis avec deux Commissaires, ses collègues. Cet ouvrage a été lu tel qu'il est au Collège des Médecins, avant qu'il se déterminât sur le choix de ces moyens. Il seroit à souhaiter, lorsqu'il s'agit d'objets aussi importants pour la Société, que chaque Membre des Compagnies consultés présentât ainsi son avis motivé au Public : il n'en seroit que plus convaincu de l'attention & de la prudence avec lesquelles on s'occupe des objets qui l'intéresse la vérité naîtroit du conflit des opinions, elle y trouveroit l'avantage d'être vue dans son jour, & triompheroit de toutes les autres considérations, par le jugement impartial qu'en porteroit.¹⁸⁹ ». Les sociétés savantes, comme le Collège des Médecins, ont pour objectif de laisser la parole aux scientifiques à travers des recherches collectives comme *l'Avis du Collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières hors de la même ville*¹⁹⁰ ou des recherches individuelles. Lorsqu'un travail individuel est terminé, le scientifique l'expose oralement pour être soumis au jugement des membres de l'institution. En fonction des critiques, il revient après délibération de la société savante, d'autoriser ou non la publication du travail de recherche. Pour le cas de la publication de Jacques-Henri-Désiré Petetin, ce dernier étant en désaccord avec la majorité du Collège des Médecins sur le projet de la construction des cimetières hors de la ville, décide de soumettre son projet aux critiques de l'institution, « Ce Mémoire que j'ai lu au Collège de Médecine, en qualité de l'un des trois commissaires désignés pour en former le projet, a souffert, de la part de mes deux confrères une contradiction unanime pour l'objet important, qui est la construction du cimetière¹⁹¹ ». Après avoir présenté oralement son projet et écouté les critiques de ses confrères, le Collège des Médecins l'autorise à publier son travail chez Aimé de La Roche, imprimeur officiel du Collège des Médecins et d'inscrire en première page de titre son appartenance à la société. Pour la publication, le discours est mis sous forme de texte, ainsi, le scientifique peut améliorer le contenu. Cela explique

¹⁸⁹ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 7.

¹⁹⁰ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, op. cit., p. 10.

¹⁹¹ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 7.

la présence de la citation précédente qui introduit les réflexions de l'auteur vis-à-vis des critiques de l'institution¹⁹².

La publication d'ouvrages scientifiques se fait en accord avec les scientifiques, les sociétés savantes et les éditeurs officiels. Face à cela, il n'est pas que rare que des scientifiques financent eux-mêmes la publication de leurs travaux comme c'est peut-être le cas de Louis Vitet, puisqu'il ne mentionne ni son appartenance au Collège des Médecins, ni l'imprimeur officiel. De plus, à l'exception de Jean-Jacques Coindre, les auteurs s'adressent directement à leurs confrères comme Antoine Lacroix qui débute son texte par « Messieurs » en parlant des académiciens.

Figure 8 : Extrait, LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon, Chez Rast de Maupas, 1777, in-12, p. 18.

« (6) Vous avez donc, Messieurs les savants Docteur & Professeurs médecins, arrêté un Projet qui vient de mettre le Public dans la nécessité d'arrêter, qu'il seroit fait au Collège de médecine de Lyon, légitimement assemblé, de très-humbles remontrances afin que dorénavant il étudie la langue françoise avant d'écrire, qu'il réfléchisse avant de discuter, & qu'il consulte avant que de se faire imprimer. »

Figure 9 : Extrait, JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin*, A Lyon, Chez Aimé de La Roche, 1776, in-8°, p. 14.

« Si vous aviez, Messieurs, des habitants à préserver de la contagion d'un étang placé à leur voisinage, ordonnez-vous d'entourer cet étang de murs élevé ? Non, vous conseillerez que l'on fit des saigner pour faciliter ou procurer l'écoulement des eaux »

Les travaux de recherche, présentés oralement devant l'institution ont pour fonction de convaincre une assemblée de scientifiques. Ainsi, le scientifique qui présente son projet doit captiver et susciter l'intérêt de ses confrères. Pour cela, il s'adresse directement à ses interlocuteurs, pose des questions rhétoriques et introduit des tournures exclamatives. De cette manière, le scientifique crée une mobilisation autour de son thème de recherche et pourquoi pas impulse la publication d'ouvrages. Lorsque les scientifiques publient leurs travaux, ces derniers sont généralement sous forme de traités, de mémoires, d'observations, de réflexions, comme c'est le cas de nos quatre auteurs. Cependant, certains auteurs comme Louis Vitet, s'adressent certes à leurs confrères mais également à un public plus large. En effet, dans son ouvrage, Louis Vitet parle à ses confrères à travers un échange épistolaire entre deux personnages fictifs.

¹⁹² SABINE JURATIC, « Publier les sciences au 18e siècle : la librairie parisienne et la diffusion des savoirs scientifiques », *Dix-huitième siècle*, vol. 40, no. 1, 2008, p. 301-313.

La mobilisation des scientifiques et des institutions autour de thèmes de recherche fait que les auteurs scientifiques ont connaissance des publications de leurs confrères, même si ces derniers ne font pas parties de la même société savante. Louis Vitet explique dans son ouvrage : « Depuis trois ans que je dépose dans le sien de la terre de la triste & déplorable ouvrages des Médecins¹⁹³ », puis, « Après avoir examiné, non les *différents projets que l'on peut former sur les cimetières*, mais celui de mon ami Charles & du Collège de Médecine de la seconde ville du Royaume, j'ai cru qu'il étoit de mon état, de mon devoir, de mon honneur de démontrer combien ce dernier Projet gravement imaginé est contraire aux saines loix de la physique, de la géométrie & même de la médecine¹⁹⁴ ». De plus, il ne faut pas oublier que les sociétés savantes ont pour fonction principale de laisser les scientifiques s'exprimer devant leurs confrères. De ce fait, ces derniers communiquent ensemble par l'intermédiaire de présentations et publications. Ainsi, la première publication au sujet des cimetières est celle de Antoine Lacroix, autorisée à être imprimée le 4 décembre 1776. Cette publication est suivie de celle de *l'Avis du Collège des Médecins*¹⁹⁵, autorisée à être imprimée le 22 décembre 1776. Jacques-Henri-Désiré Petetin n'étant pas d'avis avec la majorité du Collège des Médecins, publie son ouvrage dès le 23 décembre 1776. Quant à Louis Vitet, il publie l'année suivante son ouvrage, en 1777, dans lequel se trouve un extrait de l'Avis du Collège des Médecins et une référence au projet de Jacques-Henri-Désiré Pétetin avec la construction de murs à angles saillants et la plantation de peupliers¹⁹⁶.

Dans les institutions scientifiques, la collaboration entre confrères est obligatoire pour publier un ouvrage. Ainsi, les discours des scientifiques s'adressent en premier lieu à leurs confrères avant de s'adresser dans un second lieu à un public non professionnel. Effectivement, ces travaux sont élaborés pour convaincre une assemblée de les faire publier, puis de mobiliser les confrères autour d'une cause. De plus, cela suppose une collaboration avec l'imprimeur officiel de l'institution qui permet de labelliser l'ouvrage c'est-à-dire garantir la qualité du discours. Ainsi, les publications et les réseaux sociaux des scientifiques jouent un rôle fondamental dans la transmission des savoirs.

¹⁹³ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 20.

¹⁹⁵ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, *op. cit.*, p. 10.

¹⁹⁶ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, *op. cit.*, p. 9.

II- DES IMPRIMEURS AU SERVICE DES SCIENCES POUR UNE PLUS LARGE DIFFUSION DES IDEES

Des discours autorisés à être imprimés

Les ouvrages de notre corpus ont tous été écrits à la fin du XVIIIe siècle entre 1776 et 1789. Ces ouvrages étant écrits par des scientifiques reconnus par les institutions ont pour certains reçu la permission d'être imprimés.

Deux ouvrages de notre corpus ont eu la permission d'être imprimés. Ces indications se trouvent à la fin du texte. C'est le cas de l'ouvrage d'Antoine Lacroix où l'on peut lire « *Permis d'imprimer. A Lyon, le 4 Décembre 1776. Signé, LA ROCHETTE*¹⁹⁷ » et du texte de Jacques-Henri-Désiré Petetin, « *Lu et approuvé. A Lyon, le 13 Décembre 1776. Signé MONGEZ. Vu l'Approbation. Permis d'imprimer. A Lyon, le 23 Décembre 1776. Signé LA ROCHETTE*.¹⁹⁸ ». Quant aux textes de Jean-Jacques Coindre et de Louis Vitet, rien n'indique qu'ils ont eu la permission d'être imprimés. Il faut savoir qu'à la fin du XVIIIe siècle, seuls les ateliers d'imprimerie de Paris et de Lyon avaient la possibilité d'imprimer tous les livres quelque soit le sujet contrairement aux ateliers de province qui pouvaient seulement imprimer des ouvrages religieux tels que des livres d'heures, des livres de catéchèse. Cependant, depuis l'Ordonnance de Moulins en 1566, les ateliers de Paris et de Lyon ou l'auteur, doivent avoir l'aval de l'Etat pour imprimer un ouvrage. Ainsi, il existe plusieurs permissions permettant d'avoir un privilège tel que le monopole de l'édition du livre pendant quelques années (entre 3 et 9 ans) en échange d'une somme d'argent. Certaines permissions, parfois payantes, donnent le droit d'annoncer l'ouvrage dans les journaux¹⁹⁹. Il est possible de renouveler la permission.

Pour obtenir les permissions, il faut que la censure royale, gérée par la Chancellerie, analyse les manuscrits d'un ouvrage et décide ou non de le faire imprimer. Puis, une fois la permission accordée, l'ouvrage est enregistré dans les bureaux de l'administration royale, puis à la Chambre Syndicale des libraires²⁰⁰. Dans le cas où le texte n'est pas autorisé à être imprimé, les manuscrits sont confisqués pour éviter qu'ils soient imprimés clandestinement à l'étranger. Ce système de censure permet, d'une part, à l'Etat de veiller sur les écrits qui vont à l'encontre de la religion, de l'Etat et des bonnes-mœurs et, d'autre part, de contrôler la profession d'imprimeur-libraire regroupée en corporation (Chambre Syndicale des libraires). Dans le cas où des livres échappent à la censure, les auteurs ou les imprimeurs risquent des peines d'emprisonnement²⁰¹.

Au XVIIIe siècle, les formules d'autorisation d'impression se multiplient. Parmi ces formules, il existe la permission simple qui peut être attribuée pour les brochures de deux feuilles d'impression, soit au maximum pour les ouvrages de 48 pages au format in-12°. Cette dernière est accordée par le lieutenant de police de la ville après avoir consulté et obtenu l'approbation d'un censeur royal. En ce qui

¹⁹⁷ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, op. cit. p. 15.

¹⁹⁸ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p. 18.

¹⁹⁹ FRANÇOISE WEIL, « L'anonymat du libraire-éditeur à la fin du XVIIIe siècle », *Littératures classiques*, vol. 80, no. 1, 2013, p. 63-68.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ MADELEINE CERF, La Censure Royale à la fin du dix-huitième siècle. *Communications*, 1967, p. 2-27.

concerne notre corpus, l'ouvrage d'Antoine Lacroix fait 16 pages dont 1 page blanche au format in-8° et celui de Jacques-Henri-Désiré Petetin fait 18 pages au format in-8°. Ces deux ouvrages ont reçu l'approbation d'être imprimés et la permission à Lyon. Ainsi, cela nous laisse imaginer que les ouvrages ont reçu une permission simple accordée par le lieutenant de police²⁰². Pour le texte de Jacques-Henri-Désiré Petetin, nous pouvons imaginer qu'il a reçu l'approbation et la permission d'imprimer par un Monsieur La Rochette, peut-être lieutenant de police à Lyon et qu'en amont, le texte a été « lu et approuvé » par un censeur royal, peut-être Mongez. Les livres de Jacques-Henri-Désiré Petetin et d'Antoine Lacroix sont passés par un circuit légal.

En ce qui concerne les deux autres ouvrages, celui de Louis Vitet et de Jean-Jacques Coindre, rien n'indique qu'ils ont eu l'approbation et la permission d'être imprimés. Pourtant, lorsque l'on regarde l'ouvrage de Louis Vitet, celui-ci se compose de 41 pages imprimés et 7 pages blanches et au format in-12°. Cet ouvrage comporte des particularités car il n'est pas signé de l'auteur et il a été publié chez une personne qui n'est pas inscrite sur la liste des imprimeurs-libraires officiels de la ville. Ainsi, nous pouvons conclure que l'impression de l'ouvrage est passé par un circuit illicite. Cela, peut s'expliquer par le fait que dans son texte, Louis Vitet, membre du Collège des Médecins, fait des critiques virulentes à l'encontre de ce même Collège des Médecins et de ses confrères. Dans ce cas, ce livre a peut-être reçu une permission tacite c'est-à-dire que le livre a été lu et enregistré dans le registre de la librairie par un censeur et que ce dernier a fermé les yeux sur le contenu de l'ouvrage pour pouvoir le faire imprimer. Ces ouvrages ne sont pas signés et le lieu de publication est fictif pour les faire ressembler à des ouvrages clandestins et ainsi ne pas remettre en cause le travail des censeurs. Un ouvrage sans permission garantie au public un discours non censuré et un succès littéraire. D'ailleurs, le livre de Louis Vitet est celui qui a le plus d'exemplaires connus aujourd'hui (4 exemplaires) dans notre corpus.

Dans le débat des cimetières lyonnais, les avis des auteurs divergent vis-à-vis des institutions et de leurs confrères. Par conséquent, pour diffuser leurs idées certains auteurs passent par les circuits légaux tandis que d'autres utilisent des circuits illicites par peur d'être censurés et faire connaître leurs avis.

²⁰² FRANÇOIS MOUREAU, *La Plume et le plombs, Espaces de l'imprimé et du manuscrit au siècle des Lumières*, Paris, Presses Université Paris-Sorbonne, 2006.

Des imprimeurs spécialisés

Au XVIII^e siècle, la production de livres augmente et une nouvelle catégorie d'ouvrages émerge, celle des sciences. Le livre devient alors un vecteur de savoir et de connaissances. De plus, la conception du livre change avec l'apparition de petits formats notamment le in-octavo et un titre qui s'allonge. Progressivement des éditeurs se spécialisent dans les ouvrages scientifiques comme c'est le cas d'Aimé La Roche.

Parmi les ouvrages de notre corpus, celui de Jacques-Henri-Désiré Petetin et d'Antoine Lacroix sont édités en 1776 chez Aimé la Roche à Lyon. Vous retrouverez ci-dessous la page de titre de ces ouvrages.

Figure 10 : Page de titre de l'ouvrage : JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin*, A Lyon, Chez Aimé de La Roche, 1776, in-8°, p. 41.

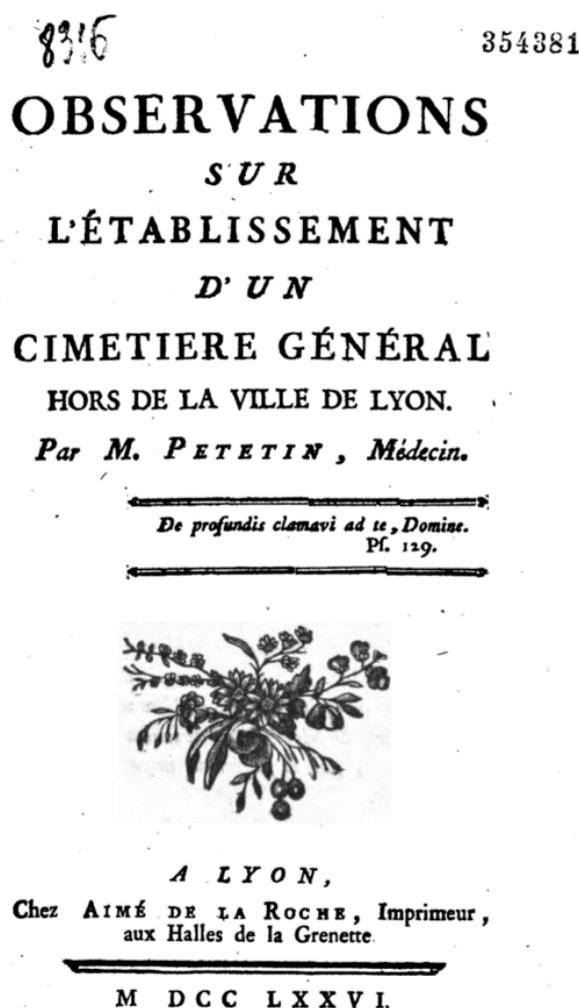
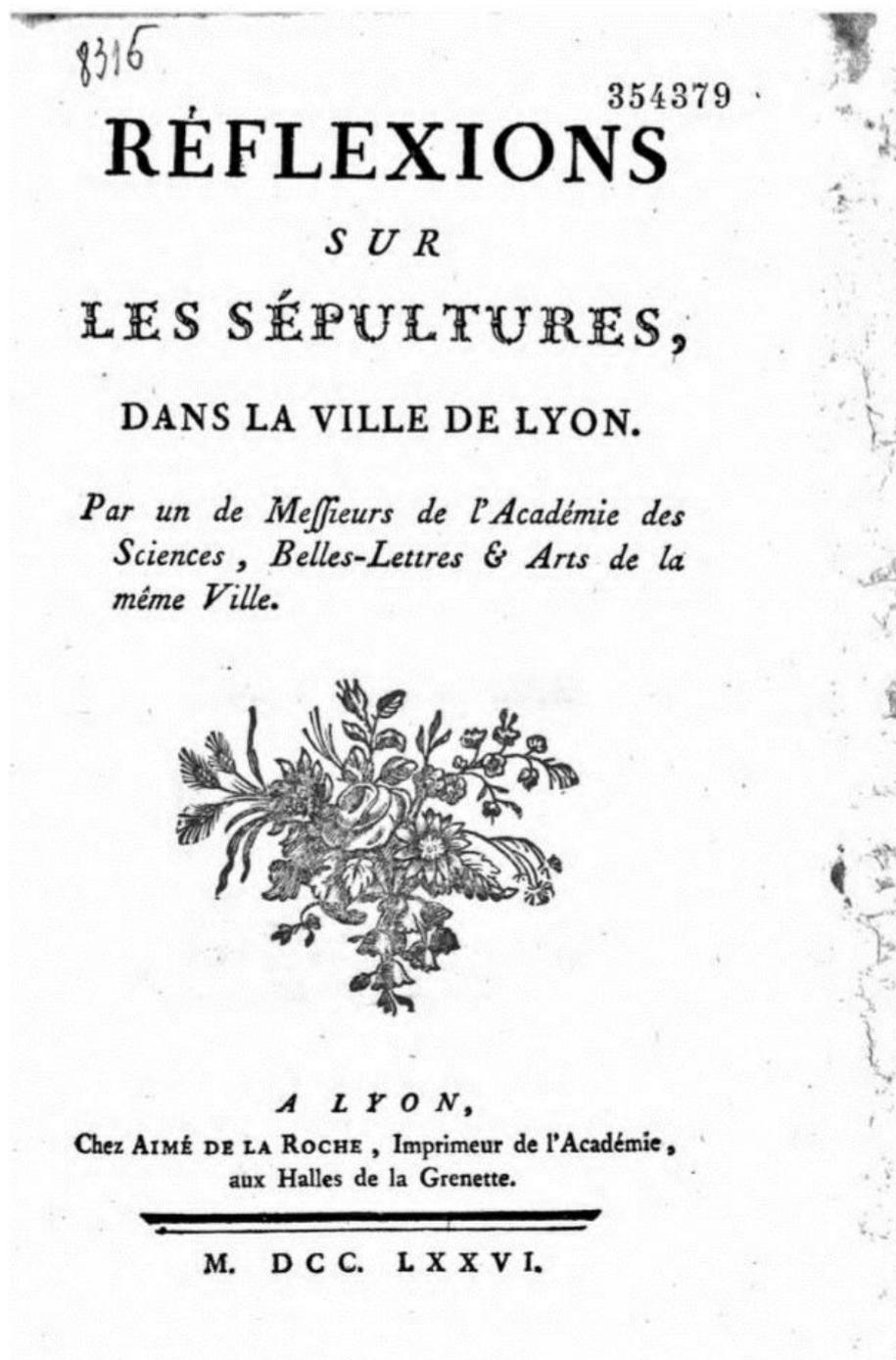


Figure 11 : Page de titre, ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon.* Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la même ville, A Lyon : chez Aimé de la Roche, 1776, in-8°, p 16.



Aimé de La Roche (1715-1801) est fils de libraire, Léonard de la Roche. En 1736, il devient maître imprimeur et fonde à partir de 1740 plusieurs périodiques tels que l'*Almanach de la ville de Lyon* (1740-1791) et le *Journal de Lyon* (1740-1791). A la mort de son père, il rachète en 1749 la librairie de sa mère et le fonds de Pierre III Valfray²⁰³, imprimeur du roi. Ce dernier lui promet sa succession donc sa charge d'imprimeur du roi. Mais, en 1766, la survivance est finalement donnée à Jean-Marie I Bruyset, imprimeur libraire, qui a lui aussi acheté une part du fonds de Pierre III de Valfray. Par conséquent, à partir de 1766, Aimé de La Roche exerce avec son gendre la fonction d'imprimeur du roi sans en avoir le titre officiel. L'obtention de cette charge n'est pas négligeable car elle permet de devenir fonctionnaire royal et d'avoir des privilèges comme être exempté d'impôt et imprimer au nom du roi. Par ailleurs, il est possible de vendre le fonds avec la charge à condition qu'aucun membre de la famille du vendeur ne reprenne le commerce. Nous pouvons imaginer que Aimé de La Roche en utilisant le titre de manière officieuse, a trouvé un moyen de se faire davantage de clients. En 1778, il travaille en famille avec son gendre Charles-François Millanois, puis en 1791, il s'associe avec Aimé-Marie Vatar-Delaroche, son petit-fils pour qu'il lui succède. Mais, ce dernier ainsi que Charles-François Millanois sont tués par l'armée de la Convention²⁰⁴.

Pour faire prospérer son commerce, Aimé de La Roche achète des charges d'imprimeur officiel de certaines autorités comme des administrateurs, des ecclésiastiques et académiciens et des institutions comme les collèges. Ces charges sont octroyées à vie et lui permettent de faire face à la concurrence. D'ailleurs, son succès est tel qu'il possède le plus grand atelier de la ville. Mais, en 1790, il perd toutes ses charges pour devenir simple imprimeur en Saône-et-Loire²⁰⁵. Son entreprise est rachetée par l'imprimeur Destefanis. Ce départ peut s'expliquer par le contexte politique de la fin du XVIIIe siècle.

²⁰³ Pierre III Valfray (1715-1784), fils d'imprimeur-libraire à Lyon. En 1740, il hérite de la charge d'imprimeur du Roi. En 1749, il tombe malade et décide de vendre son fond et sa charge. Il meurt en 1784.

²⁰⁴ « Aimé de La Roche (1715-1801) », *Data.bnf.fr*, [En ligne], ; https://data.bnf.fr/fr/12356494/aime_de_la_roche/# [consulté le 25 juillet 2019]

²⁰⁵ NELLY DUMONT, *Aimé Delaroche, Imprimeur lyonnais du XVII^e siècle et la presse locale*, Mémoire, Enssib, 1982.

Figure 12 : Charges d'imprimeur officiel achetées par Aimé de La Roche

1737	Ville de Lyon
1742	Monseigneur le duc de Villeroy
1746	Académie des Beaux-Arts, Hôpital général de la Charité
1748	Hôpitaux généraux
1756	Gouvernement, Hôtel de ville, Consulat
1757	Arts et des Métiers
1764	Monseigneur l'archevêque et du clergé
1768	Collèges
1769	Société d'Agriculture
1788	Sénéchaussée, siège présidial
178?	Evêque de Belley
1889	Municipalité de Lyon

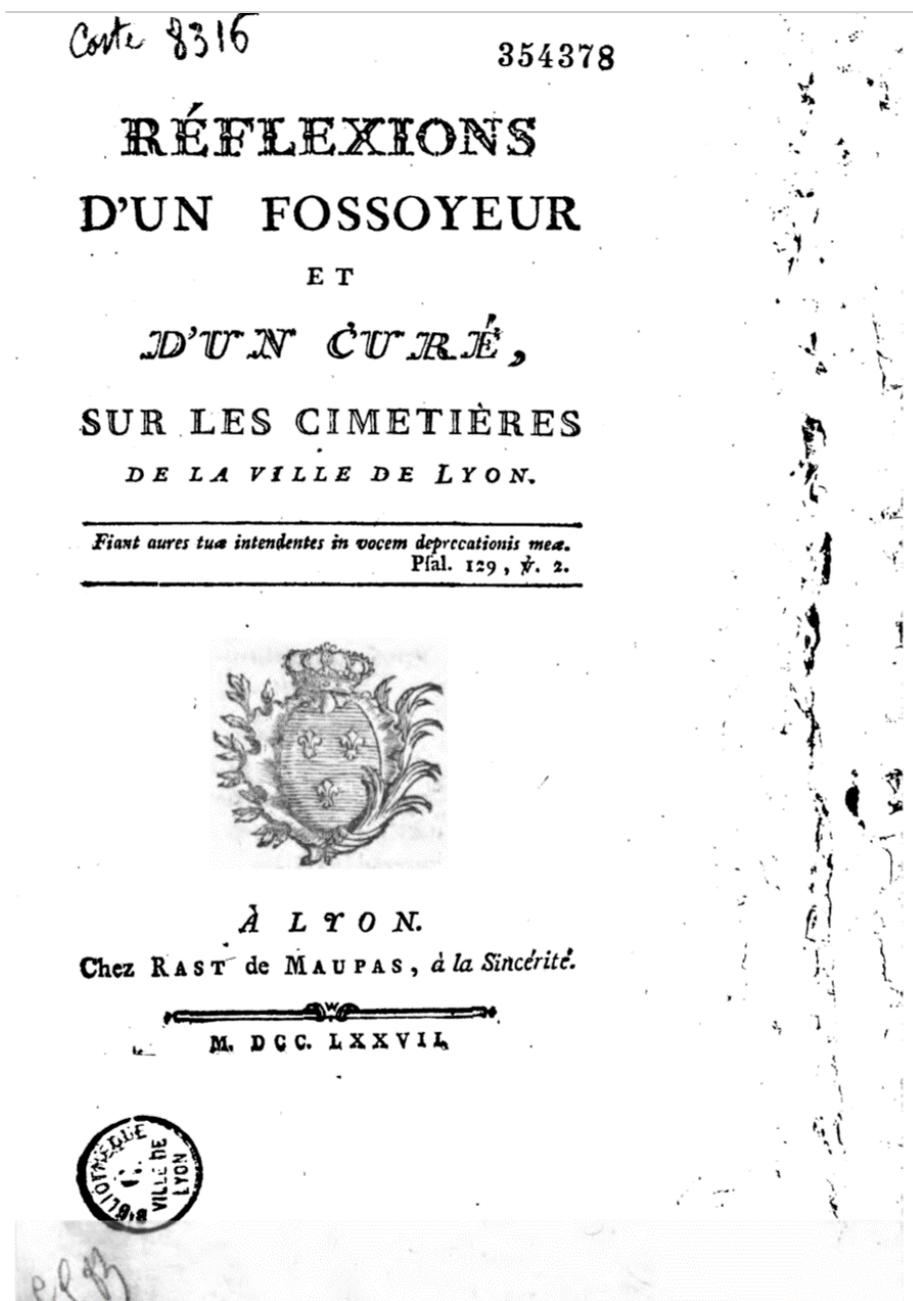
La boutique de Aimé de la Roche, appelée « A l'Occasion » est située dans un premier temps dans la rue Mercière, puis dans second temps, à la Halle de la Grenette (1758-1791). En 1757, il publie sous de fausses adresses comme « A Marnioule, chez Martin Frettagolet » et le « Supplement aux Lyonnais dignes de mémoire ». Aimé de La Roche exerçant son métier autant légalement qu'illicitement, a dû se montrer parfois discret dans ses pratiques, d'où l'utilisation de fausses adresses²⁰⁶.

Sur la page de titre de l'ouvrage d'Antoine Lacroix, il est indiqué que Aimé de La Roche est imprimeur de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts contrairement à l'ouvrage de Jacques-Henri-Désiré Petetin, où seulement le nom et l'adresse de l'éditeur sont indiqués. Effectivement, Aimé de La Roche est imprimeur officiel de la Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts depuis 1746 et des collèges depuis 1768. Ainsi, il doit imprimer tous les ouvrages des scientifiques des académiciens et membres des collèges, sans oublier qu'il les a en exclusivité. De plus, exerçant illicitement la fonction d'imprimeur du roi, il doit publier des ouvrages scientifiques dans un but pédagogique c'est-à-dire éduquer le peuple.

L'ouvrage de Louis Vitet n'est pas publié chez Aimé de La Roche alors qu'il qu'il fait partie du Collège des Médecins. Cela s'explique par le fait que ses propos sont virulents à l'encontre du Collège des Médecins et de ses confrères. Ainsi, pour publier son ouvrage sans être censuré, Louis Vitet passe par un circuit illicite et donne lui aussi une fausse adresse.

²⁰⁶ NELLY DUMONT, *Aimé Delaroche...*, *op. cit.*

Figure 13 : Page de titre, LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon, Chez Rast de Maupas, 1777, in-12.



D'après l'Arrêté de 1739 qui fixe la liste de 12 imprimeurs et de 24 libraires officiels à Lyon et d'après un rapport de recherche bibliographique sur les imprimeries et les librairies à Lyon²⁰⁷, Rast de Maupas n'apparaît pas comme imprimeur ou libraire. De plus, la rue de la Sincérité n'existe pas à Lyon. Cependant, il existe bien un Jean-Baptiste Rast de Maupas dans le milieu savant que fréquente Louis Vitet.

Jean-Baptiste Rast de Maupas (1732-1810) est médecin à l'Hôpital de la Charité. Il fait des études de médecine à Montpellier. Il devient professeur au Collège des Médecins de Lyon, puis en 1755, il devient membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts et de la Société d'Agriculture. Au cours de sa carrière, il publie plusieurs rapports et mémoires sur des questions médicales dont les cimetières lyonnais.

Dans son ouvrage, Louis Vitet ajoute une note de bas page afin de commenter l'extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*²⁰⁸ lorsque celui-ci fait mention du nom de Rast de Maupas. Nous pouvons lire « (1) Auteur du présent Projet, & de l'arrangement des mots ; ancien Auteur d'un très-petit mémoire sur l'Inoculation, où avec l'extrême franchise que tout le monde lui connoît, il expose les moyens infailibles d'extirper de l'Europe la petite vérole²⁰⁹ ». Rast de Maupas est professeur c'est-à-dire qu'il enseigne publiquement les sciences de la médecine dans une université ou dans un collège²¹⁰, ainsi il n'est pas un simple docteur comme Louis Vitet. Ce dernier n'étant pas du même avis que le Collège des Médecins, donc de Rast de Maupas, Louis Vitet le provoque en le citant en page de titre et en lui faisant passer un message « à la sincérité ». Cela laisse apparaître un conflit entre les deux hommes.

Lyon est un centre culturel dans le royaume grâce aux nombreux imprimeurs-libraires dont certains font partie de grandes dynasties. Ces derniers regroupés en corporations se partagent le travail grâce à l'achat de charges et de fonctions comme imprimeur du roi, qui leur octroient certains privilèges (exclusivité des publications). Ainsi, les imprimeurs-libraires se spécialisent dans certains ouvrages comme c'est le cas d'Aimé de La Roche, imprimeur officiel de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Cependant, d'autres auteurs publient des ouvrages illicitement, ce qui leur permet d'avoir une certaine liberté de parole.

²⁰⁷ KELTOUM AGRANE, *Les imprimeries et les librairies à Lyon du XVIIIe et XIXe siècle*, Rapport de recherche bibliographique, Enssib, 1996.

²⁰⁸ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières hors de la même ville*, A Lyon, Chez Aimé de la Roche, 1776, in-8, p. 10.

²⁰⁹ LOUIS VITET, *Réflexion d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon, Chez Rast de Maupas, 1777, in-12, p. 12.

²¹⁰ *Dictionnaire de l'Académie Françaises*, 4^e éd., A Paris, Chez la Vve B. Brunet, 1762.

III- DIFFUSION DES PUBLICATIONS DANS L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Style de rédaction des auteurs

Au XVIII^e siècle, la multiplication des livres de science offre aux lecteurs un large choix de lecture. De ce fait, certains auteurs usent de stratégies dans la manière de d'écrire et de publier leurs ouvrages afin les rendre visibles sur le marché livres.

Les ouvrages de Jacques-Henri-Désiré Petetin et Antoine Lacroix ont été présentés aux sociétés savantes, puis édités chez un imprimeur officiel. De ce fait, afin d'éviter la censure, ces auteurs tiennent un langage correct et simple tout en restant professionnels et académiques. Ainsi, sur les pages de titre des ouvrages, les titres sont concis, ce sont des observations et réflexions et le nom et fonctions de l'auteur sont indiqués. Dans les observations, l'auteur à sa seule initiative apporte des connaissances à partir d'expériences et d'observations personnelles. Dans ce cas, il fait le récit ce qu'il a observé pour répondre à un ou plusieurs problèmes. Un ouvrage de réflexions est une analyse d'un ou plusieurs problèmes à partir d'ouvrages déjà publiés. Ainsi, les textes sont bien construits et argumentés. De plus, les projets ayant été présentés oralement devant les membres des sociétés savantes, les discours sont retranscrits par écrit. Par conséquent, les auteurs écrivent à la première personne du singulier et s'adressent directement à leurs confrères.

De manière plus précise, dans l'ouvrage de Jacques-Henri-Désiré Petetin est divisé en deux parties. La première est le discours qu'il a prononcé devant le Collège des Médecins, où il explique ses observations et ses solutions pour construire un cimetière salubre. Puis, dans la seconde partie qu'il a nommé « Réflexions », il analyse les critiques de ses confrères lors de sa représentation orale. En procédant de cette manière, la première partie reste cadrée avec une introduction générale qui présente le problème, puis l'explication de son projet point par point. Dans la seconde partie, il utilise un vocabulaire spécifique, utilisé par les scientifiques : « molécules », « dose de sublimé corrosif », « émanation ». Dans cette seconde partie, même si ses propos restent professionnels, le lecteur peut ressentir une frustration de l'auteur à travers une répétition de questions rhétoriques telles que « Etes-vous bien sûrs, Messieurs, [...] ?²¹¹ », « Avez-vous bien examiné l'expérience [...] ?²¹² ». Puis, à la toute fin du texte, en note de bas de page, l'auteur libère sa parole avec une remarque exclamative pour montrer son désaccord et son agacement vis-à-vis des critiques de ses confrères, « Non. Eh quoi ! pour économiser quelques livres de poudre, vous regardez comme indifférent l'antiseptique le plus fort ! Voilà une épargne qui ne peut être appelée vertu²¹³ ».

Quant au texte d'Antoine Lacroix, ce dernier utilise également la première personne du singulier et s'adresse directement à ses confrères. Cependant, contrairement à Jacques-Henri-Désiré Petetin, lors de sa présentation orale, son auditoire était composé de plusieurs professionnels autres que des médecins. Antoine Lacroix n'étant lui-même pas un médecin, donne peu d'explications scientifiques. Effectivement, ses propos se concentrent essentiellement sur le droit en faisant référence à l'Ordonnance Royale et à ce qu'il pense des projets évoqués pour créer un cimetière, donc à partir d'autres publications.

²¹¹ JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général...*, op. cit., p.17 ;

²¹² *Ibid.*, p. 17.

²¹³ *Ibid.*, p. 18.

Même si nous n'avons aucune information sur l'éditeur, nous avons remarqué que l'ouvrage de Jean-Jacques Coindre se base sur ses expériences et observations. Il donne beaucoup d'informations précises avec du vocabulaire simple. De plus, contrairement aux autres textes, l'auteur ne s'exprime pas vers quelqu'un en particulier. Effectivement, il publie son texte en 1789 soit une décennie après la floraison d'ouvrages sur le même sujet. Ainsi, Jean-Jacques Coindre est le seul scientifique à publier de nouveau un ouvrage à ce sujet. Par conséquent, ses propos sont corrects et restent compréhensibles pour beaucoup de monde.

Un texte se détache particulièrement des autres, c'est celui de Louis Vitet. Effectivement, son ouvrage a une mise en page particulière car son texte se divise en cinq parties : une lettre d'un fossoyeur, une présentation du projet de fossoyeur, l'extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*²¹⁴, une lettre d'un curé et les réflexions de l'auteur. En regardant la page de titre, rien n'indique que l'auteur est un scientifique et qu'il est orienté vers les sciences. C'est une stratégie pour interpeller les lecteurs. De plus, Louis Vitet met en scène ses propos en écrivant deux lettres fictives, celle d'un fossoyeur et celle d'un curé. Ces lettres sont mises en forme puisqu'elles sont signées anonymement et sont imprimées en caractères italiques. Cette manière de procéder est un moyen d'ironiser ses propos, rendre son ouvrage plus pédagogique, et se démarquer des autres auteurs. Puis, à travers la présentation du projet du fossoyeur, Louis Vitet expose au lecteur son projet à destination des scientifiques. Cette partie du texte est similaire aux présentations de projet des autres auteurs, avec un langage simple et professionnel. Une autre particularité de son ouvrage est que Louis Vitet a intégré *l'Avis du Collège des Médecins*²¹⁵ (publié en 1776 par le Collège des Médecins). Cet extrait est commenté par des notes de bas de page. Ces notes sont très critiques à l'égard des membres du Collège des Médecins, ainsi nous pouvons lire : « (6) Vous avez donc, Messieurs les savants Docteurs & Professeurs médecins, arrêté un Projet qui vient de mettre le Public dans la nécessité d'arrêter qu'il seroit fait au Collège de médecine de Lyon, légitiment assemblée, de très-humbles remontrances, afin que dorénavant il étudie la langue française avant que d'écrire, qu'il réfléchisse avant de discuter, & qu'il consulte avant que de se faire imprimer²¹⁶ ». Les critiques virulentes à l'égard du Collège des Médecins et des médecins en général s'accroissent lorsque Louis Vitet commente un à un les articles de *l'Avis du Collège des Médecins*²¹⁷, « Quoi vous ignorez le temps qu'il faut pour une parfaite décomposition des parties molles du cadavre [...] ?²¹⁸ », « Eh ! Quoi, ces Messieurs veulent donc toujours soutenir la pratique de Molière & la Secte des Stercoraires ! Toutes les maladies tiennent de la putridité, s'écrient-ils : faite vomir, purger, clystériser ; si elles sont assez rebelles pour résister à cinq ou six attaques de cette espèce, revenez à la charge, & ne vous écartez jamais de cette voie ; vous en sortirez triomphants.²¹⁹ ». Avec de tels propos injurieux à destination des médecins et la médecine, Louis Vitet sait qu'il est impossible de publier son ouvrage par un circuit légal, d'où sa publication clandestine. En faisant cela, Louis Vitet espère avoir un succès car son ouvrage est provocateur, ironique, scandaleux

²¹⁴ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, *op. cit.*, p. 10.

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé...*, *op. cit.*, p. 18.

²¹⁷ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, *op. cit.*, p. 10.

²¹⁸ LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières...*, *op. cit.* p. 23.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 31.

tout en traitant un sujet important. Par ailleurs, il est important de souligner que Louis Vitet à insérer trois citations de psaume dans son texte. Ces citations religieuses sont à prendre au sens littéral car elles sont un moyen pour Louis Vitet de passer de nouveau un message critique à l'égard de ses confrères.

Figure 14 : Psaumes utilisés dans l'ouvrage de Louis Vitet

Emplacement	Psaume indiqué dans le texte (n° grecque)	Citation en latin	Traduction en français	Psaume dans la Bible
Page de titre	Psaume 129, v. 2	<i>[Domine, exaudi vocem meam.] Fiant aures tuæ intendentes in vocem deprecationis meæ.</i>	[Seigneur, écoute ma voix !] Que tes oreilles soient attentives à mes cris, qui implorent ta pitié !	Psaume 130, v. 2
p. 11	Psaume 31, v. 10	<i>Intellectum tibi dabo, et instruam te in vid hâc, quâ gradieris : firmabo super te oculos meos.</i>	Je te rendrai intelligent, et je te montrerai le chemin où tu dois marcher ; Mon œil te guidera.	Psaume 32, v. 8
Dernière page de texte p. 41	Psaume 31, v. 12	<i>In camo & froeno maxillas eorum constringe, que non approximant ad te</i>	[Ne soyez pas comme le cheval, comme le mulet, Qui n'a point d'intelligence], Que l'on bride avec un frein et un mors, pour le dompter, Sans quoi il n'approcherait pas de toi.	Psaume 32, v. 9

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le latin est la langue de la religion et des sciences. Mais, dans les dernières décennies du XVIIIe, les idées philosophiques se développent. Les érudits comme les scientifiques commencent alors à écrire des ouvrages en langue vulgaire. Cependant, les citations des ouvrages retranscrites en latin sont compréhensibles que pour les personnes cultivées qui connaissent le latin. Jacques-Henri-Désiré Petetin cite lui aussi un psaume en latin en page de titre, le psaume 129 v. 1 « *De profundis clamavi te, Domine.* », issu du même psaume en page de titre que Louis Vitet. Ce psaume n'est pas utilisé par hasard puisqu'il fait partie des prières pour les morts, notamment lors des inhumations. Le fait, d'insérer des citations en latin est un moyen pour les auteurs de montrer leur érudition et leur attachement au latin.

Le style d'écriture n'est pas le même en fonction du message que les auteurs veulent diffuser aux lecteurs. Le livre de sciences peut donc prendre différentes formes, et est un outil pour exprimer ses pensées et transmettre des savoirs.

Diffusion à échelle régionale

Jusqu'au XVIII^e siècle, Lyon vit de l'impression et la diffusion clandestine des livres. La ville compte de nombreux artistes, dessinateurs, graveurs, relieurs, et de nombreux imprimeurs et libraires. Dans notre corpus, trois ouvrages sont édités par Aimé de La Roche, et deux n'ont pas d'éditeurs connus.

Pour cette étude nous avons constaté que les ouvrages de notre corpus sont référencés seulement à la BML. De ce fait, nous pouvons supposer que les ouvrages ont été diffusés seulement à l'échelle régionale car ils traitent d'un sujet localisé géographiquement et sur le fait dans le temps limité. En ce qui concerne le type de lecteurs, les ouvrages traitant d'un sujet très précis et avec de nombreuses données scientifiques intéressent en majorité des administrateurs de la ville, des scientifiques, des religieux et des architectes c'est-à-dire des personnes concernées et qui prennent part au débat. Bien entendu, les publications sur les cimetières lyonnais intéressent également un public non professionnel, puisque le débat va bien au-delà de la sphère politique et scientifique.

Par ailleurs, l'intérêt pour les cimetières lyonnais s'inscrit sur une période limitée puisque, une fois le problème d'insalubrité des cimetières résolue, il n'y pas d'autres raisons pour les auteurs de continuer à publier des écrits sur le sujet. La publication des ouvrages sur les cimetières est un moyen pour les scientifiques d'intervenir immédiatement dans le débat pour convaincre les administrateurs de la ville de réaliser leur projet. Quant, aux lecteurs, il n'y a plus de réelle raison d'acheter des ouvrages qui ne sont plus d'actualité, sans compter que ces ouvrages sont sous forme de mémoires et de réflexions. Ainsi, nous pouvons imaginer que les ouvrages se sont surtout vendus durant le débat c'est-à-dire entre 1776 et 1780 car au-delà de cette période, l'intérêt des scientifiques et autres auteurs pour les cimetières n'est plus d'actualité. Cet intérêt repart en 1789 avec la relance du débat via la publication de Jean-Jacques Coindre et celle de Louis-Antoine Moutonnat. A cette occasion, nous aurions pu imaginer un nouvel intérêt pour les anciennes publications, or aucune nouvelle édition **Erreur ! Signet non défini.** n'est aujourd'hui recensée dans les catalogues des bibliothèques. De plus, au cours de nos recherches, nous avons remarqué que de nombreux exemplaires de nos textes ont été reliés au cours du XIX^e siècle. Cela indique que les premiers possesseurs des ouvrages originaux n'ont pas pris la peine de relier les brochures. D'après l'article de l'Encyclopédie que vous trouverez ci-dessous, les publications sont nombreuses sur le marché et sur une multitude de sujets plus ou moins intéressants. Ainsi, il appartient au possesseur de faire le choix d'investir ou non dans une reliure pour conserver l'ouvrage.

Figure 15 : *L'Encyclopédie*, article « Brochure, (librairie) », volume II, (1752), p. 432–433. (Bibliothèque Mazarine, cote 2° 3442)

« BROCHURE, s. (Librairie.) On donne ordinairement le nom de brochure à un livre non relié, mais dont les feuilles ont été simplement cousues & couvertes de papier, & dont le volume est peu considérable. Les meilleurs livres se brochent ainsi que les plus mauvais ; cependant c'est aux derniers que le nom de brochure paroît le plus singulièrement consacré. On dit assez ordinairement : nous avons été cette année inondés de brochures ; c'est une mauvaise brochure, &c. quand on veut se plaindre de la quantité de ces petits ouvrages nouveaux dont la lecture produit deux maux réels ; l'un de gâter le goût ; l'autre d'employer le tems & l'argent que l'on pourroit donner à des livres plus solides & plus instructifs. Au reste cette frivolité du siècle n'est pas un mal pour tout le monde ; elle fait vivre quelques petits auteurs, & produit, proportions gardées, plus de consommation de papier que les bons livres. Une brochure passe de la toilette d'une femme dans son anti-chambre, &c. cette circulation se renouvelle, & fait valoir le commerce de nos fabriques.

Les ouvrages sous formes de brochures se vendent dans les boutiques des libraires. Dans ces dernières, les clients prennent connaissance des nouvelles publications, sans oublier que les imprimeurs-libraires se spécialisent dans certaines catégories de livre. C'est le cas d'Aimé de La Roche spécialiste des livres de science et imprimeur officiel des sociétés savantes. Il édite les ouvrages des scientifiques en exclusivité. De plus, l'achat de permission d'imprimer permet à l'auteur ou à l'imprimeur-libraire d'annoncer les publications dans la presse.

Par ailleurs, l'émergence de bibliothèques et de collectionneurs dans la ville, permet également de faire connaître les ouvrages au public. Ces bibliothèques appartiennent généralement aux membres du clergé et de la bourgeoisie car elles permettent d'affirmer un rang social et un goût pour la culture²²⁰. Certains collectionneurs ouvrent leurs bibliothèques pour présenter leur collection et ainsi faire connaître certains ouvrages comme ceux de notre corpus aux visiteurs. De plus, la circulation des livres se fait également grâce aux ventes des bibliothèques. L'Abbé Duret recense la vente de 9 bibliothèques entre 1781 et 1791²²¹. A l'occasion de ces ventes, un catalogue de vente est généralement publié. Ainsi, même si les ouvrages

²²⁰ LOUIS TRENARD, *Commerce et culture : le livre à Lyon au XVIIIe siècle*, Lyon, Imp. Réunies, Album du Crocodile, 1553, in-8°, p. 44.

²²¹ FLORENCE BODEAU, LAURE COLLIGNON, *Le monde du livre à Lyon au XVIIIe siècle à travers les chroniques de l'abbé Duret (1760-1794)*, Rapport de recherche, sous la direction de Dominique Varry, Lyon, Enssib, 1998, p. 65.

n'ont pas connu un grand succès, de nombreuses personnes peuvent en connaître l'existence.

Les ouvrages de notre corpus ont été diffusés seulement dans la région lyonnaise, car ils traitent d'un sujet précis, localisé et qu'ils s'adressent à un public restreint. Cependant, même si aujourd'hui il reste que quelques exemplaires recensés à Lyon, rien n'indique que ces ouvrages soient passés inaperçus dans la ville et ailleurs.

Les possesseurs de ces ouvrages

A la fin du XVIII^e siècle, les livres de luxe, avec de belles reliures, diminuent au profit des livres de science que l'on lit en public dans les sociétés savantes comme en privé. L'augmentation de la production de livres permet de diminuer les coûts ainsi de nombreux Lyonnais ont désormais les moyens financiers pour en acheter. Dans ce contexte des bibliothèques publiques et privées apparaissent et de grandes collections sont présentées comme celle de Monsieur Coste. Parmi les imprimés de notre corpus, cinq sont issus du fonds Coste.

Jean-Antoine-Louis Coste (1784-1851) est fils de notaire. Ses parents le destinent à une carrière de droit. La ville de Lyon n'ayant pas d'université, M. Coste part à Paris faire des études de droit. Durant cette période, il découvre la littérature et se passionne pour cette dernière. Ainsi, il s'entoure de jeunes écrivains et participe à des salons. Mais, dans les années 1800, il est rappelé par sa famille et se voit dans l'obligation de revenir à Lyon en 1807. Toujours aussi passionné de livres, il crée avec des amis la *Société littéraire*. En 1810, il obtient sa licence de droit et devient auditeur au Conseil d'Etat. Mais rapidement, il est appelé par le gouvernement et devient commissaire spécial à la bataille de Leipzig. De retour à Lyon, il prend le poste de conseiller à la Cour royale de 1815 à 1835, tout en collectionnant de précieux ouvrages dans sa bibliothèque. Durant cette même période, sa collection devient une curiosité dans la ville. En 1835, il présente sa démission à ses supérieurs pour se consacrer entièrement à sa passion. Durant son nouveau temps libre, il édite des ouvrages²²². De plus, il ouvre sa bibliothèque au public, à la haute société comme aux ouvriers. A la mort M. Coste en 1851, son entourage conscient que sa collection représente une énorme richesse pour la ville craint qu'elle soit dispersée. Malgré cela, les héritiers de M. Coste et ses amis organisent la vente d'une partie de la collection entre le 17 avril 1854 et le 12 mai 1854²²³. La municipalité de Lyon consciente elle-aussi de la richesse de ce patrimoine décide de l'acquérir en grande partie pour 40 000 francs or et « payable en dix annuités ». A l'issue de cette vente, la municipalité de Lyon met à disposition du public la collection à la Bibliothèque municipale de la ville²²⁴.

²²² Il publie deux ouvrages en 1837, tirés à 25 exemplaires : *le Récit touchant la comédie jouée par les Jésuites et leurs disciples en la ville de Lyon au mois d'aoust de la première année 1607*, s. n. de lieu, 1607. Réimprimé et amélioré à plusieurs reprises. Puis, *Notice sur Louis Garons*, par M. Péricaud aîné. Mais également, un catalogue : *Catalogue de livres imprimés à Lyon au XV^e et au XVI^e siècle et de quelques ouvrages relatifs à l'histoire de France, qu'on désire acquérir*. Lyon, Léon Boitel, 1838, 1938. in-8, 32 pp. Aujourd'hui ces ouvrages sont rares.

²²³ *Catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de feu M. J.L.A. Coste, conseiller à la cour royale de Lyon ; dont la vente aura lieu le lundi 17 avril 1854 et jours suivants, à 7 heures précises du soir, rue des Bons-Enfants, 28, maison Silvestre [...], Me Bonnefons de Laviaille, commissaire priseur*, Paris, L. Potier, P. Jannet, Lyon, A. Brun, 1854 (Paris, Typogr. de F. Didot frères), XII, 24, 386 p.

²²⁴ AIME VINGTRINIER, *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de Louis Coste [...] rédigé et mis en ordre Par Aimé Vingtrinier son bibliothécaire, première partie*, Lyon, 1853, p. 797, in-8°.

Cette collection est constituée non seulement d'ouvrages qui se rapportent à la ville de Lyon, c'est-à-dire qui ont pour sujet ou pour lieu d'édition la ville de Lyon, mais également, des ouvrages considérés comme des chefs-œuvre de la littérature ancienne et moderne. Parmi cette collection se trouvent également des affiches, des ordonnances de police, des mandements des archevêques, des journaux. Ces documents sans intérêt pour les contemporains étaient pour M. Coste importants à collectionner. En effet, ils reflètent une époque, un esprit et complètent d'autres documents. Certains ouvrages en mauvais état ont fait l'objet d'une nouvelle reliure. L'ensemble des reliures des imprimés de notre corpus ont été réalisées au XIXe et XXe siècle. Trois reliures ont été réalisées par M. Coste et deux par la BML. Cela indique que M. Coste achetait les exemplaires sous forme de brochure et qu'ensuite il les rassemblait dans une reliure.

Les imprimés de notre corpus ont tous des reliures demi-cuir et sont composés de plusieurs unités bibliographiques. Dans un même imprimé, nous constatons qu'il y a plusieurs unités bibliographiques qui ne sont pas toutes ébarbées. Nous pouvons supposer que M. Coste étant un bibliophile averti, a tenu à ce que les unités soient dans leur état original et il en va de même pour les reliures de la BML. De plus, la création de reliure est l'occasion pour le possesseur de regrouper et classer les brochures sous forme de recueils fictifs. Dans les recueils de notre corpus, les unités bibliographiques sont essentiellement classées par thèmes et par ordre chronologique. Ainsi, dans un recueil du fonds Coste (354378-354381), se trouvent quatre unités bibliographiques sur le thème des cimetières²²⁵. Dans un autre recueil du fonds Coste (351128-351177) sont reliées 49 unités bibliographiques sur les thèmes suivants : aménagement de Lyon (351128-351139), Garde nationale (351140-351169), inondation (351170), cimetière (3511271, 351172, 351174), inoculation de la petite vérole (351173), choléra (351176-351178), épidémies (351175). Un dernier exemple, le recueil « Académie de Lyon » (353446-353456) issu du fonds Coste se compose de 10 unités bibliographiques et relié par la BML en fonction des auteurs, puisqu'ils sont tous des académiciens²²⁶. En regroupant et en classant, les unités bibliographiques par thèmes et de façon chronologique, les recueils deviennent des outils pédagogiques facilement consultables pour les lecteurs.

Deux autres imprimés sont issus d'autres fonds, c'est le cas de l'imprimé « Don du Président Herriot » (452801-45804) et celui issu du fonds Chomarat (Chomarat 6641). Dans ce dernier, relié par un cartonnage et papier marbré du XIXe siècle se trouve seulement une unité bibliographique, le texte d'Antoine Lacroix²²⁷. Le fonds Chomarat est une collection composée au XXe siècle par Michel Chomarat et déposée à la BML en 1992. Quant à l'imprimé donné par le Président Herriot (18721-1957) à la BML, il a été acquis entre la fin du XIXe et le XXe siècle, par le président. De ce fait, ces imprimés ont peut-être eu plusieurs possesseurs antérieurs comme M. Coste. Mais nous n'avons aucune information à ce sujet.

De plus, trois imprimés ont été annotés à la main. Effectivement, dans le recueil « Don du Président Herriot », sur la page de titre du texte de Jean-Jacques Coindre²²⁸, nous pouvons lire une dédicace de l'auteur, « Mr. Allard de la part de

²²⁵ Annexe I – Les imprimés, p. 97.

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures...*, *op. cit.*, p. 16.

²²⁸ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, *op. cit.*, p. 16.

l'auteur²²⁹ ». D'après nos recherches, en 1790, au moins six personnes se nomment Allard à Lyon²³⁰. Jean-Jacques Coindre étant proche de la politique a peut-être dédié son ouvrage à une des six personnes nommées Allard qui se présentent à l'élection municipale de 1790 (voir ci-dessous). Par ailleurs, pour les collectionneurs, la dédicace de l'auteur donne une plus-value à l'ouvrage.

Figure 16 : Extrait, *Liste aux places municipales de la ville de Lyon, Conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés par le Roi.*, Lyon, Chez Aimé de La Roche, 1790, p. 96, in-8°.

ALL — ARN	
M M.	
Claude	Allard, juge-garde de la monnoie, hôtel de la mon.
Benoit	Allard, négociant, rue du garet.
Antoine	Allard, négociant, rue des quatre chapeaux.
Pierre	Allard, marchand-fab. d'étoffes, rue puits-gaillet.
Claude	Allard, marchand-fab., rue Ste. Marie des terreaux,
Pierre	Allard, quai St. clair.

Dans l'imprimé 354378-354381 du fonds Coste, une table des matières est annotée à la main sur la dernière page de garde. Celle-ci est peu détaillée puisqu'elle reprend seulement le début des titres des ouvrages et leur date de publication. Elle a s'en doute été annotée par M. Coste afin de faciliter la consultation des ouvrages de sa collection.

Figure 17 : Annotation manuscrite de la dernière page de garde de l'imprimé fonds Coste 354378-354381, Reliure demi-cuir fauve, dos orné à 5 nerfs

pièces contenues dans le recueil
 réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur
 les cimetières de la ville de Lyon. 1777.
 réflexions sur les sépultures dans la ville
 de Lyon. 1776.
 avis du Collège des médecins de Lyon, sur
 l'établissement des cimetières hors de la
 même ville. 1776.
 observations sur l'établissement d'un cimetière
 général, hors de la ville de Lyon. par M. Petit,
 médecin. 1776.

²²⁹ JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières...*, op. cit., p. 16.

²³⁰ *Liste aux places municipales de la ville de Lyon, Conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés par le Roi.*, Lyon, Chez Aimé de La Roche, 1790, in-8°, p. 96.

Il semblerait que les textes de notre corpus soient restés un certain temps sous forme de brochure puisqu'ils n'ont été reliés qu'au XIXe et XXe siècle, par M. Coste et la BML. Cela indique que ces textes n'ont pas d'intérêt dans le domaine de la littérature donc ne nécessitent pas une reliure de luxe. Cependant, ils témoignent d'un contexte historique et régional qu'il faut conserver, ce qui peut expliquer les reliures simples (demi-cuir, cartonnage) réalisées à partir du XIXe siècle. De plus, la production de ces textes est intéressante pour la société lors du débat sur les cimetières lyonnais. A la fin de ces débats, le public y porte moins d'intérêt ce qui peut expliquer le peu d'exemplaires connus aujourd'hui.

L'augmentation de la production de livre met en circulation un certain de nombre de textes sous forme de brochure, ce qui donne la liberté à l'acheteur de réaliser une reliure plus ou moins luxueuse. L'engouement pour les collections et notamment le goût pour les livres fait émerger des collectionneurs professionnels et un marché spécialisé. A Lyon M. Coste n'est pas le seul à collectionner des livres et à être connu à Lyon et dans le pays. Nous pouvons également citer : Léon Cailhava (1795-1863) et Nicolas Yemenz (1799-1871).

CONCLUSION DE LA PARTIE 3

L'implication des scientifiques dans le débat sur les cimetières à travers des publications est un moyen pour eux de convaincre les administrateurs de la ville à envisager un projet de construction d'un cimetière général. Effectivement, les médecins ont désormais un rôle social dans la société. De ce fait, lors de la promulgation de l'Ordonnance Royale et de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777, les scientifiques produisent des ouvrages entre 1776 et 1780. Malgré les efforts des scientifiques et la diffusion de leurs ouvrages dans la sphère politique, les administrateurs tardent à appliquer la législation funéraire. Cependant, face à l'inaction de la ville et en s'appuyant sur d'anciennes publications, d'autres scientifiques et autres professionnels relancent le débat en 1789.

Dans ce débat, les sociétés savantes jouent un rôle important dans la diffusion des ouvrages. Effectivement, pour que le travail d'un scientifique soit publié, il faut que ce dernier le présente oralement devant ses confrères afin que ces derniers l'autorisent à publier son travail. Ainsi, lorsque nous analysons le contenu de ces textes publiés, nous constatons que ces derniers s'adressent aux scientifiques car les textes du discours oral ne sont pas toujours retravaillés pour la compréhension d'un public non professionnel. Par ailleurs, les sociétés savantes permettent à l'auteur d'être publié chez un éditeur spécialisé et reconnu dans le milieu scientifique. Ainsi, il n'est pas rare que des scientifiques issus de plusieurs sociétés savantes connaissent les travaux de leurs confrères. Par ailleurs, que certains auteurs se répondent par l'intermédiaire de publications.

Face à l'émergence de livres de science, certains imprimeurs-libraires se mettent au service de sociétés savantes avec l'achat de la charge d'imprimeur officiel comme Aimé de La Roche. Au XVIIIe siècle, l'auteur ou l'imprimeur doit avoir l'approbation de l'Etat pour imprimer l'ouvrage. Ainsi, plusieurs types de permission existent et donnent le droit à plus ou moins de privilèges. Cependant, d'autres auteurs, par crainte d'être censurés, passent par un circuit illégal.

Il est difficile de retracer l'influence de ces ouvrages dans la société. Ces livres étant écrits par des scientifiques pour convaincre une assemblée de scientifiques,

Partie 3 : Réception des idées scientifiques par la société

puis des personnes influentes dans la sphère politique, le langage reste professionnel. Ainsi, le profil de lecteur reste restreint même si les ouvrages ont pu intéresser des lecteurs non professionnels. Par ailleurs, nous avons constaté que les ouvrages sont diffusés seulement dans la région lyonnaise et en peu d'exemplaires car ils traitent d'un sujet local. Cependant, il est possible qu'un certain nombre de Lyonnais aient eu connaissance de ces ouvrages grâce aux collectionneurs et aux bibliothèques qui ont ouvert leurs collections au public et parfois même transmis ces collections.

CONCLUSION

A la fin du XVIII^e siècle naît un intérêt pour l'insalubrité des cimetières paroissiaux. En effet, les nombreuses plaintes des habitants poussent les scientifiques et le clergé à interpeller le pouvoir afin qu'il intervienne dans la réglementation des inhumations. Après un an de débat entre les parlementaires et le clergé, ces derniers se mettent d'accord sur une première législation funéraire, promulguée le 10 mars 1776. Cette législation régleme les lieux funéraires en interdisant les inhumations dans les églises à l'exception de quelques personnes telles que les archevêques. De plus, elle recommande le transfert des cimetières hors de la ville. Pour cela, elle charge les administrateurs de la ville de rechercher et d'acheter un terrain pour y établir un nouveau cimetière. Mais, cette législation reste floue sur les modalités de translation des cimetières. De ce fait, la ville de Lyon ne l'applique pas dans l'immédiat contrairement à d'autres villes qui s'empresent de l'appliquer. En conséquence, un an après la promulgation de la première législation funéraire, le Parlement de Paris produit un arrêté, le 30 janvier 1777, afin de réaffirmer l'Ordonnance Royale dans la ville de Lyon. Dans cet arrêté, les premières instructions sont données aux administrateurs pour envisager la translation des cimetières hors de la ville. Ainsi, la première consigne est de créer une commission, composée d'architectes, de médecins et d'administrateurs dans le but de faire un état des lieux de l'ensemble des lieux d'inhumation dans la ville. A l'issue d'un an de visites, la commission soulève deux problèmes principaux : la petite superficie des cimetières comparée au nombre de mort et la négligence des inhumations dans les églises et les cimetières. A partir de ces visites, les scientifiques, notamment les médecins, prennent réellement conscience de l'état d'insalubrité des cimetières et des risques qu'encourent les Lyonnais. De ce fait, ils font partie des premières personnes à prévenir de la dangerosité des cimetières et d'envisager dans l'immédiat la création de nouveaux cimetières hors de la ville.

La création du Collège des Médecins de Lyon au XVI^e siècle, permet à la ville d'avoir des médecins compétents, reconnus dans la ville et qui effectuent des recherches pour le bien-être de la société. En effet, à la fin du XVIII^e siècle, les médecins se rapprochent de leurs patients avec une médecine d'observation issue de la redécouverte des textes d'Hippocrate. Désormais, les médecins s'intéressent à l'environnement, qu'ils associent aux pathologies de leurs patients. De ce fait, pour garantir la bonne santé de la société, la qualité de l'eau, de l'air et de la terre deviennent des éléments qu'il faut surveiller.

Au XVIII^e siècle, la ville de Lyon est perçue comme un foyer insalubre avec une concentration humaine et animale importante, des cimetières trop remplis et des eaux croupies qui infectent le sol et l'atmosphère. Dans ce contexte, dès 1776, les scientifiques lyonnais commencent à publier des ouvrages dans lesquels ils projettent de construire un ou plusieurs cimetières à distance de la ville. Effectivement, la ville n'a pas d'autre choix que de translater les cimetières car elle ne peut plus agrandir les cimetières paroissiaux. Cela implique des enjeux et des choix politiques et sociaux. Dans ces conditions, les scientifiques proposent des projets similaires, de façon à faire des économies dans l'achat et l'aménagement d'un terrain et respecter les théories aéristes. En effet, la grande crainte des habitants et des scientifiques par rapport au cimetière est la présence de miasmes. Ces derniers

sont associés à la putréfaction causée par l'humidité donc aux maladies contagieuses. Pour les contemporains, les miasmes prennent leur origine dans le sol pour contaminer l'air que les hommes respirent. Ainsi, afin de lutter contre ce fléau, le cimetière doit être situé sur un terrain éloigné de la ville, surélevé pour éviter tout risque d'inondation et traversé par des vents froids et secs pour favoriser la circulation l'air. De plus, le terrain doit avoir un sol de qualité c'est-à-dire sec et sablonneux dans le but de faciliter la décomposition des cadavres. Enfin, il faut ajouter que le terrain doit être facilement accessible pour les convois funéraires et les visiteurs. Si tous les critères sont respectés, le terrain peut être acheté par la ville.

Après l'achat du terrain, il convient de l'aménager avec la construction d'une clôture pour délimiter l'espace et plantation de végétaux afin de ventiler le terrain. Par ailleurs, dans les différents projets, les auteurs souhaitent aménager le cimetière de manière à le rendre esthétique et visitable. Ainsi, les auteurs recommandent la création d'allées pour diviser et parcourir le cimetière et la construction de bâtiments comme un oratoire, une maison pour le concierge. De plus, pour ne pas commettre les mêmes erreurs que dans les cimetières paroissiaux, les auteurs insistent sur le fait de soigner les inhumations. Par souci d'économie, tous les auteurs sont d'accord pour inhumer les défunts dans des fosses communes, à condition que celles-ci soient assez grandes, profondes et nombreuses pour accueillir les défunts sur une période déterminée et en fonction de la superficie du terrain. Les auteurs sont également d'avis que les corps dans les fosses soient séparés les uns des autres par une couche de terre suffisamment épaisse pour faciliter le drainage des substances issues de la décomposition des corps.

L'éloignement du cimetière de la ville impose également de nouvelles pratiques lors des inhumations. Effectivement, les cérémonies funéraires se faisant toujours dans les églises paroissiales, un char funéraire doit être en mis place pour récupérer et emmener les défunts au cimetière. Cette nouvelle contrainte demande alors la construction d'entrepôts où les corps attendent le passage du char aux heures les plus fraîches de la journée. Cette nouvelle organisation des obsèques fait apparaître de nouvelles fonctions pour les officiers municipaux. Par ailleurs, les inhumations dans les églises étant interdites pour la majorité de la population, certains auteurs envisagent des concessions individuelles pour différencier les inhumations des personnes en fonction du rang social, du mérite, tandis que d'autres favorisent l'égalité des inhumations dans les cimetières. A cela s'ajoute que le cimetière peut générer du profit en distribuant des concessions. Ainsi, la distinction des inhumations se traduit par la construction de tombeaux ornementés ainsi qu'un emplacement privilégié dans le cimetière. A la fin du XVIIIe siècle, s'opère un changement de mentalité dans la manière de percevoir la mort et de concevoir le cimetière. Ce changement est véhiculé par la publication et la circulation de livres de science tels que les ouvrages étudiés dans ce mémoire.

Les ouvrages des médecins n'ont pas seulement pour vocation de transmettre le savoir, mais également une fonction politique. En effet, ces ouvrages interviennent dans le débat pour convaincre les administrateurs de la ville d'agir au plus vite dans la translation des cimetières. Cependant, malgré une floraison d'ouvrages scientifiques entre 1776 et 1780, les administrateurs tardent à appliquer la législation funéraire et le débat finit par s'essouffler. Il faut attendre les années 1790 avec les publications de médecins, d'architectes et d'avocats pour que le débat soit relancé. Même si les ouvrages des scientifiques n'ont pas eu beaucoup de répercussions sur les administrateurs de la ville, ces des derniers ont été jugés de

qualité par les sociétés savantes. Effet, les auteurs du corpus font tous partie d'une société savante et certains d'entre eux, après avoir présenté oralement leurs travaux de recherche devant leurs confrères, ont été autorisés à les publier. De ce fait, les ouvrages, à la base, présentés sous la forme d'un discours oral, s'adressent généralement directement aux confrères de l'auteur. Certains ouvrages scientifiques répondent à d'autres publiés précédemment, ainsi, certains textes de notre corpus suivent une chronologie. Par ailleurs, les sociétés savantes collaborent avec des imprimeurs-libraires dans le but de promouvoir les sciences. Pour cela, le contenu de l'ouvrage passe entre les mains de la censure royale avant d'être autorisé ou non à être imprimé. Une fois que l'approbation d'imprimer est accordée, l'auteur ou l'imprimeur-libraire doit acquérir une permission d'éditer l'ouvrage. Toutes ces contraintes font que certains auteurs prennent le risque de publier leur ouvrage clandestinement.

La diffusion des ouvrages étudiés est complexe à déterminer car il est difficile de définir le ou les types d'acheteurs et de lecteurs. Effectivement, plusieurs de ces textes étant des livres de science donnent de nombreuses données scientifiques où prédomine un langage correct et professionnel. Ainsi, cela suppose que le lecteur doit être un minimum cultivé pour comprendre l'ouvrage. D'autres ouvrages, comme celui de Louis Vitet, utilisent un langage plus familier parfois avec un ton moqueur et une mise en scène du texte. Ce type d'ouvrage, plus pédagogique, s'adresse à un plus large public. Cependant, nous avons constaté que les lecteurs sont en majorité des Lyonnais, car ils évoquent un espace géographique localisé, limité dans le temps. De plus, les ouvrages du corpus ont de l'intérêt pour les lecteurs seulement pendant le débat sur les cimetières. Cependant, l'émergence de bibliothèques et de collectionneurs favorisent la diffusion des ouvrages puisque en ouvrant leurs portes aux visiteurs, ces derniers prennent connaissance de certaines références bibliographiques. Grâce à ces collections qui se sont transmises au fil du temps comme celle de M. Coste, il est possible aujourd'hui de consulter des éditions rares et anciennes.

Le débat des cimetières lyonnais émerge avec la promulgation de l'Ordonnance Royale où rapidement les scientifiques, notamment les médecins, s'emparent du sujet pour publier des ouvrages. Ces derniers sont alors utilisés pour convaincre les administrateurs de la ville de translater les cimetières, mais sans succès. Cependant, la présence de ces publications témoigne de l'implication des scientifiques dans la protection du corps social et de leur rôle primordial dans la diffusion du savoir dans la société. Grâce à leurs écrits, les auteurs véhiculent de nouvelles idées notamment la manière de concevoir les cimetières.

Finalement, le projet de Jean-Coindre et de l'architecte Marcour proposé en 1791 est accepté par la municipalité de Lyon le 15 décembre 1800. En 1806, sur sa lancée, la municipalité acquiert trois terrains pour établir des cimetières : à Montchat, à Loyasse et à la Croix-Rousse. Ces terrains sont validés par un arrêté du 17 juillet 1807 et par un décret du 13 août 1807. Mais le clergé de la ville, dont le Cardinal Fesh, s'oppose fermement à la construction d'un cimetière à Montchat et à la Croix-Rousse. Par conséquent, seul le projet de cimetière à Loyasse est maintenu. Le 7 octobre 1807, le terrain de Loyasse est officiellement acheté. Au départ, il a une superficie de 3,6 hectares, mais il est rapidement agrandi avec l'achat de quatre terrains attenants entre 1707 et 1810. Le projet et la construction du cimetière sont gérés par Joseph Gay, architecte de la ville. La première année, en 1808, le cimetière accueille 269 sépultures et 1094 sépultures en 1809. En 1830, le nombre de décès

dans la ville s'élève à 5 000 personnes par an, mais seules 1500 personnes se font inhumer à Loyasse. Quant aux autres personnes, elle se font inhumer dans des fosses communes au cimetière de la Magdeleine, ouvert malgré le Décret prairial an XII²³¹. Effectivement, les tarifs d'inhumation à Loyasse sont trop chers pour une partie des Lyonnais²³². De plus, un arrêté du 4 janvier 1810 permet l'aliénation de parcelles carrées de 25 m² en concessions perpétuelles. Ainsi, progressivement, les parties du cimetière réservées aux inhumations les plus simples diminuent au profit de concessions où de magnifiques tombeaux y sont construits. Le cimetière Loyasse devient rapidement le cimetière des plus riches de la ville²³³.

Les scientifiques ont transmis à travers leurs ouvrages des précautions sur la manière de choisir un terrain, d'aménager et de pratiquer les inhumations dans le cimetière au XVIIIe siècle. Ces précautions semblent ne pas avoir été acquises par la municipalité. En effet, cette dernière ayant trop tardé à appliquer l'Ordonnance Royale de 1776, s'est retrouvée au pied du mur avec le Décret Prairial qui lui donne l'obligation de créer un cimetière général en dehors de la ville. La pression est d'autant plus élevée que le nombre de décès par an ne cesse de s'accroître. Au début du XIXe siècle, la municipalité doit d'urgence prendre des décisions pour établir un cimetière général.

Malgré les efforts de la municipalité pour construire un cimetière hors de la ville, il s'avère que le cimetière de Loyasse devient rapidement insalubre. En effet, érigé sur les collines de Fourvière, le cimetière est traversé par tous les vents, les murs et les monuments funéraires sont rapidement endommagés. De plus, le sol du terrain est de mauvaise qualité car il est instable et empêche la décomposition des cadavres. Dès 1708, une partie des murs d'effondre sous l'instabilité du terrain. Enfin, le cimetière est difficilement accessible pour les convois funéraires.

En dépit de tous les incidents et les contraintes, le cimetière de Loyasse continue aujourd'hui d'attirer la population. En effet, en juin 2019, plusieurs tombes du cimetière sont vendues aux enchères. A cette occasion, une trentaine de Lyonnais étaient présents, prêts à enchérir pour les acquérir, entre 500 et 3 200 euros²³⁴. En effet, le nombre de tombes mises aux enchères étant limité, cela suscite un engouement de la part des Lyonnais qui veulent absolument être inhumés au cimetière Loyasse. D'autre part, l'engouement pour l'achat de ces tombes réjouit la municipalité qui y voit un moyen de faire du profit et de conserver un patrimoine. Effectivement, c'est au XIXe siècle que les cimetières deviennent des espaces nécessaires pour la société et un atout pour les villes, car depuis le Décret Prairial an XII, les cimetières génèrent des profits. Le cimetière considéré comme un simple lieu de repos jusqu'au XVIIIe siècle, devient au XIXe siècle, un espace organisé, soumis à des règles précises, mais où il est encore possible de faire état de son statut social. Enfin, l'inhumation au cimetière étant devenue la règle mais ne solutionnant pas tous les problèmes liés au nombre de places, une nouvelle idée émerge : celle de

²³¹ Annexe V – Décret Prairial an XII (12 juin 1804), p. 112.

²³² Pour une inhumation simple, le tarif s'élève à 35 francs pour obtenir un emplacement d'une durée de 5 ans et non renouvelable.

²³³ HENRI HOURS, MARYANNICK LAVIGNE-LOUIS, MARIE-MADELEINE VALLETTE D'OSIA, *Le cimetière de Loyasse*, Lyon, Préinventaire des monuments et richesses artistiques, 1996, p. 526.

²³⁴ MARJORIE BOYET, « Adjugé ! », A Lyon, des tombes vendues aux enchères, *L'édition du soir*, Agence France Presse, 2019, [En ligne]. <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/52877/reader/reader.html#!preferred/1/package/52877/pub/76924/page/9> [consulté le 31 juillet 2019]

la crémation des corps. Une nouvelle conception du traitement des corps des défunts qui ouvre les portes à un autre débat religieux, politique et scientifique.

SOURCES

Corpus :

JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin*, A Lyon, Chez Aimé de La Roche, 1776, in-8°, p. 18.

ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la même ville*, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8, p. 16.

LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon, Chez Rast de Maupas, 1777, in-12, p. 48.

JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon par J.-J. Coindre, doc. -méd. a Lyon*, Lyon (s. n.), [1789], in-8°, p. 16.

Sources complémentaires :

Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières hors de la même ville, A Lyon, Chez Aimé de la Roche, 1776, in-8, p. 10.

LOUIS-ANTOINE MOUTONNAT, *Mémoire sur les cimetières de la ville de Lyon présenté à Messieurs les Maire officiers municipaux et notables de la même ville*, Lyon, Chez les principaux libraires, 1790, in-8°, p. 30.

MARCOUR, *Plan géométral d'un cimetière principal pour la ville de Lyon composé d'après le programme de M. Coindre par Marcour, architecte, en 1791*, s. i. n. d., 1791.

Archives départementales :

- Archives départementales, Rhône, 1B6/1.
Arrêt du parlement de Paris ordonnant la visite des cimetières de Lyon et de ses faubourgs, 1777.
- Archives départementales, Rhône, 1B6/2.
Gesse de Poissieu, lieutenant général de la sénéchaussée, demande d'exécution de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777, 22 décembre 1777.

- Archives départementales, Rhône, 1B6/3.
Procès-verbal de Antoine Roche et Cyr Decrénice, architectes, après avoir visités les cimetières de la ville (plans, état de la superficie totale des cimetières de Lyon), 31 janvier 1778.
- Archives départementales, Rhône, 1B6/38.
Procès-verbal de Barthélemy Collomb, chirurgien gradué et Michel Carret, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu après les visites de vingt cimetières de la ville de Lyon et ses faubourgs, 2 mars 1778.
- Archives départementales, Rhône, 1B6/39 à 1B6/57.
Etat des lieux de chaque lieu d'inhumation de la ville :

1B6/39 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale d'Ainay

1B6/40 : Etat des lieux de la paroisse des Faux-bourg de la Guillotière

1B6/41 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Notre Dame de Fourvière

1B6/42 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de la Platière

1B6/43 : Etat des lieux de la Chapelle des Pénitens de la Miséricorde

1B6/44 : Etat des lieux de la paroisse de la Sainte-Croix

1B6/48 : Etat des lieux de l'Eglise de Saint-Laurent succursale de Saint-Paul

1B6/49 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Nizier

1B6/50 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Paul

1B6/51 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre les Dames

1B6/52 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre le Vieux

1B6/53 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale de Saint-Vincent

1B6/54 : Etat des lieux de l'Eglise paroissiale du Faux-bourg de Vaize

1B6/55 : Etat des lieux du Cimetière de la Magdeleine pour la maison de l'Hôtel Dieu

1B6/56 : Etat des lieux de l'Eglise de l'Hôtel Dieu

1B6/57 : Etat des lieux de l'Eglise de la Charité

- Archives départementales, Rhône, 1B6/58.
Tableau de la superficie des cimetières de la ville de Lyon et de ses faux-bourgs rédigé par la commission chargée de visiter les lieux d'inhumation à la suite de l'Arrêté Parlementaire du 30 janvier 1777, Lyon, 1777.
- Archives départementales, Rhône, 1B7.
*Procès-verbaux de recherche d'un terrain propre à l'établissement d'un cimetière général : plan d'un terrain aux Brotteaux, proposition du territoire de Loyasse par François Cointereaux.
Requête à l'archevêque de Lyon, Yves Alexandre de Marbeuf.
Greffier en chef des rapports d'expert et de l'écritoire, vacations : réclamations, 1777-1782*

Archives municipales de Lyon :

- Archives municipales, Lyon, 2S0250 (numérisé)
Nicolas François Deville, Plan de la ville de Lyon et de ses environs, 1745.

Archives nationales :

- Archives nationales, France, X^{1A}8814, f^{os} 306 à 310.
Ordonnance Royale de 1776.

BIBLIOGRAPHIE

I- Etudes sur la mort

ARIES PHILIPPE, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident : du Moyen âge à nos jours*, Paris, Seuil, 1975, p. 237.

ARIES PHILIPPE, *L'homme devant la mort. II, La mort ensauvagée*, Paris, Seuil, 1977, p. 343.

ARIES PHILIPPE, *L'homme devant la mort. I, Le temps des gisants*, Paris, Seuil, 1977, p. 304.

BAUDRY PATRICK, *La place des morts : Enjeux et rites*, Paris, Editions Colin, 1999, p. 205.

BERTRAND REGIS, « Le statut des morts dans les lieux de cultes catholiques à l'époque moderne », *Rives méditerranéennes*, 10 novembre 2000, n° 6, p. 9-19.

BERTRAND REGIS, « L'Histoire de la mort, de l'histoire des mentalités à l'histoire religieuse », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2000, vol. 86, n° 217, p. 551-559.

BERTRAND REGIS, *Les Provençaux et leurs morts : recherches sur les pratiques funéraires, les lieux de sépultures et le culte du souvenir des morts dans le Sud-Est de la France depuis la fin du XVIIe siècle*, Thèse État, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, France.

BLUM ALAIN, « Mortalité différentielle du XVIIe au XIXe siècle. Espace et société », *Annales de démographie historique*, 1990, vol. 1990, n° 1, p. 13-22.

BUTI GILBERT et CAROL ANNE, *Comportements, croyances et mémoires : Europe méridionale XVe-XXe siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 290.

CHAUNU PIERRE, *La mort à Paris : XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 543.

COURTAUD PATRICE, KACKI SACHA et ROMAN THOMAS, *Cimetières et identités*, Bordeaux, Ausonius, 2015, p. 146.

CROIX ALAIN, *La Bretagne au XVIe et XVIIe siècle : la vie, la mort, la foi*, Paris, Maloine, t. 1, 1981.

CROIX ALAIN, *La Bretagne au XVIe et XVIIe siècle : la vie, la mort, la foi*, Paris, Maloine, t. 2, 1981.

DASTUR FRANÇOISE, « La question philosophique de la finitude », *Cahiers de Gestalt-thérapie*, vol. 23, no. 1, 2009, p. 7-16.

DECHAUX JEAN-HUGUES, HANUS MICHEL, et JESU FREDERIC, *Les Familles face à la mort : entre privatisation et resocialisation de la mort*, Le Bouscat, L'Esprit du Temps, 1998, p. 331.

DUPAQUIER JACQUES et CHAUNU PIERRE, *Histoire de la population française, De la Renaissance à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1995, p. 597.

FARGE ARLETTE, *Le cours ordinaire des choses dans la cité du XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1994.

FAVRE ROBERT, *La mort dans la littérature et la pensée françaises au siècle des Lumières*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 640.

HANUS MICHEL, GUETNY JEAN-PAUL, BERCHOUD JOSEPH et COMTE-SPONVILLE ANDRE, *Le grand livre de la mort à l'usage des vivants*, Paris, Albin Michel, 2007, p. 457.

HILDESHEIMER FRANÇOISE et MUCHEMBLED ROBERT (dir.), *Fléaux et société : de la Grande Peste au choléra, XIVE-XIXe siècle*, Paris, Hachette supérieur, 1993, p. 175.

LEBRUN FRANÇOIS, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles : essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris, Flammarion, 1975, p. 382.

JEAN ALAIN LEMAITRE, « Espace sacré et territoire vital au XVIIIe siècle : la régulation des lieux d'inhumation en Bretagne », *Bretagnes et des pays de l'Ouest*, vol. 90, n°2, 1989, L'espace sacré, p. 249-259.

MARTIN PHILIPPE, *Figures de la Mort en Lorraine XVIe - XIXe siècle*, Metz, Serpenoise, 2007, p. 407.

MOREAUX PASCAL, « Naissance, vie et mort des cimetières », *Études sur la mort*, vol. 136, no. 2, 2009, p. 7-21.

MOREL MARIE-FRANCE, « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, vol. n° 31, no. 3, 2004, p. 15-34.

RENIER LOUIS-MICHEL, *Les funérailles : Les chrétiens face à la mort*, Paris, Atelier, 1997, p. 236.

THOMAS LOUIS-VINCENT, *Rites de mort, Pour la paix des vivants*, Paris, Fayard, 1985, p. 294.

VOVELLE MICHEL, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Coll. « Civilisations

et mentalités », Paris, Plon, 1973, p. 697.

VOVELLE MICHEL, *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Gallimard, 1974, p. 250.

VOVELLE MICHEL, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, France, Gallimard, 1983, p. 793.

VOVELLE MICHEL, *L'heure du grand passage : chronique de la mort*, Paris, Gallimard, 1993, p. 160.

VOVELLE MICHEL, *Les âmes du purgatoire : ou le travail du deuil*, Paris, Gallimard, 1996, p. 317.

ZAREMBA CHARLES, *La mort de l'enfant : Approches historiques et littéraires*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2011, p. 306.

II- Cimetières

BERTRAND REGIS, « "Ici nous sommes réunis" : le tombeau de famille dans la France moderne et contemporaine », *Rives méditerranéennes*, 17 juin 2006, n° 24, p. 63-72.

BERTRAND REGIS ET CAROL ANNE, *Aux origines des cimetières contemporains : Les réformes funéraires de l'Europe occidentale*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2016, p. 377.

BIROT JOSEPH, *Ancien cimetière des Hospices de Lyon dit Cimetière de la Madeleine (1695-1866)*. Lyon, 1907, p. 8.

BOISSAVIT-CAMUS BRIGITTE ET ZADORA-RIO ELISABETH, « L'organisation spatiale des cimetières paroissiaux », *Supplément à la Revue archéologique du centre de la France*, 1996, vol. 11, n° 1, p. 183-191.

COLLETER ROSENN, LE BOULANGER FRANÇOISE. PICHOT DANIEL, *Eglise, cimetière et paroissiens : Bréal-sous-Vitré (Ille-et-Vilaine) : étude historique, archéologique et anthropologique (VIIe-XVIIIe)*, Paris, Errance, 2012, p. 278.

GALINIE HENRI, ZADORA-RIO ELISABETH, ET ASSOCIATION EN REGION CENTRE POUR L'HISTOIRE ET L'ARCHEOLOGIE (dir.), *Archéologie du cimetière chrétien : actes du 2e colloque A.R.C.H.E.A. ; (Orléans, 29. septembre - 1er octobre 1994)*, Tours, FÉRACF, coll. « Supplément à la Revue archéologique du Centre de la France », n° 11, 1996, p. 310.

GAULTIER MATHIEU, DIETRICH ANNE, CORROCHANO ALEXIS, ET GROUPEMENT D'ANTHROPOLOGIE ET D'ARCHEOLOGIE FUNERAIRE (dir.), *Rencontre autour des*

paysages du cimetière médiéval et moderne : actes du colloque des 5 et 6 avril 2013 au Prieuré Saint-Cosme (La Riche), Tours, FERACF, coll. « Supplément à la Revue archéologique du Centre de la France », n° 60, 2015, p. 370.

HOURS HENRI, LAVIGNE-LOUIS MARYANNICK, VALLETTE D'OSIA MARIE-MADELEINE, *Le cimetière de Loyasse*, Lyon, Pré-inventaire des monuments et richesses artistiques, 1996, p. 526.

LASSERE MADELEINE, *Villes et cimetières en France de l'Ancien Régime à nos jours : Le territoire des morts*, Paris, Harmattan, 1997, p. 411.

LASSERRE MADELEINE, « La loi et les morts : la difficile création du cimetière général de Tours au XIXe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1991, vol. 98, n° 3, p. 303-312.

LAUWERS MICHEL, *Naissance du cimetière : Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2005, p. 397.

LIGOU DANIEL, « L'Evolution des cimetières », *Archives de sciences sociales des religions*, 1975, vol. 39, n° 1, p. 61-77.

MARDON NERAUDAU CATHERINE, *Du côté des cimetières. L'évolution du cimetière en France, du cimetière paroissial moyenâgeux à la nécropole paysagée*, Thèse de 3e cycle, France, 1985.

MARYSSE-VOSS ISABELLE, « Topographie du cimetière aux XVIIe et XVIIIe siècles dans le diocèse de Bordeaux d'après les visites pastorales », *Supplément à la Revue archéologique du centre de la France*, 1996, vol. 11, n° 1, p. 103-110.

METAYER CHRISTINE, *Au tombeau des secrets : Les Ecrivains publics du Paris populaire, cimetière des Saints-Innocents XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 456.

RAGON MICHEL, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraires*, Paris, France, Albin Michel, 1981, p. 340.

THIBAUT-PAYEN JACQUELINE ET IMBERT JEAN, *Les morts, l'Église et l'État : recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du Parlement de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, F. Lanore, 1977, p. 456.

THIMONIER JOSEPH, *Les silences de la mémoire, Histoire des cimetières de Poitiers*, Poitiers, Fontaine, 1996.

TREFFORT CECILE, *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXXVes Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 11 et 12 octobre 2013*, Toulouse, France, Presses universitaires du Midi, 2015, p. 254.

URBAIN JEAN-DIDIER, *L'archipel des morts : Cimetières et mémoire en Occident*,

Paris, Plon, 1989, p. 275.

URBAIN JEAN-DIDIER, *La société de conservation : étude sémiologique des cimetières d'Occident*, Paris, Payot, coll. « Langages et sociétés », 1978, p. 476.

VOVELLE MICHEL, BERTRAND REGIS, CENTRE MERIDIONAL D'HISTOIRE SOCIALE DES MENTALITES ET DES CULTURES, DELEGATION GENERALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, ET INSTITUTION DE RECHERCHES MEDITERRANEENNES, *La Ville des morts : Essai sur l'imaginaire urbain contemporain d'après les cimetières provençaux*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1983, p. 209.

ZONABEND FRANÇOISE, « Les morts et les vivants. Le cimetière de Minot en Châtillonnais », *Études rurales*, 1973, vol. 52, n° 1, p. 7-23.

Le cimetière, Le Bouscat, L'Esprit du Temps, 2009.

III- Lyon

BERTIN DOMINIQUE, *Guide de Lyon et ses cimetières, Découvrir la ville autrement*, Lyon, Editions Lyonnaises d'art et d'histoire, 2013, p. 120.

GARDEN MAURICE, *Lyon et les lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 772.

GARDEN MAURICE, « Quelques remarques sur l'habitat urbain. L'exemple de Lyon au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, 1975, p. 29-35.

MARTIN-PAYEN VERONIQUE, *Mourir à Lyon, première moitié du XIXe siècle : mémoire de maîtrise (histoire)*, Lyon, Lyon 2, 1981.

MUSEES GADAGNE, PRIVAT-SAVIGNY MARIA-ANNE (dir.), *Lyon au XVIIIe, Un siècle surprenant*, Paris, Somogy édition d'art, Lyon, Gadagne musées, 2012, p. 319.

PELLETIER ANDRE, ROSSIAUD JACQUES, BAYARD FRANÇOISE, CAYEZ PIERRE, *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Lyon, Editions Lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, p. 955.

ZELLER OLIVIER, « La pollution par les cimetières urbains. Pratiques funéraires et discours médical à Lyon en 1777 », *Histoire urbaine*, vol. 5, no. 1, 2002, pp. 67-83.

IV- Urbanisme et santé

BARLES SABINE, *Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècles*, Champ Vallon, 1999, p. 376.

BARLES SABINE, *La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e - XIX^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

BARLES SABINE, « Les villes transformées par la santé, XVIII^e-XX^e siècles », *Les Tribunes de la santé*, vol. 33, no. 4, 2011, pp. 31-37.

BERTHOLON PIERRE, *De la salubrité de l'air des villes, et en particulier des moyens de la procurer*, 1786.

CHEMINADE CHRISTIAN , « Architecture et médecine à la fin du XVIII^e siècle : la ventilation des hôpitaux, de l'*Encyclopédie* au débat sur l'Hôtel-Dieu de Paris », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n°14, 1993. p. 85-109.

CORBIN ALAIN, *Le miasme et la jonquille*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p. 334.

CORVOL ANDREE, « L'arbre et la nature (XVIII^e-XX^e siècles) », *Histoire, économie et société*, 1987, 6^e année, n°1. p. 67-82.

HAVELANGE CARL, « Chapitre II. Aux origines de la professionnalisation : le collège des médecins ». *Les Figures de la guérison (XVIII^e-XIX^e siècles) : Une histoire sociale et culturelle des professions médicales au pays de Liège*. Liège, Presses universitaires de Liège, 1990, p. 69-84.

LEBRUN FRANÇOIS, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e*, 1995, Paris, Seuil, p. 202.

LECUYER BERNARD PIERRE, « L'hygiène en France avant Pasteur, 1750-1850 », in : Salomon-Bayet C. (dir.), *Pasteur et la révolution pastorienne*, Payot, 1986.

ROUSSET JEAN, « Médecine et histoire. Essai de pathologie urbaine. Les causes de morbidité et de mortalité à Lyon aux XVIII^e et XVIII^e siècles », *Cahier d'histoire*, Université de Clermont, Lyon, Grenoble, 1963, p. 71-105.

VIGARELLO GEORGES, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen-Age*, Paris, Seuil, 1985.

V- Livres et éditions

CERF MADELEINE, *La Censure Royale à la fin du dix-huitième siècle. Communications*, 1967, p. 2-27.

JURATIC SABINE, « Publier les sciences au 18e siècle : la librairie parisienne et la diffusion des savoirs scientifiques », *Dix-huitième siècle*, vol. 40, no. 1, 2008, p. 301-313.

MOUREAU FRANÇOIS, *La Plume et le plombs, Espaces de l'imprimé et du manuscrit au siècle des Lumières*, Paris, Presses Université Paris-Sorbonne, 2006.

TRENARD LOUIS, *Commerce et culture : le livre à Lyon au XVIIIe siècle*, Lyon, Imp. Réunies, Album du Crocodile, 1553, in-8°, p. 44.

WEIL FRANÇOISE, « L'anonymat du libraire-éditeur à la fin du XVIIIe siècle », *Littératures classiques*, vol. 80, no. 1, 2013, p. 63-68.

ANNEXES

ANNEXE I – LES IMPRIMES	97
ANNEXE II – DESCRIPTIONS DES TEXTES DU CORPUS.....	100
ANNEXE III – BANDEAU GRAVE DE L’OUVRAGE D’ANTOINE LACROIX.....	108
ANNEXE IV– ORDONNANCE ROYALE DE 1776	109
ANNEXE V– DECRET PRAIRIAL AN XII (12 JUIN 1804).....	111

ANNEXE I – LES IMPRIMES

Pour ce mémoire sept imprimés ont été consultés à la BML. Ils proviennent de 2 fonds : Fonds Coste et Fonds Chomarat. Chaque texte est issu de la même édition et publiés entre 1776 et 1789 à Lyon.

1) Imprimé Fonds Coste (354378-354381)

L'imprimé se compose de 4 unités bibliographiques, regroupées dans un recueil factice et sur le thème des cimetières lyonnais. Sur une des pages de garde se trouve une table des matières annotée.

Reliure demi-cuir, dos orné à 5 nerfs, les tranches sont décorées, les unités bibliographiques ne sont pas toutes ébarbées.

- **354378** LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon (Chez Rast de Maupas, à la Sincérité), 1777, in-12, p. 41.
- **354379** ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts de la même ville*, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8, p. 15.
- **354380** *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières hors de la même ville*, A Lyon, Chez Aimé de la Roche, 1776, in-8, p. 10.
- **354381** JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin*, A Lyon (Chez Aimé de La Roche,) (imprimeur aux halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 18.

2) Imprimé Fonds Coste (351128-351177)

L'imprimé se compose de 49 unités regroupées dans un recueil factice par la BML. Reliure demi-marroquin vert, moderne et réalisée par la BML. La particularité de cet imprimé est que les unités bibliographiques sont de différentes tailles. Les unités ont été classées par thème et par chronologie.

Dans la bibliothèque de Monsieur Coste, les unités bibliographiques ne devaient pas être reliées.

Thème 1 : (351128-351139) Commune affranchie-1844

Thème 2 : Garde nationale (351130-351169) 1790-1831

Thème 3 : Inondations, cimetières, inoculation, choléra (3511670-351177)1789-1832

- **351171** JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin*, A Lyon (Chez Aimé de La Roche,) (imprimeur aux halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 18.
- **351172** ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts de la même ville*, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8, p.15.
- **351174** JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon par J.-J. Coindre, doct.-méde.* A Lyon, Lyon (s. n.), [1789], in-8, p.15.

3) Imprimé « Recueil sur Lyon » Fonds Coste (B 508485- B 508433)

L'imprimé se compose de 9 unités bibliographiques. Ces dernières sont classées par thème, sur la ville de Lyon à partir de 1649 (maladie contagieuse, ordonnance de l'archevêque, reconstruction d'un pont sur la Saône, réveil du peuple, cimetière, poème héro-satirique, Histoires et malheurs à Lyon, réflexions). Reliure demi-cuir bleu foncé, pièce de titre « Recueil sur Lyon », les unités sont toutes ébarbées.

B 508433 LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon (Chez Rast de Maupas, à la Sincérité), 1777, in-12°, p. 41.

4) Imprimé « Fonds Coste » (353202-353207),

L'imprimé se compose de 7 unités bibliographiques. Ces dernières sont classées par thème : cimetières, maladies, cimetières, aménagement, Lyon. Reliure demi-cuir, réalisée par la BML, pièce de titre « Fonds Coste ». Les unités bibliographiques ne sont pas toutes ébarbées.

- **353206** LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon (Chez Rast de Maupas, à la Sincérité), 1777, in-12°, p. 41.

5) Imprimé « Don du Président Herriot » (452801-4528004),

L'imprimé se compose de 4 unités bibliographiques sur le thème des cimetières lyonnais. Il est issu d'un don du Président Herriot. Reliure du XIXe siècle. Une table des matières a été annotée à la main sur la première page de garde.

- **452802** JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon par J.-J. Coindre, doct.-méde.* A Lyon, Lyon (s. n.), [1789], in-8°, p. 15. (L'unité est rognée)
- **452803** LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon (Chez Rast de Maupas, à la Sincérité), 1777, in-12°, p. 41. (L'unité n'est pas rognée)
- **452804** LOUIS-ANTOINE MOUTONNAT, *Mémoire sur les cimetières de la ville de Lyon présenté à Messieurs les Maire officiers municipaux et notables de la même ville*, Lyon, Chez les principaux libraires, 1790, in-8°, p. 30.

6) Imprimé « Académie de Lyon 1763-1786 », fonds Coste (353448-35456)

L'imprimé se compose de 10 unités bibliographiques. C'est un recueil factif classé par ordre chronologique.

Reliure demi-cuir fauve, pièce de titre « Académie de Lyon 1763-1786, vol. 1 », les unités ne sont pas ébarbées. Une table des matières est annotée à la main sur une des pages de garde.

- **353451** ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts de la même ville*, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 15.

7) Fonds Chomar

L'imprimé se compose d'une unité bibliographique. Cartonnage, papier marbré du XIXe siècle, l'unité est ébarbée et n'est pas annotée.

- **Chomar 6641** ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts de la même ville*, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 15.

ANNEXE II – DESCRIPTIONS DES TEXTES DU CORPUS

JEAN-JACQUES COINDRE, *Mémoire sur la translation des cimetières hors de la ville de Lyon par J.-J. Coindre, doct.-méde.* A Lyon, Lyon (s. n.), [1789], in-8°, p. 15.

Description : 15-[1 bl.] p. (sig. A)

Empreinte : n-nt t.te e.o- VoNo 3 1789 Q

Ancien possesseur connu : Jean-Louis-Antoine Coste (1784-1851)

Exemplaires (2 exemplaires à la BML) :

- 351174
- 452802

Jean-Jacques Coindre débute son ouvrage par des connaissances sur l'histoire des cimetières et les manières d'inhumer les personnes. En effet, dans son texte, il fait référence aux inhumations durant l'Antiquité, puis aux pratiques développées aux XVIII^e siècle avec les inhumations dans les églises en échange d'une somme d'argent. Il est conscient que les inhumations dans les églises et dans les cimetières paroissiaux mettent en danger la population. Ainsi, pour Jean-Jacques Coindre, il faut agir car Lyon a un taux démographique élevé et de nombreuses richesses (manufactures).

La réflexion de Jean-Jacques Coindre sur les cimetières débute avec l'étude des registres paroissiaux où il comptabilise à environ 4 000 morts par an dans la ville. Pour inhumer tous les morts de la ville, il projette la création de trois cimetières hors de ville c'est-à-dire un cimetière principal pour les morts en plaine et les morts des hôpitaux (capacité d'inhumations : 4 000 morts), un cimetière à la Croix-Rousse et un autre à Saint-Irénée (capacité d'inhumation pour chaque cimetière : 200 morts).

Afin de limiter les miasmes, il faut trouver un bon emplacement avec un terrain élevé au nord ou à l'est de la ville pour bénéficier des vents froids. De plus, le sol du terrain doit être sec et léger pour une décomposition rapide des cadavres. Pour l'auteur l'emplacement idéal pour le cimetière général se situe entre Bron et Villeurbanne, à l'est de la ville. Avec cet emplacement, le terrain serait éloigné de la ville, facile d'accès, bon marché, surélevé et avec la possibilité de l'étendre.

D'après les statistiques de l'auteur, il faut un terrain de 16 bicherées lyonnaises pour le cimetière principal et 2 bicherées lyonnaises pour les deux autres cimetières. En ce qui concerne les fosses, Jean-Jacques Coindre privilégie des fosses communes de 36 pieds longueur sur 30 pieds de largeur et 15 pieds de profondeur pour accueillir 5 000 inhumations. Dans les fosses, il faut prévoir une couche de terre d'environ 3 ou 4 pieds entre chaque cadavre et ajouter de la chaux vive. Dans le cimetière principal, l'auteur prévoit 60 fosses. De ce fait, une seule fosse serait utilisée par an et cette dernière serait de nouveau ouverte après 60 ans. Le choix de réaliser des fosses communes et profondes est un moyen pour lui de faire des économies avec l'achat d'un plus petit terrain, mais également de limiter le déplacement des miasmes. De plus, l'auteur prévoit une clôture d'environ 6 pieds de hauteur avec des ouvertures, entourée d'un fossé et une entrée.

En ce qui concerne l'aménagement du cimetière, l'auteur souhaite un cimetière de forme carrée, divisé en quatre parties par des allées en ifs (cyprès ou buis). Une allée serait réalisée autour des murs de la clôture, une allée cruciale pour partager le cimetière en quatre et au milieu du cimetière, une enceinte circulaire avec un bâtiment. Ce bâtiment servirait à inhumer de manière individuelle et perpétuelle les personnes importantes de la ville. Ce type d'inhumation serait autorisé après avoir reçu l'accord d'une l'assemblée créée à cet effet. De plus, l'auteur prévoit de vendre aux enchères des concessions afin de tirer un revenu pour l'entretien du cimetière. Pour cela, il prévoit 120 concessions sur lesquelles s'érigeraient des tombeaux et des ornements.

Le cimetière étant éloigné de la ville, Jean-Jacques Coindre envisage un char funéraire conduit par un officier municipal et accompagné d'un prêtre fonctionnaire. Le char aurait la charge de récupérer les corps dans des entrepôts construits à cet effet après les cérémonies religieuses. Après avoir fait la tournée des paroisses pour récupérer les corps, le char se rendrait au cimetière, accompagné des convois funéraires.

ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts de la même ville*, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 15.

Description : 15-[1 bl.] p. (sig. A8)

Empreinte : uent illa n.s- ligu 3 M.DCC.LXXVI

Autres auteurs : Aimé de La Roche (1715-1801) [imprimeur]

Hieronymus von der Finck (17??-1780) [graveur]

Ancien possesseur connu : Jean-Louis-Antoine Coste (1784-1851)

Exemplaires (4 exemplaires à la BML) :

- 351172
- 353451
- 354379
- Chomarat 6641

Antoine Lacroix critique le Ministère et les inhumations dans les églises et dans les cimetières paroissiaux de la ville. C'est seulement en 1776 et après la réclamation du clergé et du Parlement que le Roi prend conscience de la nécessité de faire une première législation sur les lieux d'inhumation. Pour développer ses propos, l'auteur s'appuie sur le fait l'air est constamment dangereux pour les habitants à cause des « dépôts permanents des citoyens décédés ; que la multitude d'habitants, la quantité de choses destructibles & d'animaux destinés à leur usage, fournissoit à l'air une masse déjà trop considérable de pourriture ».

Dans son texte, l'auteur rappelle que l'Edit du 10 mars 1776 ordonne que les cimetières soient déplacés à distance des habitations et interdit les inhumations dans les églises « à moins que soit dans des caveaux ». Les autres villes du royaume ont rapidement pris connaissance de cette loi et se sont empressées de l'appliquer.

Antoine Lacroix a fait des études sur la démographie lyonnaise et sur la météorologie. Certaines de ses connaissances [Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts] lui ont demandé conseil sur l'élaboration d'un nouveau cimetière. Ainsi, idéalement pour l'auteur, il faudrait plusieurs cimetières aux deux extrémités de la ville pour que chaque paroisse soit bien desservie. Un cimetière derrière le bastion Saint-Clair et le long du chemin de Bresse pour desservir la paroisse de Saint-Nizier, la paroisse de Saint-Pierre et la paroisse de la Platière, un cimetière au-delà du faubourg de Vaize pour la paroisse de Saint-Vincent, la paroisse de Saint-Paul, un cimetière pour la paroisse d'Ainay, la paroisse de Sainte-Croix, la paroisse de Saint-Pierre-le-Vieux et la paroisse de Saint-Georges, et un cimetière au-dessus des montages pour la paroisse de de Fourvière, la paroisse de Saint-Just, la paroisse de Saint-Irénée et le faubourg de la Croix-Rousse. Mais, compte tenu du contexte, il est préférable de construire un seul cimetière vers le cimetière de la Magdeleine et le faubourg de la Guillotière avec la possibilité de l'agrandir.

Une fois l'emplacement trouvé pour le cimetière, il faut l'entourer d'une clôture et d'un large fossé. De plus, Antoine Lacroix envisage de construire un bâtiment en forme de cloître pour y construire des caveaux (en respectant les dimensions données par l'Ordonnance Royale) pour les plus riches de la ville, sans oublier de construire un oratoire. Son ouvrage est également l'occasion de critiquer

le projet du Collège des Médecins, notamment l'emplacement choisi pour l'établissement d'un nouveau cimetière. En effet, pour Lacroix, le terrain envisagé dans les Brotteaux est certes facile d'accès pour certaines paroisses, mais il reste trop bas et inondable.

Si la ville projette de construire un cimetière général et non trois, il faut mettre en place des carrosses drapés pour les personnes les plus riches et des chars funéraires le reste de la société afin de transporter aux heures les plus fraîches (matin et soir) les corps des églises paroissiales au cimetière. L'auteur compte environ entre 8 et 9 enterrements par jour.

Pour faire face aux dépenses, l'auteur propose que la place d'inhumation soit payante avec des tarifs qui varient en fonction de la « *classe des obsèques* ». L'auteur rappelle que même si des changements sont envisagés dans les pratiques funéraires, le clergé garde sa fonction

JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, *Observations sur l'établissement d'un cimetière général hors de la ville de Lyon. Par Petetin, médecin, A Lyon (Chez Aimé de La Roche,)* (imprimeur aux halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 18.

Description : 18 p. (sig. A8 B1)

Empreinte : ten- lant ess, &dde 3 M.DCC.LXXVI

Autres auteurs : Aimé de La Roche (1715-1801) [imprimeur]

Ancien possesseur connu : Jean-Louis-Antoine Coste (1784-1851)

Exemplaires (2 exemplaires à la BML) :

- 351171
- 354381 (numérisé)

Jacques-Henri-Désiré Petetin explique qu'il a exposé son projet devant le Collège des Médecins avant de l'avoir amélioré et publié. Après avoir examiné les cimetières dans la ville de Lyon, Jacques-Henri-Désiré Petetin est d'avis de construire un cimetière général sur un vaste terrain entre le Pont Sainte-Claire et la Guillotière dans les Brotteaux. Cet emplacement est envisagé car il est assez loin du Rhône donc éloigné des risques d'inondations et a une bonne orientation pour favoriser la circulation de l'air. La présence du Rhône permet de limiter le déplacement des miasmes en direction de la ville. De plus, autre avantage de cet emplacement : c'est la nature du sol sablonneux et sec. Ce type de sol permet de dessécher rapidement les cadavres et restreindre la putréfaction. Le terrain est également facile d'accès grâce aux deux ponts.

Pour la construction du cimetière, Jacques-Henri-Désiré Petetin envisage une clôture en pierre avec de nombreuses ouvertures pour faciliter la circulation de l'air. Pour cela, il préconise une clôture avec des angles saillants et rentrants, de larges ouvertures et des peupliers. Quant aux fosses, elles doivent avoir au moins quatre pieds de profondeur avec une réutilisation après une année. Pour limiter les miasmes les jours d'été, Jacques-Henri-Désiré Petetin propose de faire « détonner de la poudre » pour « corriger les émanations ».

A l'issue de son discours devant le Collège des Médecins, le projet de Jean-Jacques-Henri-Désiré Petetin est débattu. En effet, la construction de murs avec des angles saillants et rentrants, les arbres et la poudre sont jugés comme des éléments inutiles et chers financièrement. Le Collège des Médecins est d'avis que la clôture du cimetière général se compose de murs en ligne droite et élevés de manière à ce que les miasmes soient retenus dans le cimetière. Jacques-Henri-Désiré Petetin n'est absolument pas d'accord avec le Collège des Médecins. Il explique longuement le développement des miasmes et les conséquences de ces dernières sur l'environnement. En effet, pour Jacques-Henri-Désiré Petetin, dans les Brotteaux l'air stagne car c'est une plaine entourée de montagnes. Le fait d'entourer le cimetière de murs élevés et sans ouverture entraînerait une accumulation des miasmes puisque l'air ne pourrait pas circuler.

A partir de ses explications, l'auteur tente de raisonner le Collège des Médecins et de remettre en question son avis sur l'établissement d'un cimetière général à travers des explications des lois de la physique, des exemples concrets. Puis, Jacques-Henri-Désiré Petetin termine son ouvrage en expliquant de nouveau

les avantages de son projet avec de nombreuses ouvertures dans les murs et les bienfaits des végétaux sur l'air que nous respirons.

LOUIS VITET, *Réflexions d'un fossoyeur et d'un curé, sur les cimetières de la ville de Lyon*, A Lyon (Chez Rast de Maupas, à la Sincérité), 1777, in-12°, p. 41.

Description : 41-[7 bl.] p. (sig. A-B12)

Empreinte : ilme Ø.s. n.t, defa 3 M.DCC.LXXVII

Ancien possesseur connu : Jean-Louis-Antoine Coste (1784-1851)

Exemplaires (4 exemplaires à la BML) :

- 35478
- 353206
- 452803
- B 508433

Louis Vitet met en scène deux personnages fictifs, un fossoyeur et un curé. Le texte débute par une lettre adressée par ce fossoyeur au curé. Dans cette dernière, le fossoyeur explique qu'il a repris la charge de son père et de son grand-père et qu'il souhaite désormais devenir fossoyeur en chef de la ville. Pour cela, il a réfléchi à un projet de cimetière et demande au curé, son ancien enseignant, de le diffuser auprès de ses connaissances. Louis Vitet se cache derrière un personnage fictif pour critiquer ses confrères et leur travail.

Au cours de ses observations, Louis Vitet a constaté que la fermentation dans les cimetières ne doit être ni trop forte ni trop faible. Pour cela, il faut un équilibre entre les éléments c'est-à-dire une certaine quantité d'eau, de feu et d'air. La terre végétale est celle qui est plus la propre aux inhumations. Ainsi, pour l'auteur, la nature du sol est un critère important pour choisir l'emplacement du cimetière. De plus, pour Louis Vitet, les cadavres ne doivent plus être entassés les uns sur les autres, il faut une couche de 5 à 6 pouces de terre entre les corps. Il faut également que les fosses soient renouvelées après 2 années de repos. Pour fermer la fosse, Louis Vitet préconise de mettre une couche de sable de 8 pouces, une couche de ciment de 4 pouces, une couche de terre végétale puis de planter sur le dessus des plantes aromatiques. En effet, l'auteur explique que les plantes dans le cimetière sont bénéfiques puisque les racines absorbent les molécules dangereuses. De plus, il faut que le terrain soit le plus surélevé possible, que les fosses soient d'une profondeur de 4 pieds pour éviter tout risque d'inondation et que la clôture mesure 10 pieds de hauteur. Louis Vitet souhaite également construire une chapelle sur la route qui mène au cimetière et mettre en place des chars funéraires.

La lettre du fossoyeur est suivie d'un extrait de *l'Avis du Collège des Médecins*²³⁵ publié en 1776. Le Collège des Médecins est d'avis quant à lui de construire trois cimetières où les terrains sont facilement accessibles, vastes et ventés. Pour le principal cimetière, les fosses annuelles d'inhumations doivent mesurer 8 à 10 pieds de profondeur, large de 7 pieds et en laissant un pied de terre entre les corps. De cette manière, les fosses peuvent être renouvelées tous les cinquante ans. De plus, les inhumations doivent être faites aux heures les plus fraîches de la journée. En ce qui concerne l'aménagement du cimetière, le Collège des Médecins envisage une clôture de 18 pieds de roi avec une seule entrée et la

²³⁵ *Avis du collège des médecins de Lyon sur l'établissement des cimetières...*, op. cit., p. 10.

construction d'une chapelle, de la maison du chapelain et du logement du concierge. Par ailleurs, le Collège des Médecins souhaite construire des tombeaux pour les familles les plus importantes de la ville.

L'ouvrage se termine par la lettre du curé à destination du fossoyeur et donc des réflexions de Louis Vitet vis-à-vis du projet du Collège des Médecins. Louis Vitet reprend un à un les articles de l'*Avis du Collège des Médecins* pour les commenter. Dans un premier temps, il critique l'emplacement choisi par le Collège des Médecins, puisque pour Louis Vitet, le terrain choisi dans les plaines est inondable, l'air stagne du fait qu'il soit entouré de montagnes et les vents du sud sont fréquents. En ce qui concerne l'aménagement du cimetière, Louis Vitet trouve les murs trop élevés ce qui peut empêcher la circulation de l'air dans le cimetière. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi il faudrait attendre 50 voire 60 ans pour ouvrir une ancienne fosse alors que pour les lui, les corps se décomposent en une année. Louis Vitet prône également pour l'égalité des individus au cimetière. De ce fait, il n'est pas favorable à la construction de tombeaux. Pour lui, ces derniers sont tout aussi dangereux que les fosses, puisque en cas de décès à quelques mois d'intervalle dans une famille, il faut de nouveau ouvrir la tombe.

Louis Vitet s'attaque aux médecins et à leurs pratiques. Des médecins qui se considèrent comme des hommes d'importance et qui n'étudient pas assez les pathologies de leurs patients. A l'issue de ses réflexions, Louis Vitet conclut avec une comparaison financière de son projet et celui du Collège des Médecins.

ANNEXE III – BANDEAU GRAVE DE L'OUVRAGE D'ANTOINE LACROIX

ANTOINE LACROIX, *Réflexions sur les sépultures, dans la ville de Lyon. Par un de messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettre & Arts de la même ville, A Lyon (Chez Aimé de la Roche,) (imprimeur de l'Académie, aux Halles de la Grenette), 1776, in-8°, p. 15.*

Il s'agit d'une gravure sur bois, signée Finck, sur la première page de texte. Ce même bandeau est présent dans *l'Avis du Collège des Médecins*, publié en 1776. Le gravure représente un cimetière avec en premier plan à gauche des tombeaux, au centre, un monument où fume un feu de bois et à droite, une femme tenant un livre. Puis, en arrière plan, nous apercevons au loin la ville de Lyon avec ses plaines et montagnes et des nuages. Dans cette gravure, le graveur a reproduit un cimetière qui correspond aux critères du Collège des Médecins et d'Antoine Lacroix.

Nous pouvons supposer que le feu de bois fait référence à la Bible, où l'homme, à sa mort redevient poussière, sans oublier que d'un point de vue scientifique, le feu est un moyen de lutter contre les miasmes. La femme fait peut-être référence à la mythologie notamment aux sœurs Parques, un Saint ou un visiteur des cimetières. Quant au livre, il fait peut-être référence au livre du destin (attribué des Sœurs Parques), à la Bible ou encore à la diffusion du savoir et des connaissances.



RÉFLEXIONS SUR LES SÉPULTURES.



ANNEXE IV – ORDONNANCE ROYALE DE 1776

Archives nationales, Paris, X^{1A}8814, f^{os} 306 à 310.

Déclaration du roi concernant les inhumations

10 mars 1776

Louis, etc. Les archevêques, évêques, et autres personnes ecclésiastiques, assemblées l'année dernière par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont représenté que depuis plusieurs années, il leur aurait été porté, des différentes parties de leur diocèses respectifs, des plaintes touchant les inconvénients des inhumations fréquentes dans les églises, et même par rapport ay situation actuelle de la plupart des cimetières qui, trop voisins desdites églises seraient placés plus avantageusement s'ils étaient plus éloignés des enceintes des villes, bourgs ou village des différentes provinces de notre royaume ; nous avons donné à des représentations si justes d'autant plus d'attention, que nous sommes informé que celle des magistrats de notre royaume s'est porté depuis longtemps sur cette parties de la police publique, et leur a fait désirer sur cette matière une loi capable de concilier avec la salubrité de l'air, et ce que les règles ecclésiastiques peuvent permettre, les droits qui appartiennent aux archevêques, évêques, curés, patrons, seigneurs, fondateurs ou autres, dans les différentes églises de notre royaume : excité par des vœux légitimes, nous avons cru ne pas devoir différer d'expliquer nos intentions, et nous sommes persuadé que tous nos sujets recevront avec la reconnaissance un règlement dicté par la tendre affection que nous avons et nous aurons pour toujours pour leur conservation. A ces causes, etc.

ARTICLE PREMIER. Nulle personne ecclésiastique ou laïque, de quelque qualité, état et dignité qu'elle puisse être, à l'exception des archevêques, évêques, curés, patrons des églises, hauts-justiciers et fondateurs des chapelles, ne pourra être enterrée dans les églises, même dans les chapelles publiques ou particulières, oratoires, et généralement dans tous les lieux clos et fermés où les fidèles se réunissent par la prière et célébration des saints mystères ; et ce, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

ART.2- Les archevêques, évêques ou curés, ainsi que les patrons, hauts-justiciers et fondateurs des chapelles exceptés dans le précédent article, ne pourront jouir de ladite exception c'est à savoir, les archevêques et évêques que dans les églises de leur cathédrales, les curés dans les églises de leurs paroisses, les patrons et les hauts-justiciers dans les églises dont ils seront patrons ou sur laquelle la haute justice leur appartient, et les fondateurs des chapelles dans les chapelles par eux fondées et à eux appartenantes ; et ce, à condition par eux, et non autrement, de faire construire dans les lesdites églises ou chapelles, si fait n'a été, des caveaux au moins soixante-douze pieds carré en dedans d'œuvre ; et ne pourra l'inhumation u être faite qu'à six pieds en terre au-dessous du sol intérieur, sous quelque prétexte que ce soit.

ART.3- Le droit d'être enterré dans lesdits caveaux, ainsi construits, ne pourra être cédé à personne, par ceux auxquels lesdits caveaux appartiendront, et ce, à quelque titre que ce soit ; comme aussi ne pourra un semblable droit être concédé par la suite, même à titre de fondation ; et au cas que les fondateurs des chapelles actuellement existantes soient divisés en plusieurs familles ou branches, qui aient également droit d'être enterrées dans lesdites chapelles, voulons que la dimension

dans lesdits caveaux augmente en proportion du nombre desdites familles ; celle de soixante-douze pieds requise par l'article précédent ne devant être imputée que pour une seule.

ART.4- Les autres personnes qui ont actuellement droit d'être enterrées dans les églises, dont dépendent les cloîtres, pourront être enterrées dans lesdits cloîtres et chapelles ouvertes y attenantes, si aucune y a, purvu toutefois que lesdits cloître ne soient pas clos ou fermés, et à condition pareillement d'y faire construire des caveaux suivant la forme et dimension indiquée par l'article 2, et que l'inhumation se fera six pieds en terre au-dessous du sol intérieur desdits caveaux ; et ne pourront pareilles concessions accordées, à quelques titre que ce soit, qu'à ceux qui ont actuellement droit par titre légitime, et non autrement, d'être enterrés dans les églises dont lesdits cloîtres et chapelles y attenantes sont dépendants.

ART.5- Ceux qui ont droit d'être enterrés dans les églises dont il ne dépend aucun cloître, comme sont les églises des paroisses, pourront choisir dans les cimetières desdites paroisse un lieu séparé par leur sépulture ; même faire couvrir ledit terrain y construire un caveau ou monument, pourvu néanmoins que ledit terrain ne soit pas clos et fermé, et ne pourra ladite permission être donnée par la suite qu'à ceux qui ont actuellement droit par titre légitime, et non autrement, d'être enterrés dans lesdites églises, et de manière qu'il reste toujours dans lesdits cimetières le terrain nécessaire pour la sépulture des fidèles.

ART.6- Les religieux et les religieuses, exempts ou non exempts, même les chevaliers et religieux de l'ordre de Malte, seront tenus de choisir dans leurs cloîtres, ou dans telle autre partie de l'enceinte de leurs monastères ou maisons un lieu convenable, autres que leurs églises, distinct et séparé pour leur sépulture, à la charge toutefois d'y faire construire les caveaux ci-dessus indiqués proportionnés au nombre de ceux qui doivent y être enterrés ; et les supérieurs des communautés religieuses seront tenus de veiller à l'observation du présent article, et en cas de négligence, d'en avertir les archevêques et évêques diocésains, pour y être par eux pourvu, ainsi qu'il appartiendra.

ART.7- En conséquence des précédentes dispositions, les cimetières qui se trouveront insuffisants pour contenir les corps des fidèles seront agrandis ; et ceux qui placés dans l'enceinte des habitations, pourraient nuire à la salubrité de l'air, seront portés, autant que les circonstances le permettront, hors de ladite enceinte, en vertu des ordonnances des archevêques et évêques diocésains ; et seront tenus les juges des lieux, les officiers municipaux et habitants d'y concourir, chacun en ce qui concernera.

ART.8- Permettons aux villes et communautés qui seront tenues de porter ailleurs leur cimetières, en vertu de l'article précédent, d'acquérir les terrains nécessaires pour lesdits cimetières, dérogeant à cet effet, en tant que de besoin, à l'édit du mois d'août 1749 ; voulons que lesdites villes et communautés soient dispensées pour lesdites acquisitions de tous droits d'indemnités ou d'amortissement, dont nous leur faisons pareillement remise, à condition toutefois, et non autrement, que les terrains ainsi acquis ne seront employés à aucun autre usage ; nous réservant au surplus de pouvoir sur ce qui concerne les cimetières de notre bonne ville de Paris, d'après le mémoire que nous voulons nous être incessamment remis, tant par le sieur archevêque de Paris, que par notre cour de parlement, même par les curés de notre dite ville, ou autres personnes intéressés. -

Si donnons en mandement, etc.

ANNEXE V– DECRET PRAIRIAL AN XII (12 JUIN 1804)

Décret Imperial sur les sépultures, 12 juin 1804, [en ligne], le 17 février 2010, http://www.arola-village.com/patrimoine_religieux/cimetiere/decret_napoleon_juin_1804/decret_napoleon.html [Consulté le 23 avril 2018].

Décret du 23 Prairial an 12 (12 juin 1804) relatif au lieu d'inhumation Palais de Saint-Cloud, le 23 Prairial an 12.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français ; sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;
le Conseil d'État entendu, décrète :

TITRE 1er Des sépultures et des lieux qui leur sont consacrés.

Article 1er. Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2. Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Article 3. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence ; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

Article 4. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

Article 5. Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

Article 6. Pour éviter les dangers qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années ; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II De l'Établissement des nouveaux cimetières.

Article 7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre Ier, d'abandonner les cimetières actuels, et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est

accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an 9.

Article 8. Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés et resteront dans l'état où il se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Article 9. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'il ne seront qu'ensemencés ou plantés sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III Des Concessions de terrains dans les cimetières.

Article 10. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs et y construire des caveaux monuments ou tombeaux.

Article 11. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune et lorsque ces fondations ou donations auront été autorisées par le Gouvernement dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux.

Article 12. Il n'est point dérogé, par les deux articles précédents, aux droits qu'à chaque particulier sans besoin d'autorisation de faire placer sur la tombe de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

Article 13. Les maires pourront également, sur l'avis des administrations des hôpitaux, permettre que l'on construise dans l'enceinte des hôpitaux, des chapelles pour les fondateurs et bienfaiteurs de ces établissements, lorsqu'ils auront déposé le désir dans leurs actes de fondation ou de dernière volonté.

Article 14. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV De la police des lieux de sépulture.

Article 15. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte.

Article 16. Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.

Article 17. Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et réglementés qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V Des Pompes funèbres.

Article 18. Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés, mais hors de l'enceinte des églises et lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte conformément à l'article 45 de la loi du 18 germinal an 10.

Article 19. Lorsque le Ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre Ministre du même culte pour remplir ces fonctions ; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps.

Article 20. Les frais et rétributions à payer aux Ministres des cultes, et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour le service requis par les familles, seront réglés par le Gouvernement sur l'avis des évêques, des consistoires et des préfets, et sur la proposition du conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes. Il ne sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigents.

Article 21. Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé suivant les localités par les maires sauf l'approbation des préfets.

Article 22. Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures, ornements et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence ou la pompe des funérailles.

Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés.

Article 23. L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation et au paiement des desservants. Cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du conseiller d'état chargé des affaires concernant les cultes et d'après l'avis des évêques et des préfets.

Article 24. Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit susmentionné, sous telles peines qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existants, et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les préfets, ou autres autorités civiles, relativement aux convois et pompes funèbres.

Article 25. Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêté par les Préfets.

Article 26. Dans les villages et autres lieux où le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales pourvoiront sauf l'approbation des préfets.

Article 27. Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera inséré, au Bulletin des lois.

Signé Napoléon

Par l'Empereur : le Secrétaire d'État, signé Hugues B. Maret
Le Ministre de l'intérieur, Chaptal.

INDEX

- Aimé de La Roche, 69, 74, 78
Antoine Lacroix, 15, 18, 31, 48, 53, 58, 63
Antoine Marie de la Bruyère, 20
Bertrand Régis, 9, 36, 52, 53, 54, 55, 89, 91, 93
Cardinal Fesh, 83
Catherine Neraudau-Mardon, 13
Chaunu, 89, 90
Cheminade, 14, 94
Chomarât, 15, 76, 97, 99, 102
Christian Cheminade, 14
Coindre, 15, 28, 29, 32, 33, 34, 41, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 60, 62, 63, 71, 73, 76, 77, 83, 86, 97, 98, 100, 101
Collège des Médecins, 4, 11, 108
Coste, 11, 14, 15, 75, 76, 77, 78, 83, 97, 98, 100, 102, 104, 106
Croix-Rousse, 42, 83, 100, 102
Etienne Antoine Brar, 20
Herriot, 15, 76, 98
Hippocrate, 10, 27, 32, 39, 81
Jacques-Henri-Désiré Petetin, 11, 14, 30, 33, 44, 45, 59, 63, 104
Jean-Jacques Coindre, 11, 15, 29, 32, 45, 46, 48, 49, 51, 52, 54, 58, 71, 77, 100
Jean-Marie I Bruyset, 66
Joseph Gay, 83
l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, 11, 53, 69
l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, 12, 14, 28, 30, 31, 67, 69
La Rochette, 63
Lacroix, 15, 18, 19, 31, 36, 40, 42, 48, 53, 54, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 70, 76, 86, 97, 99, 102, 108
Louis Vitet, 11, 15, 26, 30, 31, 38, 43, 45, 48, 49, 55, 60, 61, 63, 67, 69, 71, 106, 107
Louis-Antoine Moutonnât, 57, 58, 73, 86, 98
Loyasse, 19, 83, 84, 87, 92
Lyon, 1, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 44, 48, 50, 53, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 83, 84, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 106, 108
Marcour, 15, 58, 83, 86
Michel Vovelle, 12
Molière, 71
Mongez, 63
Montchat, 83
Olivier Zeller, 14, 20
Petetin, 14, 26, 30, 31, 33, 34, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 50, 51, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 70, 72, 86, 97, 104
Philippe Ariès, 34, 41
Pierre Chaunu, 12
Pierre III de Valfray, 66
Rast de Maupas, 15, 26, 60, 68, 69, 86, 97, 98, 106
Rhône, 10, 11, 12, 20, 22, 23, 24, 25, 34, 35, 43, 86, 87, 104
Robert Fabre, 12
Saône, 10, 11, 66, 98
Vitet, 15, 26, 27, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 58, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 69, 71, 72, 83, 86, 97, 98, 106, 107
Vovelle, 90, 91, 93

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : NICOLAS FRANÇOIS DEVILLE, <i>EXTRAIT DU PLAN DE LA VILLE DE LYON ET DE SES ENVIRONS</i> , 1745.	21
FIGURE 2 : ETAT DES LIEUX DES ESPACES D'INHUMATION A LYON EN 1777.....	22
FIGURE 3 : PAGE DE FAUX TITRE DE L'OUVRAGE <i>MEMOIRE SUR LA TRANSLATION DES CIMETIERES HORS DE LA VILLE DE LYON [...] PAR JEAN-JACQUES COINDRE EN 1789</i> . 28	
FIGURE 4 : PAGE DE TITRE DE L'OUVRAGE <i>MEMOIRE SUR LA TRANSLATION DES CIMETIERES HORS DE LA VILLE DE LYON [...] PAR JEAN-JACQUES COINDRE EN 1789</i>	29
FIGURE 5 : EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE LOUIS VITET : ESTIMATION DU PROJET DU COLLEGE DES MEDECINS	37
FIGURE 6 : EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE LOUIS VITET : ESTIMATION DU PROJET DU CHARLES LE FOSSOYEUR.....	37
FIGURE 7 : EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE LOUIS VITET : COMPARAISON DES PROJETS DU COLLEGE DES MEDECINS ET DE CHARLES	37
FIGURE 8 : EXTRAIT, LOUIS VITET, <i>REFLEXIONS D'UN FOSSOYEUR ET D'UN CURE, SUR LES CIMETIERES DE LA VILLE DE LYON, A LYON, CHEZ RAST DE MAUPAS, 1777, IN-12, P. 18</i>	60
FIGURE 9 : EXTRAIT, JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, <i>OBSERVATIONS SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CIMETIERE GENERAL HORS DE LA VILLE DE LYON. PAR PETETIN, MEDECIN, A LYON, CHEZ AIME DE LA ROCHE, 1776, IN-8°, P. 14</i>	60
FIGURE 10 : PAGE DE TITRE DE L'OUVRAGE : JACQUES-HENRI-DESIRE PETETIN, <i>OBSERVATIONS SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CIMETIERE GENERAL HORS DE LA VILLE DE LYON. PAR PETETIN, MEDECIN, A LYON, CHEZ AIME DE LA ROCHE, 1776, IN-8°, P. 41</i>	64
FIGURE 11 : PAGE DE TITRE, ANTOINE LACROIX, <i>REFLEXIONS SUR LES SEPULTURES, DANS LA VILLE DE LYON. PAR UN DE MESSIEURS DE L'ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS DE LA MEME VILLE, A LYON : CHEZ AIME DE LA ROCHE, 1776, IN-8°, P 16</i>	65
FIGURE 12 : CHARGES D'IMPRIMEUR OFFICIEL ACHETTES PAR AIME DE LA ROCHE.....	67
FIGURE 13 : PAGE DE TITRE, LOUIS VITET, <i>REFLEXIONS D'UN FOSSOYEUR ET D'UN CURE, SUR LES CIMETIERES DE LA VILLE DE LYON, A LYON, CHEZ RAST DE MAUPAS, 1777, IN-12</i>	68
FIGURE 14 : PSAUMES UTILISES DANS L'OUVRAGE DE LOUIS VITET.....	72
FIGURE 15 : <i>L'ENCYCLOPEDIE</i> , ARTICLE « BROCHURE, (LIBRAIRIE) », VOLUME II, (1752), P. 432–433. (BIBLIOTHEQUE MAZARINE, COTE 2° 3442).....	74
FIGURE 16 : EXTRAIT, <i>Liste aux places municipales de la ville de Lyon, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, acceptés par le roi.</i> , LYON, CHEZ AIME DE LA ROCHE, 1790, P. 96, IN-8°.....	77
FIGURE 17 : ANNOTATION MANUSCRITE DE LA DERNIERE PAGE DE GARDE DE L'IMPRIME FONDS COSTE 354378-354381, RELIURE DEMI-CUIR FAUVE, DOS ORNE A 5 NERFS ..	77

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	9
PARTIE 1 : L'OUVERTURE DU DEBAT SCIENTIFIQUE.....	17
I- Un intérêt pour l'insalubrité des cimetières	17
<i>Les premières législations des lieux d'inhumation</i>	<i>17</i>
<i>Réaffirmation de l'Ordonnance Royale de 1776 avec l'arrêt du 30</i>	
<i>Janvier 1777</i>	<i>19</i>
<i>Organisation d'une commission pour visiter les lieux d'inhumation....</i>	<i>20</i>
II- Protéger le corps social : le rôle des médecins durant le siècle des	
Lumières 26	
<i>Le collège des Médecins de Lyon.....</i>	<i>26</i>
<i>Les profils des scientifiques</i>	<i>28</i>
<i>Les visions des médecins.....</i>	<i>32</i>
III- La situation des cimetières lyonnais et les difficultés à venir avec	
un nouveau projet d'un cimetière unique ou plusieurs cimetières hors de la	
ville 34	
<i>La problématique et la négligence des inhumations</i>	<i>34</i>
<i>Enjeux économiques vis-à-vis de la construction d'un nouveau cimetière</i>	
.....	<i>36</i>
Conclusion de la partie 1	38
PARTIE 2 : FLORAISON DE PUBLICATIONS AU SUJET DES	
CIMETIERES LYONNAIS.....	40
I- L'influence des théories aëristes	40
<i>Lutter contre l'humidité et les miasmes</i>	<i>40</i>
<i>Le choix du terrain</i>	<i>42</i>
II- L'aménagement d'un nouveau cimetière	44
<i>Nouveau type de cimetière</i>	<i>44</i>
<i>Visiter le cimetière.....</i>	<i>46</i>
<i>Nouveaux bâtiments au cimetière</i>	<i>48</i>
III- L'évolution des pratiques funéraires	50
<i>Réglementer les inhumations pour des questions d'hygiène.....</i>	<i>50</i>
<i>Nouvelles organisations des inhumations</i>	<i>51</i>
<i>Egalité ou inégalité au cimetière.....</i>	<i>53</i>
Conclusion de la partie 2	56
PARTIE 3 : RECEPTION DES IDEES SCIENTIFIQUES PAR LA SOCIETE	
.....	57

I- Diffusion orale pour un public restreint : politiques, scientifiques, administrateurs de la ville	57
<i>Discours politique.....</i>	57
<i>Visée scientifique.....</i>	59
II- Des imprimeurs au service des sciences pour une plus large diffusion des idées	62
<i>Des discours autorisés à être imprimés</i>	62
<i>Des imprimeurs spécialisés</i>	64
III- Diffusion des publications dans l'ensemble de la société	70
<i>Style de rédaction des auteurs</i>	70
<i>Diffusion à échelle régionale</i>	73
<i>Les possesseurs de ces ouvrages</i>	75
Conclusion de la partie 3	78
CONCLUSION	81
SOURCES.....	86
BIBLIOGRAPHIE.....	89
ANNEXES.....	96
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	117
TABLE DES MATIERES.....	118